



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

---

H A M B O U R G

---

2016

## **Vingt-troisième Réunion du Conseil ministériel**

**8 et 9 décembre 2016**

**Déclarations du Conseil ministériel**

**Décisions du Conseil ministériel**

**Déclarations des délégations**

**Rapports au Conseil ministériel**

**Hambourg 2016**

9 décembre 2016

FRENCH  
Original: ENGLISH

MC23FW79

# TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
<b>I. DÉCLARATIONS DU CONSEIL MINISTÉRIEL</b>	
Déclaration sur le renforcement des efforts déployés par l'OSCE pour prévenir et combattre le terrorisme .....	3
Déclaration ministérielle sur les négociations relatives au processus de règlement transnistrien au format « 5+2 » .....	6
Déclaration ministérielle sur les projets d'assistance de l'OSCE dans le domaine des armes légères et de petit calibre ainsi que des stocks de munitions conventionnelles .....	8
De Lisbonne à Hambourg : Déclaration sur le vingtième anniversaire du cadre de l'OSCE pour la maîtrise des armements .....	11
<b>II. DÉCISIONS DU CONSEIL MINISTÉRIEL</b>	
Décision n° 1/16 sur la prorogation du mandat de la Représentante de l'OSCE pour la liberté des médias .....	17
Décision n° 2/16 sur la Présidence de l'OSCE en 2018.....	23
Décision n° 3/16 sur le rôle de l'OSCE dans la gouvernance des déplacements massifs de migrants et de réfugiés .....	25
Décision n° 4/16 sur le renforcement de la bonne gouvernance et la promotion de la connectivité .....	30
Décision n° 5/16 sur les efforts de l'OSCE liés à la réduction des risques de conflit découlant de l'utilisation des technologies de l'information et des communications .....	38
Décision n° 6/16 sur le renforcement de l'utilisation des renseignements préalables concernant les voyageurs.....	41
Décision n° 7/16 sur la Présidence de l'OSCE en 2019.....	44
Décision n° 8/16 sur les dates et lieu de la prochaine réunion du Conseil ministériel de l'OSCE.....	45
<b>III. DÉCLARATIONS DES DÉLÉGATIONS</b>	
Déclaration du Président en exercice et Ministre fédéral des affaires étrangères de l'Allemagne à la séance d'ouverture de la vingt-troisième Réunion du Conseil ministériel .....	49
Déclaration du Président en exercice et Ministre fédéral des affaires étrangères de l'Allemagne à la séance de clôture de la vingt-troisième Réunion du Conseil ministériel .....	54
Conclusions du Président en exercice.....	59
Déclaration de Hambourg faite par la Troïka entrante : une OSCE forte pour une Europe sûre .....	61

Déclaration de la délégation de l'Albanie (également au nom de l'Allemagne, de la Belgique, de la Bulgarie, du Canada, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, des États-Unis d'Amérique, de la France, de la Grèce, de la Hongrie, de l'Islande, de l'Italie, de la Lettonie, de la Lituanie, du Luxembourg, du Monténégro, de la Norvège, des Pays Bas, de la Pologne, du Portugal, de la République tchèque, de la Roumanie, du Royaume-Uni, de la Slovaquie, de la Slovénie et de la Turquie).....	64
Déclaration de la délégation de la Finlande.....	66
Déclaration du représentant de l'Union européenne.....	67
Déclaration de la délégation des États-Unis d'Amérique.....	71
Déclaration de la délégation du Canada.....	76
Déclaration de la délégation de l'Ukraine.....	78
Déclaration de la délégation de la Fédération de Russie.....	80
Déclaration de la délégation de l'Azerbaïdjan.....	83
<b>IV. RAPPORTS AU CONSEIL MINISTÉRIEL</b>	
Rapport de la Présidence allemande de l'OSCE de 2016.....	87
Rapport du Secrétaire général à la vingt-troisième Réunion du Conseil ministériel.....	104
Lettre de la Présidente du Forum pour la coopération en matière de sécurité au Ministre fédéral allemand des affaires étrangères, Président de la vingt-troisième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE.....	108
Rapport du Président du Groupe de contact avec les partenaires asiatiques de l'OSCE pour la coopération à la vingt-troisième Réunion du Conseil ministériel.....	110
Rapport du Président du Groupe de contact avec les partenaires méditerranéens de l'OSCE pour la coopération à la vingt-troisième Réunion du Conseil ministériel.....	114
Une OSCE plus forte pour une Europe sûre – Poursuite du renforcement des capacités de l'Organisation sur l'ensemble du cycle du conflit : rapport de la Présidence allemande de l'OSCE 2016 au Conseil ministériel.....	119
Rapport au Conseil ministériel sur le renforcement du cadre juridique de l'OSCE en 2016.....	126
Les déplacements massifs de migrants et de réfugiés – un défi en matière de sécurité pour l'OSCE : examen de la question par la Présidence allemande de l'OSCE de 2016.....	136

## **I. DÉCLARATIONS DU CONSEIL MINISTÉRIEL**



**DÉCLARATION SUR  
LE RENFORCEMENT DES EFFORTS DÉPLOYÉS PAR L'OSCE  
POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE LE TERRORISME**

(MC.DOC/1/16/Corr.1 du 9 décembre 2016)

1. Nous, Ministres des affaires étrangères des États participants de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, condamnons dans les termes les plus forts possibles, tous les attentats terroristes qui se sont produits dans l'ensemble de l'espace de l'OSCE, ses régions avoisinantes et le monde entier, en particulier en 2016. Nous réaffirmons notre solidarité avec les victimes du terrorisme et soulignons la nécessité de promouvoir la solidarité internationale en soutien à ces dernières et de veiller à ce qu'elles soient traitées avec dignité et respect. Nous présentons nos plus sincères condoléances aux familles des victimes et aux peuples et gouvernements qui ont été pris pour cibles.
2. Nous exprimons notre condamnation sans équivoque et notre indignation devant les meurtres aveugles et le ciblage délibéré de civils, les nombreuses atrocités, les persécutions d'individus et de communautés, entre autres sur la base de leur religion ou de leur conviction, par des organisations terroristes, en particulier le soi-disant État islamique d'Iraq et du Levant, également connu sous le nom de DAECH (EIIL/DAECH), Al-Qaida, le Front el-Nosra/Jabhat Fateh al-Cham, et les personnes, groupes, entreprises ou entités qui leur sont associés.
3. Nous réaffirmons que le terrorisme, sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, constitue une des menaces les plus graves contre la paix et la sécurité internationales, que tout acte de terrorisme est criminel et injustifiable, quelles qu'en soient les motivations, et que le terrorisme ne peut et ne saurait être associé à quelque race, religion, nationalité ou civilisation que ce soit.
4. Nous soulignons le rôle central joué par l'Organisation des Nations Unies dans la prévention et la lutte contre le terrorisme, et réaffirmons notre engagement de prendre les mesures qui s'imposent pour protéger toutes les personnes relevant de nos juridictions contre les actes de terrorisme et la nécessité de mener toutes les actions conformément à la Charte des Nations Unies et à toutes les autres obligations en vigueur découlant du droit international, en particulier du droit international des droits de l'homme, du droit international des réfugiés et du droit international humanitaire, ainsi qu'aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies. Conformément à ces documents, nous soulignons l'importance de nos engagements au titre de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies. Nous prenons note également des documents de bonnes pratiques pertinents adoptés par le Forum mondial de lutte contre le terrorisme.
5. Nous rappelons tous les documents pertinents de l'OSCE adoptés sous les présidences précédentes dans le domaine de la prévention et de la lutte contre le terrorisme. Nous prenons note en outre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention du terrorisme et encourageons les États participants de l'OSCE à envisager de devenir parties à cette Convention et à son Protocole additionnel.
6. Nous soulignons que les États participants jouent un rôle primordial dans la prévention et la lutte contre le terrorisme ainsi que l'extrémisme violent et la radicalisation qui conduisent au terrorisme, tout en respectant leurs obligations découlant du droit

international, en particulier les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Nous réaffirmons fermement notre détermination et notre résolution à rester unis dans la prévention et la lutte contre le terrorisme, grâce à une solidarité et à une coopération internationales accrues, ainsi qu'à une approche durable et globale à tous les niveaux pertinents, avec la participation et la coopération actives de tous les États participants et des organisations internationales et régionales compétentes. Nous reconnaissons que les États participants devraient prendre des mesures conformes aux engagements de l'OSCE, tout en assurant une appropriation nationale, pour s'attaquer aux conditions propices à la propagation du terrorisme, sachant qu'aucune de ces conditions ne saurait excuser ni justifier des actes de terrorisme. Dans ce contexte, nous sommes conscients de la nécessité de s'attaquer à la menace que posent les discours utilisés par les terroristes, y compris la justification publique du terrorisme, l'incitation et le recrutement, et appelons les États participants à agir en coopération pour élaborer les réponses les plus efficaces à cette menace, en conformité avec le droit international, notamment le droit international des droits de l'homme.

7. Nous accueillons avec satisfaction les travaux effectués par le Groupe d'action financière (GAFI) et soulignons que tous les États participants prendront les mesures appropriées pour prévenir et réprimer le financement du terrorisme et s'abstiendront de toute forme de soutien financier, en particulier au travers de la participation, en faveur d'organisations terroristes, au commerce direct ou indirect de ressources naturelles, dont le pétrole et les produits pétroliers, d'armes, de munitions et de pièces de rechange, ainsi que de biens culturels et d'autres objets ayant une valeur archéologique, historique, culturelle, scientifique ou religieuse. Nous soulignons également l'importance de la coopération entre les États participants de l'OSCE pour prévenir et combattre le recrutement de membres de groupes terroristes, y compris de combattants terroristes étrangers. Nous réduisons encore la menace que constitue le terrorisme en empêchant la circulation transfrontière de personnes, d'armes et de fonds liés aux activités terroristes, conformément aux engagements de l'OSCE.

8. Nous réaffirmons que ceux qui participent au financement, à la planification, à la préparation ou à la commission d'actes terroristes doivent en être tenus responsables et être traduits en justice sur la base du principe « extraditer ou poursuivre », conformément aux obligations découlant du droit international et à la législation interne applicable. Nous réaffirmons notre détermination et notre résolution à coopérer pleinement dans la prévention et la lutte contre le terrorisme, tout en respectant les droits de l'homme et les libertés fondamentales, et en nous conformant aux obligations découlant du droit international. Nous appelons les États à coopérer dans le cadre des efforts visant à faire face à la menace posée par les terroristes, y compris les combattants terroristes étrangers et ceux qui sont rentrés dans leur pays, entre autres en élaborant et en appliquant, après les poursuites, des stratégies de réadaptation et de réinsertion.

9. Nous insistons sur l'importance cruciale de l'échange d'informations, en particulier dans les domaines des combattants terroristes étrangers, des documents de voyage volés ou perdus, des armes à feu et des biens culturels pillés ou volés, tels que les antiquités, et encourageons tous les États à utiliser pleinement les mécanismes et les systèmes d'échange de données disponibles aux niveaux multilatéral et bilatéral.

10. Nous soulignons l'importance de la coopération entre les États participants de l'OSCE, notamment avec la participation, selon qu'il conviendra, de la société civile, pour prévenir et combattre le terrorisme. Nous soulignons aussi le rôle important que la société civile, en particulier les jeunes, les familles, les femmes, les victimes du terrorisme, les



dirigeants religieux, culturels et pédagogiques, ainsi que les médias et le secteur privé peuvent jouer dans la prévention de l'extrémisme violent et de la radicalisation qui conduisent au terrorisme, entre autres en luttant contre les messages terroristes et extrémistes violents et en proposant des alternatives à ces discours, y compris sur l'Internet et sur les médias sociaux et autres. Nous encourageons les dirigeants politiques et les personnalités publiques, y compris de la société civile, ainsi que les dirigeants religieux, à dénoncer vigoureusement et rapidement l'extrémisme violent et la radicalisation qui conduisent au terrorisme.

11. Nous prenons note avec satisfaction de la poursuite de la campagne « L'OSCE unie dans la lutte contre l'extrémisme violent (#United CVE) » et rappelons que l'Assemblée générale des Nations Unies a pris acte du Plan d'action pour la prévention de l'extrémisme violent qui lui a été présenté par son Secrétaire général et dans lequel il est suggéré que les États prennent en considération ses recommandations en la matière lorsqu'ils élaborent, selon qu'il conviendra et dans la mesure où ils sont applicables dans leur contexte intérieur, des plans nationaux et régionaux d'action en vue de prévenir l'extrémisme violent propice au terrorisme.

12. Nous nous félicitons des activités menées par les structures exécutives de l'Organisation, y compris ses institutions, dans la limite de leurs mandats existants et des ressources dont elles disposent, en soutien à la mise en œuvre des engagements de l'OSCE dans le domaine de la prévention et de la lutte contre le terrorisme, conformément à l'approche globale de la sécurité propre à l'OSCE.

13. Nous invitons les partenaires de l'OSCE pour la coopération à s'associer à nous en soutenant cette déclaration.

**DÉCLARATION MINISTÉRIELLE  
SUR LES NÉGOCIATIONS RELATIVES AU PROCESSUS DE  
RÈGLEMENT TRANSNISTRIEN AU FORMAT « 5+2 »**

(MC.DOC/2/16 du 9 décembre 2016)

1. Les Ministres des affaires étrangères des États participants de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe :
2. Rappellent les déclarations ministérielles antérieures relatives aux travaux de la Conférence permanente sur les questions politiques dans le cadre du processus de négociation en vue du règlement du conflit transnistrien au format « 5+2 » ;
3. Réaffirment leur ferme détermination de parvenir à un règlement global, pacifique et durable du conflit transnistrien, fondé sur la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République de Moldavie à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues avec, pour la Transnistrie, un statut spécial garantissant pleinement les droits humains, politiques, économiques et sociaux de sa population ;
4. Soulignent la nécessité de faire progresser les travaux de la Conférence permanente sur les questions politiques dans le cadre du processus de négociation en vue du règlement du conflit transnistrien au format « 5+2 » en tant que seul mécanisme pour parvenir à un règlement global et durable du conflit ainsi que le rôle important que joue l'OSCE dans l'appui à ce processus ;
5. Invitent les parties à participer de manière constructive et régulière à des réunions au format « 5+2 » axées sur les résultats avec des représentants politiques investis de tous les pouvoirs nécessaires aux fins de réaliser des progrès tangibles sur les trois corbeilles de questions de l'ordre du jour convenu pour le processus de négociation : questions socio-économiques, questions générales d'ordre juridique et humanitaire et droits de l'homme, et règlement global, y compris les questions institutionnelles, politiques et de sécurité ;
6. Se félicitent de la reprise des négociations au format « 5+2 » avec une rencontre importante à Berlin les 2 et 3 juin 2016 et la signature par toutes les parties du Protocole de Berlin, ensemble de mesures axées sur les résultats en faveur de la population des deux rives, conformément aux paramètres internationalement convenus tels que mentionnés au paragraphe 3 ;
7. Exhortent les parties à assurer la continuité et à accroître régulièrement l'efficacité du processus au niveau des groupes (de travail) d'experts et des représentants politiques pour faire encore progresser le processus de règlement et appliquer les autres dispositions énoncées dans le Protocole de Berlin ;
8. Invitent les parties à participer, sous la Présidence autrichienne de l'OSCE, au processus de négociation dans le cadre des formats de négociation existants et conformément aux paramètres convenus tels que mentionnés au paragraphe 3 ;
9. Saluent l'approche unifiée et active des médiateurs et des observateurs à la Conférence permanente sur les questions politiques dans le cadre du processus de négociation

en vue du règlement du conflit transnistrien au format « 5+2 » au cours de leurs activités en 2016 ;

10. Encouragent les médiateurs et les observateurs de l'OSCE, de la Fédération de Russie, de l'Ukraine, de l'Union européenne et des États-Unis d'Amérique à continuer de coordonner leurs efforts et à mettre pleinement à profit les possibilités qu'ils ont collectivement de favoriser les progrès en vue de parvenir à un règlement global du conflit transnistrien.

**DÉCLARATION MINISTÉRIELLE SUR LES PROJETS  
D'ASSISTANCE DE L'OSCE DANS LE DOMAINE DES ARMES  
LÉGÈRES ET DE PETIT CALIBRE AINSI QUE DES STOCKS  
DE MUNITIONS CONVENTIONNELLES**

(MC.DOC/3/16/Corr.1 du 9 décembre 2016)

1. Nous, Ministres des affaires étrangères des États participants de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe,
2. Conscients des risques et des menaces pour la sécurité et la sûreté liés aux stocks d'armes légères et de petit calibre (ALPC) ainsi qu'aux stocks de munitions conventionnelles (SMC),
3. Préoccupés par l'accumulation excessive et déstabilisatrice et la dissémination incontrôlée d'ALPC et de munitions conventionnelles,
4. Résolus à contribuer à la prévention et à la réduction des risques et des menaces liés aux stocks d'ALPC et de munitions conventionnelles, notamment par la coopération, l'échange d'informations et l'assistance,
5. Résolus, en particulier, à prévenir, combattre et éliminer l'utilisation d'ALPC et de munitions conventionnelles à des fins de terrorisme et de criminalité transnationale organisée,
6. Se félicitant de l'assistance très diverse fournie par l'OSCE dans le domaine des ALPC et des SMC,
7. Conscients de l'intérêt que présente l'assistance pratique fournie par l'OSCE pour s'attaquer aux risques de sécurité et aux facteurs de sûreté liés aux stocks d'ALPC et de munitions conventionnelles, notamment de composants de propergol liquide, d'explosifs et d'artifices en excédent dans certains États de l'espace de l'OSCE et des régions adjacentes,
8. Réaffirmant les dispositions pertinentes du Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre, du Plan d'action de l'OSCE relatif aux armes légères et de petit calibre et des décisions connexes du FCS, dont la Décision n° 2/16 sur la facilitation de la fourniture d'une assistance aux États partenaires de l'OSCE pour la coopération en utilisant les procédures énoncées dans les documents de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre et les stocks de munitions conventionnelles,
9. Rappelant que la méthode préférée d'élimination des ALPC et des SMC consiste à les détruire,
10. Conscients de la contribution de tels projets de l'OSCE à la mise en œuvre effective du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, ainsi qu'à la réalisation des objectifs pertinents de l'ONU en matière de développement durable,
11. Soulignons notre détermination à nous attaquer conjointement à ces risques en utilisant pleinement les mécanismes de l'OSCE pour élaborer et exécuter des projets d'assistance dans ce domaine,

12. Prenons note, à cet égard, de la précieuse contribution de l'assistance fournie par l'OSCE au titre de ses documents sur les ALPC et les SMC en ce qui concerne l'amélioration de la sécurité physique, de la gestion des stocks, de la sensibilisation aux risques et de la destruction des ALPC et des SMC en excédent,

13. Nous félicitons des progrès accomplis à ce jour dans l'élaboration et l'exécution de projets de l'OSCE, qui ont permis la destruction de plus de 50 000 armes légères et de petit calibre ainsi que de 18 000 tonnes de munitions conventionnelles, des mises à niveau de la sûreté et de la sécurité de 95 sites de stockage et le renforcement des capacités de gestion des stocks,

14. Sommes conscients de l'importance de l'assistance volontaire, et nous félicitons des contributions faites par des États participants à des projets de l'OSCE relatifs aux ALPC et aux SMC, qui, au cours de la période 2005–2016, se sont élevées à plus de 25 millions d'euros, sans compter les contributions en nature,

15. Saluons les précieuses contributions apportées par les États participants bénéficiaires à la bonne exécution des projets d'assistance,

16. Prenant note des efforts déployés par les structures exécutives de l'OSCE pour la gestion des projets relatifs aux ALPC/SMC, notamment au travers des programmes-cadres connexes de l'OSCE financés par des fonds d'affectation spéciale, les encourageons à continuer de promouvoir la coordination et l'évaluation des progrès afin de renforcer les synergies et d'éviter les doubles emplois et leur demandons de continuer de fournir leur assistance aux États participants dans l'exécution des projets d'une manière efficace et transparente, conformément aux documents de l'OSCE sur les ALPC et les SMC ainsi qu'aux décisions pertinentes du FCS,

17. Invitons les États participants à continuer de fournir des contributions extrabudgétaires à l'appui des projets d'assistance du FCS relatifs aux ALPC et aux SMC, soit pour un projet spécifique, soit en fournissant des ressources et des compétences techniques au programme global de l'OSCE sur les ALPC et les SMC,

18. Encourageons la poursuite des débats sur des questions de sécurité d'actualité liées aux projets relatifs aux ALPC et aux SMC, notamment dans le cadre des séances du FCS consacrées au dialogue de sécurité, et envisageons de tenir des conférences périodiques sur les ALPC et les SMC. Ces conférences permettraient, entre autres, d'évaluer la mise en œuvre des projets en cours de l'OSCE relatifs aux ALPC/SMC, tout en assurant la maîtrise des coûts grâce à un regroupement, s'il y a lieu, d'autres réunions d'évaluation et dialogues de sécurité connexes,

19. Invitons les États participants à échanger leurs vues et des informations ainsi qu'à mettre en commun les meilleures pratiques, à titre volontaire et si cela relève du mandat du FCS, en vue de faire face à l'impact que l'accumulation excessive et déstabilisatrice et la dissémination incontrôlée d'ALPC et de munitions conventionnelles a sur les femmes et les enfants, tout en créant des chances égales pour les femmes de participer aux processus d'élaboration des politiques, de planification et de mise en œuvre s'agissant des projets d'assistance de l'OSCE dans le domaine des ALPC et des SMC,

20. Invitons les États participants à envisager de fournir, à titre volontaire et en coopération avec d'autres organisations et institutions internationales, une assistance technique, financière et consultative pour des projets relatifs aux ALPC et aux SMC en réponse à des demandes émanant des partenaires de l'OSCE pour la coopération et conformément à la Décision n° 2/16 du FCS,

21. Invitons les partenaires de l'OSCE pour la coopération à envisager des possibilités de s'employer, de concert avec les États participants de l'OSCE, à atténuer les risques découlant de la présence et des accumulations déstabilisatrices d'ALPC et de SMC.

**DE LISBONNE À HAMBOURG :  
DÉCLARATION SUR LE VINGTIÈME ANNIVERSAIRE DU CADRE  
DE L'OSCE POUR LA MAÎTRISE DES ARMEMENTS**

(MC.DOC/4/16 du 9 décembre 2016)

1. Cette année marque le vingtième anniversaire du Cadre de l'OSCE pour la maîtrise des armements. Conscients de l'intérêt durable de ce document, nous, Ministres des affaires étrangères des 57 États participants de l'OSCE, soulignons l'importance de la maîtrise des armements conventionnels ainsi que des mesures de confiance et de sécurité (MDCS) pour faire progresser la sécurité globale, coopérative et indivisible dans l'espace de l'OSCE.
2. La maîtrise des armements, y compris le désarmement et le renforcement de la confiance et de la sécurité, fait partie intégrante du concept de sécurité globale et coopérative de l'OSCE. Nous sommes attachés à un dialogue ouvert et authentique sur ces questions, en dépit des divergences dans l'évaluation des défis auxquels nous sommes actuellement confrontés. Nous nous félicitons des mesures visant à continuer de développer les contacts entre militaires des États participants, notamment du Séminaire de haut niveau sur les doctrines militaires de février 2016.
3. Aujourd'hui à Hambourg, nous nous engageons à étudier, entre autres, comment les évolutions négatives concernant l'architecture de la maîtrise des armements conventionnels et des MDCS en Europe peuvent être inversées. Conjointement, nous nous emploierons à créer un environnement propice à la revitalisation de la maîtrise des armements conventionnels et des MDCS en Europe. La ferme détermination des États participants de l'OSCE à appliquer intégralement les accords de maîtrise des armements et à les développer encore est indispensable pour renforcer la stabilité militaire et politique dans l'espace de l'OSCE.
4. Dans le même temps, nous avons conscience que les MDCS et la maîtrise des armements conventionnels sont étroitement liés au contexte politico-militaire plus vaste. Nous nous félicitons du lancement d'un dialogue structuré sur les défis et les risques actuels et futurs pour la sécurité dans l'espace de l'OSCE en vue de favoriser, au sujet de ces questions, une meilleure compréhension qui pourrait fournir une solide base commune pour une voie à suivre.

**Pièce complémentaire 1 au document MC.DOC/4/16**

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE  
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE  
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET  
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation des États-Unis d'Amérique :

« Merci, Monsieur le Président.

À l'occasion de l'adoption de la Déclaration du Conseil ministériel de Hambourg intitulée "De Lisbonne à Hambourg : Déclaration sur le vingtième anniversaire du Cadre de l'OSCE pour la maîtrise des armements", les États-Unis d'Amérique tiennent à faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'Organisation :

Nous notons que la déclaration "se félicite des mesures visant à continuer de développer les contacts entre militaires des États participants" mais n'engage aucune nation ni aucun groupe de nations à entreprendre une quelconque activité ou à prendre un quelconque engagement.

Pour les États-Unis, dans le contexte de cette déclaration, les contacts entre militaires englobent une vaste gamme d'activités, y compris le dialogue et l'engagement multilatéraux dans le cadre de l'OSCE, comme le Séminaire de haut niveau sur les doctrines militaires de 2016, auquel nous avons apporté un solide soutien. À cet égard, l'OSCE peut permettre le dialogue dans un environnement dans lequel une coopération régulière ou limitée entre militaires peut ne pas être possible.

Conformément à la section 1233 de la Loi sur la défense nationale 2017, les États-Unis sont soumis à des limitations en ce qui concerne leur coopération bilatérale entre militaires avec la Fédération de Russie.

Nous rappelons que le Congrès des États-Unis, conscient du rôle particulier et protégé que joue la maîtrise des armements, a prévu une dérogation pour les activités entre militaires menées à l'appui de la mise en œuvre de la maîtrise des armements. À cet égard, nous appelons tous les États participants à appliquer pleinement l'esprit et la lettre de toutes les mesures de maîtrise des armements conventionnels ainsi que de confiance et de sécurité.

Monsieur le Président, nous demandons que la présente déclaration soit incluse dans le journal de ce jour.

Merci. »

#### **Pièce complémentaire 2 au document MC.DOC/4/16**

### **DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation de la Fédération de Russie :

« S'étant associée au consensus sur le document du Conseil ministériel de l'OSCE adopté aujourd'hui, "De Lisbonne à Hambourg : Déclaration sur le vingtième anniversaire du Cadre de l'OSCE pour la maîtrise des armements", la délégation de la Fédération de Russie souhaite néanmoins faire la déclaration interprétative suivante au titre



du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

1. En ce qui concerne le paragraphe 1 de la déclaration, la Fédération de Russie note que le Cadre vise, entre autres, à contribuer à la poursuite du développement la région de l'OSCE en tant qu'espace de sécurité commun et indivisible. Elle reconnaît également la relation étroite qui existe, d'une part, entre la maîtrise des armements conventionnels et les mesures de confiance et de sécurité (MDCS) et, d'autre part, le principe de l'indivisibilité de la sécurité, dont une composante à part entière est la nécessité de veiller à ce qu'aucun État participant, aucune organisation ni aucun groupe ne renforce sa sécurité aux dépens de celle des autres.

2. En ce qui concerne le paragraphe 3 de la déclaration, la Fédération de Russie fait observer qu'elle a suspendu l'application du Traité sur les Forces armées conventionnelles en Europe (Traité FCE) conformément au droit international et que, par conséquent, la disposition du Cadre mentionnée dans la déclaration sur "la ferme détermination (...) à appliquer intégralement (...) les accords de maîtrise des armements" ne s'applique plus à la mise en œuvre du Traité FCE par la Fédération de Russie. S'agissant de la perspective de développer encore les MDCS dans le cadre du Document de Vienne, la Fédération de Russie confirme qu'il est nécessaire de créer les conditions qui rendraient cela possible.

Je demande que la présente déclaration soit annexée au document adopté. »



## **II. DÉCISIONS DU CONSEIL MINISTÉRIEL**



**DÉCISION N° 1/16**  
**PROROGATION DU MANDAT DE LA REPRÉSENTANTE**  
**DE L'OSCE POUR LA LIBERTÉ DES MÉDIAS**  
(MC.DEC/1/16 du 23 mars 2016)

Le Conseil ministériel,

Rappelant la Décision n° 193 du Conseil permanent en date du 5 novembre 1997 sur la création d'un poste de représentant de l'OSCE pour la liberté des médias,

Considérant que, conformément à sa Décision n° 1/13, le mandat de l'actuelle Représentante pour la liberté des médias, M<sup>me</sup> Dunja Mijatović, a pris fin le 10 mars 2016,

Prenant note du fait qu'aucun consensus n'a pu être atteint quant à la nomination d'un nouveau représentant pour la liberté des médias,

Prenant en considération la recommandation du Conseil permanent,

Décide :

1. De proroger, à titre de mesure exceptionnelle, le mandat de M<sup>me</sup> Dunja Mijatović en qualité de Représentante de l'OSCE pour la liberté des médias pour une période d'un an jusqu'au 10 mars 2017 ;
2. De demander au Conseil permanent de rester saisi de la question dans le but de parvenir à un consensus sur un nouveau représentant pour la liberté des médias d'ici la fin de l'année 2016 ;
3. De recommander à la Présidence de rouvrir la procédure de sélection en temps voulu.

**Pièce complémentaire 1 à la décision MC.DEC/1/16**

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE**  
**DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE**  
**DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET**  
**LA COOPÉRATION EN EUROPE**

La délégation des Pays-Bas, pays assumant la Présidence de l'UE, a donné la parole au représentant de l'Union européenne, qui a prononcé la déclaration suivante :

« À propos de la décision du Conseil ministériel sur la prorogation du mandat de M<sup>me</sup> Dunja Mijatović en qualité de Représentante de l'OSCE pour la liberté des médias, l'Union européenne souhaite faire la déclaration interprétative ci-après en vertu des dispositions pertinentes des Règles de procédure, et nous demandons que cette déclaration interprétative soit jointe à la décision.

L'Union européenne considère que les institutions autonomes sont des atouts essentiels de l'OSCE. Nous soutenons fermement le Représentant pour la liberté des médias en tant qu'institution et appuyons sans réserve son mandat et l'excellent travail de la titulaire actuelle du poste, M<sup>me</sup> Dunja Mijatović.

L'Union européenne remercie la Présidence en exercice des efforts inlassables qu'elle a déployés pour nommer un représentant pour la liberté des médias avant que le mandat de M<sup>me</sup> Dunja Mijatović ne vienne à échéance. Neuf États participants ont proposé des candidats pour ce poste, dont sept de l'Union européenne, offrant aux États participants un vaste éventail de candidats compétents parmi lesquels ils pouvaient faire leur choix. En dépit de tous les efforts de la Présidence en exercice pour forger un consensus, ils ont tous été rejetés par un État participant, la Fédération de Russie. Nous n'avons jusqu'à présent entendu aucune explication crédible de la Fédération de Russie quant à savoir pourquoi aucun des neuf candidats ne serait acceptable. Les États participants doivent à présent faire preuve du plus grand sens des responsabilités et de la plus grande appropriation, afin de trouver un nouveau représentant dans le cadre d'un processus qui doit être planifié et géré soigneusement pour aboutir. La situation actuelle doit donc être analysée soigneusement.

Dans cette situation, une prorogation du mandat de la représentante actuelle constitue un moyen raisonnable d'assurer la poursuite du fonctionnement du bureau. Nous avons demandé une prorogation substantielle et digne de ce nom à titre de mesure exceptionnelle qui permettrait à la représentante et à l'institution de s'acquitter de son mandat de manière efficace. Nous interprétons cette décision comme un engagement de la part de tous les États participants à continuer d'assurer le bon fonctionnement de l'institution jusqu'à ce qu'un successeur ait été nommé, si un consensus n'est pas trouvé d'ici la fin de l'année. »

L'ex-République yougoslave de Macédoine<sup>1</sup>, le Monténégro<sup>1</sup> et l'Albanie<sup>1</sup>, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen, ainsi que l'Ukraine et la Géorgie, souscrivent à cette déclaration.

## **Pièce complémentaire 2 à la décision MC.DEC/1/16**

### **DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation du Canada :

« Monsieur le Président,

Le Canada souhaite faire une déclaration interprétative au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE en rapport avec l'adoption de la

---

1 L'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro et l'Albanie continuent de faire partie du processus de stabilisation et d'association.

décision du Conseil ministériel sur la prorogation du mandat de la Représentante de l'OSCE pour la liberté des médias, M<sup>me</sup> Dunja Mijatović.

Le Canada tient à remercier les présidences serbe et allemande des efforts qu'elles ont déployés tout au long du processus de sélection d'un nouveau représentant. Nous notons avec regret que la Fédération de Russie n'a pas été en mesure de soutenir l'un quelconque des neuf candidats, y compris celui autour duquel le consensus semblait pouvoir être réuni au cours du dernier stade du processus. Cela a conduit à une regrettable impasse et n'est pas de bon augure pour ce qui est de la capacité de l'Organisation à attirer des candidats solides possédant les compétences requises. Cela nous nuit à tous, et nous espérons que nous ne serons pas une nouvelle fois confrontés à une situation similaire.

Dans ce contexte et conscients de l'importance de cette institution autonome et du mandat confié au Représentant pour la liberté des médias par les États participants, nous nous félicitons de l'adoption de la décision de proroger le mandat de la Représentante actuelle.

Le Canada saisit cette occasion pour remercier M<sup>me</sup> Dunja Mijatović d'avoir accepté cette prorogation et pour l'assurer de notre coopération et soutien pour l'avenir.

Nous demandons que la présente déclaration soit jointe à la décision et incluse dans le journal de ce jour.

Merci. »

### **Pièce complémentaire 3 à la décision MC.DEC/1/16**

## **DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation de la Fédération de Russie :

« Tout en nous associant au consensus relatif à la décision du Conseil permanent sur la prorogation du mandat de la Représentante de l'OSCE pour la liberté des médias d'une année, jusqu'au 10 mars 2017, nous tenons à faire la déclaration suivante :

La Fédération de Russie estime que la prorogation du mandat de l'actuelle Représentante de l'OSCE pour la liberté des médias pour une septième année constitue un cas exceptionnel provoqué par la nécessité de préserver le fonctionnement continu et efficace de cette importante institution de l'OSCE. Nous attendons de M<sup>me</sup> Dunja Mijatović qu'elle déploie des efforts constants pour garantir l'action efficace et impartiale du Bureau conformément au mandat actuel. Nous lui demandons instamment de continuer de promouvoir la liberté, l'indépendance et le pluralisme des médias, le travail sans entrave des journalistes dans tout l'espace de l'OSCE, la protection de leurs droits et la sécurité des journalistes en situation de conflit armé, ainsi que de lutter contre l'incitation à la haine.

Afin d'éviter des difficultés et les contraintes de délai, nous demandons instamment à la Présidence allemande de l'OSCE de commencer à présélectionner des candidats en temps utile afin de terminer tous les entretiens concurrentiels avec les candidats d'ici la fin de 2016.

Nous comptons que, conformément au paragraphe 9 du mandat, "le Représentant pour la liberté des médias sera une personnalité internationale éminente ayant une longue expérience dans le domaine considéré et dont on peut attendre qu'elle fasse preuve d'une grande impartialité dans l'exercice de ses fonctions."

Je demande que la présente déclaration soit jointe à la décision adoptée et qu'elle soit incluse dans le journal de ce jour. »

#### **Pièce complémentaire 4 à la décision MC.DEC/1/16**

### **DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation de la Suisse :

« Monsieur le Président,

La Suisse souhaite faire la déclaration interprétative ci-après conformément au paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE.

La Suisse se félicite de l'adoption, selon une procédure d'adoption tacite, de la décision du Conseil ministériel sur la prorogation du mandat de la Représentante de l'OSCE pour la liberté des médias, M<sup>me</sup> Dunja Mijatović. Nous réaffirmons notre soutien sans réserve pour l'institution et le mandat de la Représentante pour la liberté des médias. Nous nous associons au consensus sur cette décision pour deux raisons : premièrement, parce que nous avons un grand respect pour Dunja Mijatović et la manière dont elle s'acquitte de cette tâche difficile et, deuxièmement, parce que nous ne pouvons pas nous permettre d'avoir un poste vacant dans cette importante institution de l'OSCE.

En revanche, nous tenons à exprimer notre mécontentement devant le fait de ne pas être parvenus à un consensus sur un successeur pour M<sup>me</sup> Mijatović en temps voulu. Des institutions indépendantes opérationnelles sont de la plus haute importance pour l'OSCE afin de transformer les paroles en actes et l'engagement en réalité. La Suisse est donc extrêmement préoccupée par les tentatives répétées de délégitimer le travail de la Représentante pour la liberté des médias et, plus spécifiquement, par le manque d'engagement constructif de certaines délégations dans le processus de sélection relatif à la nomination du prochain titulaire du mandat.

Pour terminer, la Suisse tient à remercier la Présidence allemande, ainsi que la Présidence serbe de l'année dernière, pour les efforts qu'elles ont déployés afin de trouver un successeur à M<sup>me</sup> Mijatović et de parvenir à un consensus sur cette importante question.



Je vous remercie, Monsieur le Président, et vous demanderais de bien vouloir joindre la présente déclaration à la décision du Conseil ministériel et au journal de ce jour. »

**Pièce complémentaire 5 à la décision MC.DEC/1/16**

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE  
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE  
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET  
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation des États-Unis d'Amérique :

« À propos de la décision qui a été adoptée concernant la prorogation du mandat de la Représentante de l'OSCE pour la liberté des médias, les États-Unis souhaitent faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE :

Nous apprécions grandement les efforts déployés par la Présidence allemande pour mener le processus de sélection du prochain représentant pour la liberté des médias, après le lancement dudit processus par la Présidence serbe l'année dernière.

Cette décision a été rendue nécessaire par le fait qu'un État participant n'a pas pris part de manière constructive au processus de sélection du prochain représentant pour la liberté des médias. Plusieurs centaines d'heures ont été investies dans un processus transparent, rigoureux et ouvert qui a permis de déterminer un candidat bien précis autour duquel il convenait de forger un consensus. Cependant, en raison de l'obstructionnisme d'un État participant, nous n'avons pas été en mesure de mener le processus à bonne fin et de désigner un successeur à M<sup>me</sup> Mijatović.

Il n'existe pas de raison de fond pour cet obstructionnisme, qui envoie malheureusement un message négatif aux autres délégations et à l'institution du représentant pour la liberté des médias.

Le Bureau de la Représentante pour la liberté des médias est une institution hautement visible et efficace indépendante de l'OSCE, et nous devrions veiller à ce que cette institution puisse continuer de jouer un rôle moteur fort.

Les États-Unis ont le plus grand respect pour l'institution et pour sa dirigeante actuelle, M<sup>me</sup> Dunja Mijatović, et nous lui sommes donc reconnaissants de la générosité et de la souplesse dont elle a fait preuve en acceptant de proroger son mandat d'une année supplémentaire alors que nous nous efforçons de mener à bonne fin la tâche consistant à lui trouver un remplaçant.

La décision adoptée aujourd'hui nous invite à nous mobiliser pour identifier un successeur d'ici la fin de cette année. Elle prévoit également – si nous ne parvenons pas à proposer une candidature d'ici la fin de 2016 – d'en appeler une fois de plus à la patience

de M<sup>me</sup> Dunja Mijatović pour qu'elle exerce ses fonctions pour une nouvelle prorogation d'une durée importante au-delà de mars 2017.

Certains affectionnent d'appeler au "respect mutuel" lorsqu'ils s'expriment autour de cette table. La meilleure façon de faire preuve de respect mutuel et de gagner ce respect dans les mois à venir consistera à aller de l'avant de bonne foi pour faire ce qui est prévu dans cette décision.

Je vous remercie, Monsieur le Président, et vous demande de bien vouloir joindre la présente déclaration à la décision et au journal de ce jour. »

**DÉCISION N° 2/16**  
**PRÉSIDENCE DE L'OSCE EN 2018**  
(MC.DEC/2/16 du 27 juillet 2016)

Le Conseil ministériel

Décide que l'Italie assumera la Présidence de l'OSCE en 2018.

**Pièce complémentaire 1 à la décision MC.DEC/2/16**

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE  
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE  
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET  
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation de l'Azerbaïdjan :

« Monsieur le Président,

La République azerbaïdjanaise s'est félicitée de la décision du Gouvernement de la République italienne de présider l'OSCE en 2018 et y voit une démonstration de la volonté de l'Italie de contribuer à la réalisation de la mission de l'Organisation consistant à renforcer la paix et la sécurité dans son espace sur la base des Principes régissant les relations mutuelles des États participants qui sont énoncés dans l'Acte final de Helsinki.

Nous avons pris note de la position de l'Italie en sa qualité de pays qui assumera la Présidence en exercice de l'OSCE en 2018 s'agissant du règlement du conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan. Lorsqu'elle était candidate à ces fonctions à responsabilités, l'Italie a tenu des consultations avec l'Azerbaïdjan et s'est engagée à prendre son avis sur les questions liées au conflit entre notre pays et l'Arménie. Nous comptons que ces engagements seront suivis d'effet.

L'Italie s'est engagée à concourir au règlement du conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan en pleine conformité avec les résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies et les décisions et documents pertinents de l'OSCE, en particulier sur la base du respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République azerbaïdjanaise à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues, comme approuvé dans la Déclaration conjointe de partenariat stratégique entre la République azerbaïdjanaise et la République italienne.

La déclaration que nous venons d'entendre va à l'encontre des engagements et des accords conclus au niveau bilatéral. L'Azerbaïdjan soutiendra les efforts déployés par la Présidence italienne entrante de l'OSCE en faveur du règlement pacifique du conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan conformément aux dispositions pertinentes de la déclaration conjointe susmentionnée.

Nous demandons que la présente déclaration soit jointe au journal de ce jour et à la décision adoptée.

Merci, Monsieur le Président. »

**Pièce complémentaire 2 à la décision MC.DEC/2/16**

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE  
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE  
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET  
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation de l'Arménie :

« La République d'Arménie souhaite faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE et demande de la joindre à la décision ministérielle sur la présidence de l'OSCE en 2018.

La République d'Arménie a été favorable à ce que l'Italie assume la présidence de l'OSCE en 2018 étant entendu que l'Italie adhérera pleinement, tout au long de sa présidence, aux engagements de l'OSCE concernant le règlement pacifique du conflit du Haut-Karabakh en apportant un soutien sans réserve aux efforts du format convenu des coprésidents du Groupe de Minsk visant à parvenir à une solution négociée et pacifique du conflit du Haut-Karabakh, sur la base des buts et des principes de la Charte des Nations Unies, en particulier ceux liés au non-usage de la force, à l'intégrité territoriale ainsi qu'à l'égalité de droits des peuples et à leur droit à disposer d'eux-mêmes.

À cet égard, la délégation de l'Arménie a pris note de la déclaration faite par la délégation de l'Italie, qui a également confirmé la position favorable de l'Italie eu égard aux derniers accords en date relatifs au renforcement des capacités du Bureau du Représentant personnel du Président en exercice et à la création d'un mécanisme de l'OSCE pour enquêter sur les violations du cessez-le-feu le long de la ligne de contact entre le Haut-Karabakh et l'Azerbaïdjan et de la frontière d'État entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan. »

**DÉCISION N° 3/16**  
**RÔLE DE L'OSCE DANS LA GOUVERNANCE DES DÉPLACEMENTS**  
**MASSIFS DE MIGRANTS ET DE RÉFUGIÉS**  
(MC.DEC/3/16 du 9 décembre 2016)

Le Conseil ministériel,

Sachant qu'une migration sûre, ordonnée et régulière offre des avantages et des possibilités substantiels et souvent sous-estimés, tout en notant que la migration irrégulière par déplacements massifs pose souvent des défis complexes, et conscient de la contribution économique et sociale substantielle que les migrants et les réfugiés peuvent apporter à une croissance inclusive et à un développement durable,

Reconnaissant le rôle de chef de file joué par l'Organisation des Nations Unies,

Louant les efforts déployés depuis 2015 par les présidences serbe et allemande de l'OSCE pour s'attaquer plus efficacement aux problèmes liés à la gouvernance de ces déplacements au sein de l'OSCE,

Prenant note des nombreuses activités spécifiques en rapport avec la migration et les réfugiés qui ont déjà été entreprises par les structures exécutives de l'OSCE, dans les limites de leurs mandats existants, et par les États participants, sur la base des engagements existants de l'OSCE, des documents pertinents de l'Organisation des Nations Unies et des politiques nationales,

S'appuyant sur les débats approfondis tenus à l'OSCE, en particulier durant les auditions du Groupe de travail informel sur la question de la migration et des flux de réfugiés au printemps de 2016 et lors de la séance spéciale du Conseil permanent de l'OSCE qui a eu lieu le 20 juillet 2016,

1. Prend note des travaux du Groupe de travail informel sur la question de la migration et des flux de réfugiés ainsi que des résultats examinés à la séance spéciale du Conseil permanent de l'OSCE du 20 juillet 2016 ;
2. Encourage les structures exécutives de l'OSCE, dans les limites des mandats existants et des ressources disponibles, à poursuivre leurs travaux sur la question de la migration, y compris en renforçant les activités aboutissant à l'échange des meilleures pratiques et renforçant le dialogue et la coopération avec les partenaires pour la coopération, d'une manière qui complète les activités menées par d'autres organisations et institutions internationales compétentes ;
3. Encourage les États participants à utiliser aussi la plateforme de l'OSCE, y compris ses organes de travail appropriés, pour continuer à s'attaquer aux problèmes liés à la migration là où l'OSCE a développé ses compétences et à améliorer le dialogue sur les questions relatives à la migration en ce qui concerne l'élaboration éventuelle de mesures efficaces et d'approches communes pour les aborder.

**Pièce complémentaire 1 à la décision MC.DEC/3/16**

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE  
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE  
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET  
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation de la Turquie :

« À propos de la décision du Conseil ministériel qui vient d'être adoptée sur le rôle de l'OSCE dans la gouvernance des déplacements massifs de migrants et de réfugiés, la République turque souhaite faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE :

La Turquie s'est associée au consensus sur ce texte. Nous l'avons fait afin de louer l'utilité des travaux considérables qui ont été menés tout au long de l'année à l'OSCE sur cette importante question.

Étant le pays de l'espace de l'OSCE mais aussi du monde entier qui accueille le plus grand nombre de réfugiés et de demandeurs d'asile, nous regrettons que le seul texte sur lequel un consensus a pu être obtenu manque considérablement de substance et ne mentionne pas des notions aussi essentielles que la "solidarité", la "compassion", l'"empathie" et la "dignité" qui régissent notre approche de la question.

Indépendamment de notre triste incapacité d'adopter un texte plus digne de la question et de nos efforts collectifs en la matière, La Turquie continuera de traiter cette question humanitaire de manière exemplaire comme elle l'a fait jusqu'à présent.

Je demande que la présente déclaration interprétative soit jointe au journal de ce jour et à la décision en question. »

**Pièce complémentaire 2 à la décision MC.DEC/3/16**

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE  
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE  
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET  
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation des États-Unis d'Amérique :

« Merci, Monsieur le Président.

À propos de la décision du Conseil ministériel qui vient d'être adoptée sur le rôle de l'OSCE dans la gouvernance des déplacements massifs de migrants et de réfugiés, les États-Unis souhaitent faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'Organisation :

Les États-Unis estiment que ce phénomène constitue réellement un défi pluridimensionnel transversal qui influera sur la sécurité de l'ensemble de l'espace de l'OSCE dans l'avenir prévisible. Comme nous l'avons clairement indiqué tout au long de nos négociations, nous aurions aimé voir le Conseil ministériel adopter aujourd'hui une décision plus forte.

Nombre des structures exécutives et des missions de terrain de l'OSCE sont déjà actives dans le domaine de la gestion avec humanité de la migration et dans celui de la lutte contre la traite.

Nous sommes d'avis que le CPC et les missions de terrain de l'OSCE devraient intensifier leurs travaux liés à la migration, y compris grâce à des activités régionales conjointes avec d'autres organisations internationales, ainsi qu'à des activités d'observation et d'alerte précoce.

Le Secrétaire général devrait dialoguer avec les États participants afin de recruter du personnel détaché pour travailler sur les projets liés à la migration, revoir les priorités afin d'affecter du personnel à la coordination des activités liées à la migration et créer un réseau de référents pour les questions de migration.

L'OSCE, et en particulier le BIDDH, peut prêter son concours aux États participants pour l'intégration des migrants et des réfugiés.

Comme le Président du Groupe de travail informel sur les flux de migrants et de réfugiés l'a recommandé dans son rapport, les structures exécutives de l'OSCE devraient, dans la limite de leurs mandats respectifs, intégrer la question de la migration au programme plus général de l'OSCE, concourir à l'échange des meilleures pratiques, renforcer la coopération et la coordination entre elles, multiplier les contacts avec les partenaires de l'OSCE pour la coopération ainsi qu'avec la société civile, et contribuer aux efforts de renforcement des capacités aux fins d'améliorer la gouvernance des déplacements massifs de migrants et de réfugiés.

La Représentante spéciale et Coordinatrice pour la lutte contre la traite des êtres humains devrait accroître son implication dans la protection des victimes de la traite dans le contexte des réfugiés et de la migration. Nous tenons cependant à faire remarquer que nous ne sommes pas favorables à une quelconque modification de son mandat aux fins d'y faire figurer la contrebande humaine.

Les États-Unis prient instamment le Président en exercice autrichien entrant de nommer un représentant personnel pour cette question, aux fins de renforcer la cohérence au sein de l'OSCE tout entière et d'accroître l'engagement avec les partenaires pour la coopération, les organisations internationales et la société civile.

Monsieur le Président, nous demandons que la présente déclaration soit jointe à la décision que nous venons d'adopter et de l'inclure également dans le journal de ce jour. »

**Pièce complémentaire 3 à la décision MC.DEC/3/16**

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE  
DU PARAGRAPHE IV 1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE  
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET  
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation des États-Unis d'Amérique (également au nom de l'Azerbaïdjan, du Canada, de la Géorgie, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Suède et de l'Ukraine) :

« À propos de l'adoption de la Décision du Conseil ministériel sur le rôle de l'OSCE dans la gouvernance des déplacements massifs de migrants et de réfugiés, nous souhaitons faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE :

Les délégations de l'Azerbaïdjan, du Canada, des États-Unis d'Amérique, de la Géorgie, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Suède et de l'Ukraine se réjouissent que l'on soit parvenu à un consensus sur le rôle de l'OSCE dans la gouvernance des déplacements massifs de migrants et de réfugiés. Nous sommes cependant préoccupés par le fait que cette décision ne traite pas de la question importante de la protection des droits des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays.

Nous demandons aux États participants de l'OSCE que, parallèlement aux mesures prises pour faire face aux déplacements massifs de migrants et de réfugiés, ils mettent également à profit la plateforme de l'OSCE pour élaborer une réponse globale de l'OSCE en ce qui concerne la protection des droits des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays.

En outre, nous prenons acte du passage de la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants adoptée par consensus à la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la gestion des déplacements massifs de réfugiés et de migrants le 19 septembre 2016, qui est ainsi conçu :

“Nous sommes conscients du très grand nombre de personnes déplacées à l'intérieur des frontières nationales et de la possibilité qu'elles ont de demander une protection et une assistance dans d'autres pays en tant que réfugiés ou migrants. Nous prenons note de la nécessité d'une réflexion sur les stratégies efficaces pour assurer une protection et une assistance adéquates aux personnes déplacées et pour prévenir et réduire ces déplacements.”

Nous demandons que cette déclaration interprétative soit jointe à la décision et au journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président. »



**Pièce complémentaire 4 à la décision MC.DEC/3/16**

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE  
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE  
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET  
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation de la Suisse :

« La Suisse fait la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE et demande qu'elle soit jointe à la décision du Conseil ministériel en question.

Monsieur le Président,

La Suisse se félicite de l'adoption d'une décision ministérielle sur le rôle de l'OSCE dans la gouvernance des déplacements massifs de migrants et de réfugiés.

Elle regrette cependant que l'OSCE, en tant qu'arrangement régional au sens du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, n'ait pas été en mesure de parvenir à un consensus entre ses États participants pour faire référence au phénomène des déplacements forcés de personnes dans son intégralité, en couvrant à la fois les mouvements massifs de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et les déplacements massifs de migrants et de réfugiés, comme l'ont fait les États membres de l'Organisation des Nations Unies lorsqu'ils ont adopté la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants du 19 septembre 2016.

Je vous demande de bien vouloir joindre la présente déclaration au journal de ce jour ainsi qu'à la décision en question.

Merci, Monsieur le Président. »

**DÉCISION N° 4/16**  
**RENFORCEMENT DE LA BONNE GOUVERNANCE ET**  
**PROMOTION DE LA CONNECTIVITÉ**

(MC.DEC/4/16/Corr.1 du 9 décembre 2016)

Le Conseil ministériel,

Réaffirmant la pertinence et notre plein respect de l'ensemble des normes, principes et engagements de l'OSCE relatifs à notre coopération dans la dimension économique et environnementale, et ayant à l'esprit l'approche globale de l'OSCE en matière de sécurité,

Réaffirmant les engagements de l'OSCE concernant la lutte contre la corruption, en particulier les dispositions pertinentes de la Charte de sécurité européenne adoptée en 1999 au Sommet de l'OSCE tenu à Istanbul, du Document sur la stratégie de l'OSCE concernant la dimension économique et environnementale adopté à Maastricht en 2003, de sa Décision n° 11/04 sur la lutte contre la corruption adoptée à Sofia en 2004, de la Déclaration sur le renforcement de la bonne gouvernance et sur la lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme adoptée à Dublin en 2012, et de sa Décision n° 5/14 sur la prévention de la corruption, adoptée à Bâle en 2014,

Réaffirmant les engagements relatifs à la facilitation du transport et des échanges dans l'espace de l'OSCE, en particulier ceux qui sont énoncés dans l'Acte final de Helsinki adopté en 1975, le Document de la Conférence de Bonn sur la coopération économique en Europe adopté en 1990, le Document sur la stratégie de l'OSCE concernant la dimension économique et environnementale adopté à Maastricht en 2003, le Concept de l'OSCE relatif à la sécurité et à la gestion des frontières adopté à Ljubljana en 2005, sa Décision n° 11/06 relative au dialogue futur sur le transport au sein de l'OSCE adoptée à Bruxelles en 2006, sa Décision n° 11/11 concernant le renforcement du dialogue sur le transport au sein de l'OSCE adoptée à Vilnius en 2011 et d'autres documents pertinents de l'OSCE,

Reconnaissant que la bonne gouvernance, la transparence et la responsabilité sont des conditions indispensables à la croissance économique, aux échanges, aux investissements et au développement durable et contribuent ainsi à la stabilité, à la sécurité et au respect des droits de l'homme dans l'espace de l'OSCE,

Conscient que la corruption et l'absence de bonne gouvernance sont des sources potentielles de tension politique qui compromettent la stabilité et la sécurité des États participants,

Reconnaissant que la bonne gouvernance, l'état de droit, la prévention et la lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, de solides cadres réglementaires, y compris une protection adéquate des lanceurs d'alerte, un secteur public fondé sur l'intégrité, l'ouverture, la transparence et la responsabilité ainsi qu'une bonne gouvernance d'entreprise basée sur une gestion efficace, des audits appropriés, la responsabilité ainsi que l'observation et le respect des lois, des règles et des règlements, de la déontologie des affaires et des codes de conduite institués en étroite consultation avec les entreprises et la société civile sont des éléments cruciaux pour promouvoir un climat des affaires et des investissements favorable dans l'espace de l'OSCE,

Se félicitant que presque tous les États participants aient ratifié la Convention des Nations Unies contre la corruption (CNUCC) ou y aient adhéré et s'emploient à honorer les engagements découlant de cette convention,

Sachant l'importance des « Normes internationales sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de la prolifération » du Groupe d'action financière (GAFI),

Affirmant qu'une gestion transparente des ressources publiques par des institutions fortes qui fonctionnent bien, une fonction publique professionnelle et efficace ainsi que des processus budgétaires et de passation des marchés publics qui sont sains constituent des éléments majeurs d'une bonne gouvernance,

Sachant l'importance d'une participation active du secteur privé, y compris les petites et moyennes entreprises, la société civile et les médias, à la prévention et à la lutte contre la corruption ainsi qu'à la promotion d'un bon climat des affaires et des investissements,

Sachant que les processus et accords d'intégration régionale et sous-régionale peuvent donner une grande impulsion aux échanges et au développement économique dans l'espace de l'OSCE et dans les États participants de l'Organisation,

Reconnaissant qu'il importe de promouvoir, selon qu'il conviendra, la coopération économique régionale et sous-régionale,

Rappelant les accords et conventions de la CENUE en matière de transport aux fins des travaux de l'OSCE dans le domaine de la facilitation du transport et des échanges,

Soulignant que la promotion de la connectivité grâce à la facilitation du transport et des échanges est un élément important de notre coopération économique,

Réaffirmant que notre coopération économique devrait se fonder sur la solidarité, la transparence, un partenariat égal et non discriminatoire, la responsabilité mutuelle et le plein respect des intérêts de tous les États participants de l'OSCE et que si des mesures d'ordre économique ont un impact négatif sur d'autres États participants, nous nous efforcerons de le réduire au minimum, conformément à nos obligations internationales,

Appelant les États participants à promouvoir une circulation libre et sûre des personnes, des biens, des services et des investissements à travers les frontières, en conformité avec les cadres juridiques pertinents, le droit international et les engagements de l'OSCE,

Réaffirmant les engagements des États participants de l'OSCE de s'entraider pour accroître l'intégration de leurs économies au système économique et financier international, grâce surtout à une adhésion précoce à l'Organisation mondiale du commerce (OMC),

Soulignant l'importance de l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges de 2014,

Rappelant le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ses objectifs et cibles en la matière ainsi que l'Accord de Paris adopté en décembre 2015, y compris le rôle que la bonne gouvernance, entre autres facteurs, joue dans leur mise en œuvre,

Sachant l'importance d'une pleine adhésion des secteurs public et privé aux normes du travail, sociales et environnementales et sa contribution à la bonne gouvernance et au développement durable,

Se félicitant des débats approfondis qui ont eu lieu dans le cadre du 24<sup>e</sup> Forum économique et environnemental et des réunions thématiques du Comité économique et environnemental en 2016,

Se félicitant des débats qui ont eu lieu lors de la Conférence de la Présidence de l'OSCE sur la connectivité pour le commerce et l'investissement, tenue à Berlin les 18 et 19 mai 2016, et prenant note du document intitulé « Résultats de la Conférence – Point de vue du Président » qui en est issu,

Réaffirmant les engagements existants de l'OSCE dans le domaine de la bonne gouvernance, soulignant notre détermination à lutter contre la traite des êtres humains sous toutes ses formes et reconnaissant le rôle que la transparence et la responsabilité dans les processus de passation des marchés publics peuvent jouer dans la prévention et la lutte contre la traite des êtres humains et l'exploitation par le travail,

### **Renforcement de la bonne gouvernance, promotion de la transparence et amélioration du climat des affaires**

1. Encourage les États participants à adhérer à la Convention des Nations Unies contre la corruption (CNUCC), à la ratifier et à l'appliquer, ainsi qu'à échanger des informations et les meilleures pratiques sur le processus du deuxième cycle d'examen de la CNUCC, comme énoncé dans cette convention ;
2. Encourage les États participants, selon qu'il conviendra, à mettre en œuvre et respecter les normes internationales pertinentes, comme celles que prescrit la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales, ainsi que les « Normes internationales sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de la prolifération » du Groupe d'action financière (GAFI), et à contribuer à l'intensification de la participation de toutes les parties prenantes concernées, y compris la société civile et les milieux d'affaires, à leur application, comme énoncé dans ces instruments internationaux ;
3. Encourage les États participants à promouvoir l'échange des meilleures pratiques entre toutes les parties prenantes concernées qui contribuent à la bonne gouvernance publique et d'entreprise, à la promotion de la transparence ainsi qu'à la prévention et à la lutte contre la corruption, également dans le domaine de l'environnement ;
4. Appelle les États participants à continuer de promouvoir l'intégrité, la responsabilité et la rentabilité dans les processus de passation des marchés publics, également en veillant à ce que les intérêts privés n'influent pas indûment sur les décisions prises aux échelons gouvernementaux compétents, et à prévoir des exigences de transparence adéquates pour les sociétés participant aux adjudications publiques ;

5. Appelle les États participants à faciliter l'accès aux informations gouvernementales appropriées en accroissant la responsabilité du secteur public et en stimulant la participation du public grâce à la cybergouvernance ;
6. Charge les structures exécutives compétentes de l'OSCE, y compris les opérations de terrain, dans la limite de leurs mandats et des ressources dont elles disposent, de contribuer au renforcement de la coopération entre les États participants, le secteur privé et la société civile et d'associer activement le secteur privé et la société civile à leurs activités en matière de renforcement de la bonne gouvernance, de promotion de la transparence et d'amélioration du climat des affaires et des investissements ;

### **Promotion de la connectivité grâce à la facilitation du transport et des échanges**

7. Reconnaît que la connectivité grâce à la facilitation du transport et des échanges, et notamment à des mesures à différents échelons gouvernementaux, peut renforcer la coopération économique mutuellement avantageuse et contribuer à des relations de bon voisinage ainsi qu'au renforcement de la confiance dans l'espace de l'OSCE ;
8. Appelle les États participants à continuer de promouvoir la transparence, l'intégrité et la lutte contre la corruption dans les douanes, les opérations transfrontières et le développement des infrastructures, notamment en améliorant les procédures et processus de passage des frontières ;
9. Encourage les États participants à renforcer la coopération entre les pays sans littoral, de transit et côtiers au profit du développement économique régional, en contribuant ainsi à la création d'un environnement propice à la promotion de la connectivité dans l'espace de l'OSCE ;
10. Encourage les États participants à promouvoir des politiques et initiatives de réduction de l'empreinte environnementale du transport et de son impact sur le changement climatique ;
11. Encourage les États participants qui sont membres de l'OMC à signer et à ratifier son Accord de facilitation des échanges de 2014 et à en appuyer la mise en œuvre intégrale ;
12. Invite les États participants à mettre en œuvre des mesures supplémentaires de facilitation des échanges en vue de rendre les processus douaniers, administratifs et réglementaires plus prévisibles, transparents et responsables, notamment en harmonisant, en simplifiant et en rationalisant les normes et procédures sans affaiblir les normes actuelles, en renforçant la coopération transfrontière et régionale entre les autorités compétentes, notamment les douanes, et en renforçant le dialogue et la coopération entre les autorités gouvernementales compétentes et le secteur privé ;
13. Encourage les États participants à continuer de mettre à profit, selon qu'il conviendra, les possibilités de coopération économique régionale et sous-régionale mutuellement avantageuses, notamment en favorisant le dialogue et la coopération entre les États participants et avec les organisations internationales et régionales compétentes, dont l'OMC ;

14. Charge les structures exécutives compétentes de l'OSCE, y compris les opérations de terrain, dans la limite de leurs mandats et des ressources dont elles disposent, d'apporter, en coopération avec les organisations internationales compétentes, un soutien aux États participants, à leur demande, pour l'élaboration de mesures de facilitation des échanges en vue de renforcer la bonne gouvernance, de promouvoir la facilitation du passage des frontières et de favoriser l'interaction commerciale ;

### **Renforcement de la bonne gouvernance grâce au respect des normes du travail, sociales et environnementales**

15. Encourage les États participants à faciliter un transport et des échanges sûrs tout en prévenant le trafic illicite, conformément aux dispositions pertinentes du droit international et des accords auxquels les États participants de l'OSCE sont parties, et à intensifier les efforts visant à remédier à des problèmes comme l'exploitation par le travail et les chantiers mal réglementés et inspectés ;

16. Invite les États participants à s'efforcer de mieux appliquer les normes du travail, sociales et environnementales internationalement reconnues dans le cadre de l'ONU, de l'OIT et, le cas échéant, de l'OCDE ;

17. Encourage les États participants à promouvoir, en coopération avec le secteur privé, des modes de consommation et de production durables, fondés sur les normes du travail, sociales et environnementales internationalement reconnues ;

18. Charge les structures exécutives compétentes de l'OSCE, y compris les opérations de terrain, dans la limite de leurs mandats et des ressources dont elles disposent, d'apporter un soutien aux États participants pour l'échange des meilleures pratiques en ce qui concerne la sensibilisation à la pertinence des normes du travail, sociales et environnementales internationalement reconnues, ainsi que le renforcement de la bonne gouvernance et la promotion de la transparence dans les processus de passation des marchés publics ;

### **Renforcement des partenariats public-privé dans la lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme**

19. Encourage les États participants à faciliter la coopération entre les services répressifs, judiciaires et de renseignement financier et d'autres acteurs concernés et entre le secteur public et le secteur privé ainsi que la société civile, y compris les médias, dans la lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent et d'autres délits financiers ;

20. Charge les structures exécutives compétentes de l'OSCE, y compris les opérations de terrain, dans la limite de leurs mandats et des ressources dont elles disposent, de faciliter le dialogue et la coopération entre les gouvernements, le secteur privé et la société civile en vue de soutenir les efforts de bonne gouvernance, y compris la lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, et de remédier aux entraves à la croissance économique et au développement durable ;

21. Encourage les partenaires pour la coopération à appliquer volontairement les dispositions de la présente décision.

**Pièce complémentaire 1 à la décision MC.DEC/4/16/Corr.1**

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE  
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE  
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET  
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation des États-Unis d'Amérique :

« Merci, Monsieur le Président.

À propos de la Décision du Conseil ministériel qui vient d'être adoptée sur le renforcement de la bonne gouvernance et la promotion de la connectivité, les États-Unis souhaitent faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE.

Les États-Unis se félicitent de l'adoption de cette décision. Nous tenons cependant à exprimer notre déception devant le fait que la Fédération de Russie n'a pas voulu accepter une formulation plus énergique quant à l'importance qu'il y a de lutter contre la traite des êtres humains et de faire en sorte que nos chaînes logistiques – y compris pour les marchés publics – soient responsables et que nos politiques en ce qui les concernent permettent de prévenir et de combattre la traite des êtres humains et l'exploitation par le travail.

Les États participants de l'OSCE se sont engagés à lutter contre la traite des êtres humains et ont par ailleurs prié le Secrétaire général de l'Organisation de veiller à ce que les chaînes d'approvisionnement de l'OSCE pour la passation de marchés ne contribuent pas à la traite des êtres humains ou à l'exploitation par le travail.

Les États-Unis attendent de la Présidence autrichienne qu'elle traite de cette question à titre prioritaire tout au long de l'année 2017.

Monsieur le Président, nous demandons que cette déclaration soit jointe à la décision que nous venons d'adopter et incluse dans le journal de ce jour.

Merci. »

**Pièce complémentaire 2 à la décision MC.DEC/4/16/Corr.1**

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE  
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE  
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET  
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation de l'Ukraine :

« Monsieur le Président,

À propos de l'adoption de la Décision ministérielle sur le renforcement de la bonne gouvernance et la promotion de la connectivité, la délégation de l'Ukraine souhaite faire la déclaration interprétative ci-après conformément au paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE :

La délégation de l'Ukraine s'est associée au consensus concernant la décision ministérielle sur le renforcement de la bonne gouvernance et la promotion de la connectivité.

Nous l'avons fait en considérant que la dimension économique et environnementale tient une place importante dans le concept de sécurité globale établissant un lien entre la coopération dans la dimension économique et environnementale et les relations pacifiques entre les États. Une telle coopération nécessite que tous les principes et engagements de l'OSCE, à commencer par ceux qui découlent de l'Acte final de Helsinki, soient mis en œuvre pleinement et de bonne foi. Nous comptons que les présidences de l'OSCE continueront à fonder leurs travaux, y compris en ce qui concerne cette décision, sur le respect des principes et engagements fondamentaux de l'OSCE et la nécessité impérieuse de remédier aux violations flagrantes existantes.

La délégation de l'Ukraine demande que la présente déclaration interprétative soit jointe à la décision et au journal de ce jour

Merci, Monsieur le Président. »

### **Pièce complémentaire 3 à la décision MC.DEC/4/16/Corr.1**

## **DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation de l'Arménie :

« Monsieur le Président,

À propos de la Décision du Conseil ministériel sur le renforcement de la bonne gouvernance et la promotion de la connectivité, la délégation de l'Arménie souhaite faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE.

Nous nous félicitons de l'adoption de la décision ministérielle sur le renforcement de la bonne gouvernance et la promotion de la connectivité.

L'Arménie attache de l'importance à leur promotion en tant que facteurs importants pour renforcer la confiance, atténuer les divergences et jeter des passerelles par-dessus des lignes de division, y compris en cas d'application de mesures coercitives unilatérales.



Nous nous félicitons que le concept de connectivité s'appuiera, en les renforçant, sur les principes de notre coopération économique, ceux de solidarité, de transparence, de partenariat non discriminatoire, de responsabilité mutuelle et de plein respect des intérêts de tous les États participants de l'OSCE, tout en réduisant au minimum l'impact de mesures d'ordre économique sur d'autres États participants.

La décision se réfère clairement aux principes, normes et engagements de l'OSCE relatifs à la coopération économique et environnementale. Elle réaffirme ainsi l'engagement de s'abstenir de tout acte de coercition économique. Nous espérons que la mise en œuvre de cette décision aidera les États participants qui recourent à des actes de coercition économique, plus particulièrement en fermant des liaisons de transport et des frontières, à reconsidérer leurs pratiques actuelles.

La délégation de la République d'Arménie demande que la présente déclaration soit jointe à la décision et consignée dans le journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président. »

**DÉCISION N° 5/16**  
**EFFORTS DE L'OSCE LIÉS À LA RÉDUCTION DES RISQUES DE**  
**CONFLIT DÉCOULANT DE L'UTILISATION DES TECHNOLOGIES**  
**DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS**

(MC.DEC/5/16/Corr.1 du 9 décembre 2016)

Le Conseil ministériel de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe,

Réaffirmant que les efforts déployés par les États participants de l'OSCE pour réduire les risques de conflit découlant de l'utilisation des technologies de l'information et des communications seront conformes au droit international, y compris, entre autres, la Charte des Nations Unies et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ; l'Acte final de Helsinki ; et leurs responsabilités en matière de respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

Accueillant avec satisfaction la résolution A/RES/70/237 de l'Assemblée générale des Nations Unies, et soulignant l'intérêt que les rapports 2010, 2013 et 2015 du Groupe d'experts gouvernementaux de l'ONU chargé d'examiner les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale présentent pour les efforts de l'OSCE visant à réduire les risques de conflit découlant de l'utilisation des technologies de l'information et des communications,

Soulignant l'importance des mesures de confiance de l'OSCE visant à réduire les risques de conflit découlant de l'utilisation des technologies de l'information et des communications pour compléter les efforts déjà déployés à l'échelle mondiale, régionale et sous-régionale dans ce domaine,

Soulignant l'importance de la communication à tous les niveaux d'autorité pour réduire les risques de conflit découlant de l'utilisation des technologies de l'information et des communications,

Rappelant la Décision n° 1039 du Conseil permanent en date du 26 avril 2012, qui a établi le cadre de l'OSCE pour l'élaboration de MDC destinées à renforcer la coopération interétatique, la transparence, la prévisibilité et la stabilité, ainsi qu'à réduire les risques de malentendu, d'escalade et de conflit qui pourraient découler de l'utilisation des technologies de l'information et des communications, et se félicitant des travaux du groupe de travail informel créé conformément à la Décision n° 1039 du Conseil permanent,

S'appuyant sur la Décision n° 1106 du Conseil permanent en date du 3 décembre 2013 relative à une série initiale de mesures de confiance de l'OSCE visant à réduire les risques de conflit découlant de l'utilisation des technologies de l'information et des communications,

1. Approuve l'adoption de la Décision n° 1202 du Conseil permanent en date du 10 mars 2016 sur les mesures de confiance de l'OSCE visant à réduire les risques de conflit découlant de l'utilisation des technologies de l'information et des communications ;
2. Souligne qu'il importe d'appliquer les mesures de confiance existantes de l'OSCE afin de réduire les risques de conflit découlant de l'utilisation des technologies de

l'information et des communications et d'élaborer des mesures de confiance supplémentaires conformément aux considérations énoncées dans la Décision n° 1202 du Conseil permanent ;

3. Se félicite des activités menées par les États participants dans le cadre de l'application des mesures de confiance existantes de l'OSCE pour réduire les risques de conflit découlant de l'utilisation des technologies de l'information et des communications, et prend note à cet égard de l'importance qu'il y a de tenir continuellement à jour la liste des points de contact nationaux afin de faciliter une communication et un dialogue pertinents ;

4. Encourage tous les États participants à contribuer à l'application des mesures de confiance de l'OSCE en vue de réduire les risques de conflit découlant de l'utilisation des technologies de l'information et des communications ;

5. Reconnaît l'importance d'un échange efficace d'informations entre les États participants en lien avec les mesures de confiance de l'OSCE pour réduire les risques de conflit découlant de l'utilisation des technologies de l'information et des communications et, entre autres, d'assurer une communication rapide aux niveaux d'autorités technique et politique, ainsi que d'élaborer des procédures pour tenir des consultations afin de réduire les risques de malentendu et d'émergence éventuelle de tensions ou de conflits politiques ou militaires pouvant découler de l'utilisation des technologies de l'information et des communications ;

6. A l'intention d'étudier, dans le cadre du groupe de travail transdimensionnel informel créé en application de la Décision n° 1039 du Conseil permanent sous les auspices du Comité de sécurité, les moyens de renforcer les activités de l'OSCE en tant que plateforme pragmatique pour une application constructive et efficace des mesures de confiance existantes et l'élaboration éventuelle de mesures de confiance supplémentaires afin de réduire les risques de conflit découlant de l'utilisation des technologies de l'information et des communications ;

7. Invite les États participants à présenter des propositions concrètes à cet effet le 30 juin 2017 au plus tard ;

8. Encourage les structures exécutives compétentes de l'OSCE à aider les États participants, à leur demande, dans l'application des mesures de confiance de l'OSCE pour réduire les risques de conflit découlant de l'utilisation des technologies de l'information et des communications, ainsi qu'à renforcer les capacités et processus nationaux pertinents, dans la limite des ressources disponibles ;

9. Se félicite des travaux entrepris par la Présidence allemande de l'OSCE de 2016 en vue de déterminer comment les efforts déployés par l'OSCE pour réduire les risques de conflit découlant de l'utilisation des technologies de l'information et des communications peuvent être rendus plus efficaces et intensifiés afin de promouvoir un environnement ouvert, sûr, stable, accessible et pacifique pour les technologies de l'information et des communications conformément aux engagements de l'OSCE en la matière ;

10. Souligne que les activités ultérieures de l'OSCE visant à réduire les risques de conflit découlant de l'utilisation des technologies de l'information et des communications, y compris celles des structures exécutives compétentes de l'Organisation, devraient s'appuyer sur les efforts en cours à l'OSCE, être conformes aux mandats respectifs et aux engagements de

l'OSCE, compléter les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies, les enceintes internationales et autres enceintes régionales, et être organisées dans la limite des ressources disponibles ;

11. Invite les partenaires de l'OSCE pour la coopération à renforcer le dialogue sur les efforts visant à réduire les risques de conflit découlant de l'utilisation des technologies de l'information et des communications.

**DÉCISION N° 6/16**  
**RENFORCEMENT DE L'UTILISATION DES RENSEIGNEMENTS**  
**PRÉALABLES CONCERNANT LES VOYAGEURS**

(MC.DEC/6/16 du 9 décembre 2016)

Nous, Ministres des affaires étrangères des États participants de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe,

Réaffirmant la nécessité de combattre le terrorisme, qui constitue une des menaces les plus graves contre la paix et la sécurité internationales, en se conformant à la Charte des Nations Unies et au droit international, y compris le droit international des droits de l'homme, le droit international des réfugiés et le droit international humanitaire en vigueur,

Rappelant l'obligation qui est faite dans la résolution 2178 (2014) du Conseil de sécurité des Nations Unies d'empêcher la circulation de terroristes ou de groupes terroristes, conformément au droit international applicable, en effectuant, entre autres, des contrôles efficaces aux frontières, ainsi que d'intensifier et d'accélérer, conformément au droit interne et international, les échanges d'informations opérationnelles au sujet des activités ou des mouvements de terroristes et de réseaux terroristes, y compris de combattants terroristes étrangers, notamment avec les États de résidence ou de nationalité des individus concernés, dans le cadre de mécanismes multilatéraux et bilatéraux,

Réaffirmant la Déclaration ministérielle sur le rôle de l'OSCE dans la lutte contre le phénomène des combattants terroristes étrangers dans le contexte de la mise en œuvre des résolutions 2170 (2014) et 2178 (2014) du Conseil de sécurité des Nations Unies (MC.DOC/5/14), qui demande aux États participants d'empêcher la circulation de combattants terroristes étrangers en instituant des contrôles efficaces aux frontières et en surveillant de près la délivrance de documents d'identité et de voyage, d'échanger des informations à cet égard et d'appliquer les décisions n° 7/03, n° 4/04, n° 6/06 et n° 11/09 du Conseil ministériel sur la sécurité des documents de voyage, tout en respectant pleinement les obligations découlant du droit international, notamment du droit international des réfugiés et du droit international des droits de l'homme, y compris pour veiller à ce que le statut de réfugié ne soit pas détourné à leur profit par les auteurs, organisateurs ou complices d'actes terroristes,

Déclarant notre intention de détecter et d'empêcher la circulation de combattants terroristes étrangers en pleine conformité avec les résolutions 2178 (2014) et 2309 (2016) du Conseil de sécurité des Nations Unies, qui invitent tous les États « à exiger des compagnies aériennes opérant sur leur territoire qu'elle communiquent à l'avance aux autorités nationales compétentes des informations sur les passagers afin de détecter le départ de leur territoire, ou la tentative d'entrer sur leur territoire ou de transit par leur territoire, à bord d'appareils civils, de personnes désignées par le Comité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) », et la résolution 2178 (2014), qui « les invitent également à signaler au Comité tout départ de leur territoire, ou toute tentative d'entrer sur leur territoire ou de transit par leur territoire, de telles personnes et à communiquer ces informations à l'État de résidence ou de nationalité de la personne, selon qu'il conviendra et conformément au droit interne et aux obligations internationales »,

Soulignant que la résolution 2178 (2014) du Conseil de sécurité des Nations Unies invite aussi « les États membres à améliorer la coopération internationale, régionale et sous-régionale, dans le cadre d'accords bilatéraux selon qu'il convient, en vue d'empêcher que des combattants terroristes étrangers quittent leur territoire ou s'y rendent, y compris en renforçant l'échange d'informations permettant de repérer les combattants terroristes étrangers »,

Prenant note du Mémorandum d'accord entre l'IATA et le Secrétariat de l'OSCE signé à Genève le 14 octobre 2016 en vue d'intensifier la coopération et de soutenir les efforts internationaux destinés à accroître la sécurité de l'aviation et à empêcher les combattants terroristes étrangers de voyager,

Décide que les États participants de l'OSCE s'engagent à :

1. Établir des systèmes nationaux de renseignements préalables concernant les voyageurs (RPCV) conformément aux dispositions figurant dans l'annexe 9 à la Convention relative à l'aviation civile internationale (Convention de Chicago) de l'OACI et harmonisées avec les Directives OMD/IATA/OACI relatives aux renseignements préalables concernant les voyageurs (RPCV), y compris celles qui concernent le respect de la vie privée et la protection des données, afin de recueillir efficacement des données sur les voyageurs et/ou les membres d'équipage auprès des compagnies aériennes opérant sur leurs territoires ;
2. Envisager d'établir au niveau national un système interactif d'échange de RPCV (RPCVi) afin d'empêcher la circulation de combattants terroristes étrangers conformément aux résolutions 2178 (2014) et 2309 (2016) du Conseil de sécurité des Nations Unies ;
3. Se conformer au Document 9082 de l'OACI intitulé « Politiques de l'OACI sur les redevances d'aéroports et de services de navigation aérienne » dans le contexte de l'établissement d'un système de RPCV, en reconnaissant que c'est aux États qu'il incombe d'assurer l'application de mesures de sécurité adéquates dans les aéroports ;
4. Collaborer avec toutes les parties prenantes nationales concernées dans l'application des systèmes de RPCV au niveau national et envisager de créer un organisme pour recevoir, au nom de tous les autres organismes, toutes les formes de renseignements concernant les voyageurs grâce à un guichet unique d'entrée des données ;
5. Accroître la valeur ajoutée des RPCV en s'efforçant d'instituer un recoupement automatique de ces renseignements avec les listes nationales, régionales et internationales de surveillance, en particulier avec les bases de données d'Interpol et les listes de sanctions de l'ONU ;
6. Fournir une assistance en vue d'aider d'autres États participants demandeurs à mettre en place un système de RPCV ;

Nous chargeons les structures exécutives de l'OSCE, dans la limite de leurs mandats respectifs et des ressources dont elles disposent :

7. D'appuyer les efforts mondiaux visant à sensibiliser aux prescriptions des résolutions 2178 (2014) et 2309 (2016) du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les renseignements préalables concernant les voyageurs et en déterminant les besoins d'assistance technique des

États participants demandeurs ainsi que l'assistance que pourraient fournir des donateurs pour le renforcement des capacités ;

8. D'apporter un soutien aux États participants demandeurs pour la mise en place de systèmes de RPCV, en coopération avec les organisations internationales et régionales compétentes.

**Pièce complémentaire à la décision MC.DEC/6/16**

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE  
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE  
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET  
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation du Saint-Siège :

« Monsieur le Président,

Le Saint-Siège tient à rappeler qu'il a toujours participé à l'OSCE et continuera de le faire conformément à ses possibilités, à ses spécificités et à la nature de sa mission. C'est pourquoi le Saint-Siège, tout en s'associant au consensus à propos de la décision du Conseil ministériel sur le renforcement de l'utilisation des renseignements préalables concernant les voyageurs, souhaite faire, conformément à ses spécificités et à sa mission particulière, la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE.

N'étant pas membre de l'Organisation des Nations Unies, mais y disposant du statut d'État observateur permanent (voir la résolution A/58/314 de l'Assemblée générale des Nations Unies), le Saint-Siège n'est pas tenu juridiquement de se conformer aux résolutions du Conseil de sécurité. Il respecte cependant volontairement les décisions concernant la lutte contre le terrorisme.

Aucun aéroport ni compagnie aérienne n'étant exploité dans l'État de la Cité du Vatican, le Saint-Siège considère que cette décision n'est pas applicable à sa situation particulière.

Nous demandons que la présente déclaration interprétative soit jointe à la décision et annexée au journal au titre de ce point de l'ordre du jour.

Merci, Monsieur le Président. »

**DÉCISION N° 7/16**  
**PRÉSIDENCE DE L'OSCE EN 2019**  
(MC.DEC/7/16 du 9 décembre 2016)

Le Conseil ministériel,

Décide que la Slovaquie assumera la Présidence de l'OSCE en 2019.



**DÉCISION N° 8/16**  
**DATES ET LIEU DE LA PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL**  
**MINISTÉRIEL DE L'OSCE**  
(MC.DEC/8/16 du 9 décembre 2016)

Le Conseil ministériel,

Décide que la vingt-quatrième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE se tiendra à Vienne, les 7 et 8 décembre 2017.



### **III. DÉCLARATIONS DES DÉLÉGATIONS**



**DÉCLARATION DU PRÉSIDENT EN EXERCICE ET MINISTRE  
FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE L'ALLEMAGNE À LA  
SÉANCE D'OUVERTURE DE LA VINGT-TROISIÈME RÉUNION  
DU CONSEIL MINISTÉRIEL**

(MC.DEL/1/16 du 8 décembre 2016)

Mesdames et Messieurs,

Soyez les bienvenus à la vingt-troisième Réunion du Conseil ministériel de l'Organisation pour la coopération et la sécurité en Europe. Ce n'est pas un hasard que cette réunion ait lieu dans la Ville hanséatique de Hambourg car pratiquement aucun autre lieu en Allemagne ne symbolise autant l'ouverture au monde, la tolérance et la diversité. Je saisis cette occasion pour remercier les habitants de Hambourg pour leur hospitalité. Puisse l'esprit de leur ville inspirer nos travaux.

Chers collègues,

Notre année à la barre de l'OSCE touche à sa fin. Nous avons appareillé par gros temps en janvier – et les mers ne se sont pas calmées depuis. Au contraire, elles sont même devenues encore plus fortes si l'on songe à la Syrie, à l'Iraq, au Yémen, à la Libye et à la poursuite du conflit en Ukraine. Il semblerait que le monde fonctionne actuellement en « mode crise ».

Je suis fermement convaincu que nous avons particulièrement besoin de structures de dialogue et de coopération pour affronter de telles périodes de turbulences. Nous avons plus que jamais besoin que l'OSCE éclaire notre route.

L'objectif de notre présidence de l'OSCE était clair et il l'est toujours : nous souhaitons contribuer à restaurer la confiance perdue en relançant le dialogue afin de rétablir la sécurité de Vancouver à Vladivostok.

Pour atteindre cet objectif, nous avons employé des méthodes éprouvées, mais nous avons aussi innové, comme en témoigne notre échange informel de Potsdam : nos discussions ont souvent été houleuses mais toujours constructives.

Cependant, l'OSCE ne se limite pas à la Présidence, aux États participants ou à l'équipe de Lamberto Zannier au sein du Secrétariat. La famille de l'OSCE est bien plus grande. Elle comprend les institutions indépendantes, dont les critiques constructives et les contributions nous aident quotidiennement à mettre en œuvre nos engagements volontaires dans le domaine des droits de l'homme, des libertés fondamentales, de la démocratie et de l'état de droit. Elle comprend les missions de terrain, qui jouent un rôle essentiel en apportant un appui aussi concret que possible pour répondre aux besoins particuliers de tel ou tel État participant. Et elle comprend aussi l'Assemblée parlementaire de l'OSCE, qui est très largement considérée comme l'architrave démocratique de notre système, en particulier pour l'observation des élections.

Dans le même temps, pour être forte, l'OSCE doit étendre sa réflexion au-delà des confins des structures étatiques, c'est à dire à la société civile et au monde de la connaissance, qui suivent de près son action quotidienne. J'ai eu l'occasion de m'entretenir hier avec des

représentants de la Plateforme de solidarité civique. Jour après jour, des hommes et des femmes courageux luttent pour protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales dans nos pays, souvent dans des conditions difficiles. Je les remercie vivement pour leur engagement.

Je pense aussi au secteur privé, qui contribue de façon déterminante à améliorer la connectivité dans l'espace de l'OSCE et au-delà. Qu'il s'agisse de circulation frontalière locale ou de projets d'infrastructure à l'échelle de l'Europe, nous devons mettre à profit ce potentiel pour renforcer la sécurité.

Mesdames et Messieurs,

En signant l'Acte final de Helsinki il y a plus de 40 ans, nous avons accepté les principes et les engagements communs qui constituent les fondations de notre coopération. Cependant, ces fondations se délitent. Le relativisme, une interprétation parfaitement arbitraire de nos principes, se répand dans nos rangs. Dans certains cas, nous constatons également de l'indifférence lorsqu'il s'agit de promouvoir et de défendre nos normes communes.

Chers collègues, je tiens à vous dire ici que cette tendance est dangereuse et qu'il est de notre responsabilité commune de la combattre énergiquement.

Je me demande parfois ce que serait notre continent sans l'OSCE.

Qu'est-ce que cela signifierait par exemple pour les populations des régions en proie à un conflit dans notre espace commun ? Quelles que soient les différences que peuvent présenter chacune de ces régions, celles-ci ont un point commun : le fait que notre organisation s'emploie résolument à contenir ces conflits et à empêcher leur escalade. Nous avons besoin d'une OSCE efficace et déterminée afin de pouvoir contribuer à apporter des solutions durables pour en sortir.

Permettez-moi d'évoquer tout d'abord la question de l'Ukraine. Les accords de Minsk, signés il y a maintenant deux ans, ont ouvert la voie à un règlement pacifique du conflit du Donbass. Cette voie doit être suivie par toutes les parties mais les progrès sont lents, bien trop lents. Il y a toujours des flambées de violence et la population civile souffre.

Les accords de cessez-le-feu sont considérés comme de simples recommandations – et sont violés tous les jours. Cette situation n'incite guère à l'optimisme et reste pour moi inacceptable.

Je saisis cette occasion pour exprimer tout particulièrement ma gratitude à toute l'équipe de notre Mission spéciale d'observation. Celle-ci surveille au jour le jour la situation sur le terrain, souvent dans des conditions dangereuses. Elle est régulièrement gênée dans son travail, voire attaquée. Nous ne devons pas tolérer que la Mission puisse être ainsi traitée.

Je pense qu'aucune mission – quelle que soit sa taille – ne pourra faire respecter un cessez-le-feu en l'absence de volonté politique. Il faut d'urgence relancer les efforts en faveur du retrait des armes lourdes et de la poursuite du désengagement. La Mission spéciale d'observation se tient prête à encadrer un tel processus. Pour ce faire, elle a besoin d'effectifs et de ressources techniques suffisants – y compris l'année prochaine. Nous devons en tenir

compte lors des prochaines discussions concernant le budget. C'est pourquoi je vous invite à prendre part de façon constructive à ces discussions.

Malgré tous nos efforts concernant l'Est de l'Ukraine, nous n'oublierons pas la Crimée. Celle-ci a été annexée en violation du droit international et les institutions de l'OSCE ne peuvent toujours pas y accéder.

L'évolution du conflit du Haut-Karabagh est également préoccupante : la reprise des hostilités au début d'avril nous a bien montré à tous combien ce conflit restait dangereux. Les nombreuses discussions que j'ai eues m'ont conforté dans ma conviction qu'il est urgent de raffermir le cessez-le-feu et de lancer enfin de véritables négociations pour trouver une solution politique. Nous continuerons de soutenir fermement les efforts du Groupe de Minsk et de ses co-présidents. Au cours des pourparlers de Genève, nous sommes au moins parvenus, grâce aux efforts conjoints de l'OSCE, de l'ONU et de l'Union européenne, à redynamiser quelque peu ce format. Toutefois, j'estime que des efforts supplémentaires sont nécessaires pour renforcer la confiance, accroître la sécurité et, surtout, améliorer la situation humanitaire.

Les parties au conflit en Transnistrie ont pris une sage initiative : après une interruption de plus de deux ans, elles se sont à nouveau réunies à Berlin pour des négociations au format « 5+2 ». Qui plus est, elles sont maintenant prêtes à adopter, dans le cadre de ces négociations, une approche axée sur les résultats conforme aux intérêts des habitants des deux rives du Dniestr. Je l'ai moi-même constaté lorsque je me suis rendu à Chisinau et à Tiraspol. Afin de saluer le travail des médiateurs et des observateurs, je vous propose d'adopter également ici à Hambourg une déclaration commune indiquant ce qui a été accompli.

Mesdames et Messieurs,

L'Allemagne continuera résolument d'agir en suivant cette orientation multilatérale. Nous ne devons pas nous leurrer : il faudra du temps pour que nous puissions réaliser des progrès importants et surmonter les problèmes qui divisent les populations. Cependant, nous pouvons refuser de baisser les bras et œuvrer avec persévérance à la recherche de solutions réalistes. Je suis heureux que l'Autriche et l'Italie prennent notre relève, car il s'agit de deux partenaires déterminés qui envisagent comme nous l'avenir avec une OSCE forte pour une Europe sûre.

Nous savons tous que l'OSCE doit se préparer à de nouvelles tâches et à de nouveaux défis. Nous envisageons cinq domaines d'action :

Premièrement, nous devons faire en sorte que les liens de communication entre les lignes de partage politiques restent ouverts et se renforcent. Il faut pour cela recourir à de nouvelles formes de dialogue, mais aussi renoncer délibérément aux échanges de coups ritualisés. C'est pourquoi nous avons organisé une réunion informelle des ministres des affaires étrangères à Postdam en septembre. Et j'ai l'impression que cette réunion a été bien accueillie précisément pour cette raison.

Deuxièmement, nous devons nous efforcer davantage de mutualiser plus efficacement nos ressources afin que nous puissions réaliser des progrès substantiels et durables en matière de règlement des conflits. En l'occurrence, je mise aussi sciemment sur la participation des

femmes, qui apportent un point de vue différent dans le cadre de ces processus. Lorsque les discussions sur des points fondamentaux conduisent à une impasse, nous devrions au moins nous efforcer d'améliorer les conditions de vie des personnes touchées.

Troisièmement, pendant longtemps, notre système de maîtrise des armements a garanti la sécurité et la stabilité. Ces derniers temps, cependant, cette assurance a disparu. Les mécanismes habituels sont devenus de plus en plus inefficaces parce qu'ils ne sont plus adaptés aux réalités du monde actuel en matière de sécurité et sur le plan militaire et technologique. Nous devons inverser cette tendance en modernisant le Document de Vienne, tâche dont l'exécution a beaucoup progressé pendant l'année en cours. En outre, ma proposition de relancer d'urgence le processus de maîtrise des armements conventionnels a rencontré un large soutien. Mais cela ne suffit pas. Nous devons maintenant nous attaquer au plus dur de la besogne – ce que les experts appellent le dialogue structuré – pour doter l'Europe d'un système moderne de maîtrise des armements conventionnels qui résiste aux crises.

Personne ne saurait appeler de ses vœux le déclenchement d'une nouvelle course aux armements, qui pourrait avoir pour résultat final de nous faire perdre le contrôle de la situation politique. Nous devons y mettre fin à temps – pour empêcher que notre Europe ne devienne encore plus dangereuse.

Quatrièmement, nous devons prendre en considération de nouveaux défis et de nouvelles menaces : le terrorisme, la radicalisation, les questions relatives au cyberespace, les migrations, la discrimination sous toutes ses formes et la haine – je pense en particulier à l'antisémitisme et à l'intolérance à l'égard des Sintis et des Roms. Chacun de nos États est trop petit et trop inefficace pour pouvoir combattre isolément avec succès ces phénomènes. C'est pourquoi nous devons inscrire plus fermement cette action dans le cadre de l'OSCE.

Enfin, je voudrais faire une dernière remarque : lors de mes déplacements dans les points chauds de l'espace de l'OSCE, j'ai vu par moi-même la riche expérience dont disposait notre organisation, que ce soit en matière de prévention des conflits, de gestion des crises ou de réhabilitation post-conflit. Cependant, nous ne sommes toujours pas à la hauteur pour faire face aux conflits de plus en plus complexes de l'époque actuelle.

Les efforts visant à renforcer véritablement notre organisation de façon durable ne doivent pas se limiter à des discours. Le Conseil ministériel ne saurait être le seul moment de l'année où nous nous souvenons de l'OSCE. Nous devons moderniser et renforcer les capacités de notre organisation tout au long du cycle des conflits. Il nous faut pour cela de l'argent. Il nous faut pour cela plus de personnel qualifié. Il nous faut pour cela un cadre juridique clair. Et rien de tout cela n'est envisageable sans la ferme volonté politique de chacun d'entre nous.

Chers collègues,

Si nous ne gardons pas les yeux rivés sur le cadran du compas – et j'entends par là le cadran de nos valeurs – nous ne parviendrons pas à destination en ces temps tourmentés. Aucune sécurité globale n'est possible si la démocratie, l'état de droit et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales ne sont pas au rendez-vous.



Avec ce compas bien en main, nous pouvons donner le coup d'envoi de nos consultations ici, à Hambourg. J'espère qu'au cours des jours qui viennent, nous aurons tous le courage et le désir de dialoguer, d'accepter des compromis et – chaque fois que cela est possible – de trouver des solutions pragmatiques.

Je vous remercie infiniment.

**DÉCLARATION DU PRÉSIDENT EN EXERCICE ET MINISTRE  
FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE L'ALLEMAGNE À LA  
SÉANCE DE CLÔTURE DE LA VINGT-TROISIÈME RÉUNION DU  
CONSEIL MINISTÉRIEL**  
(MC.DEL/42/16 du 12 décembre 2016)

Chers collègues,

La nuit a été courte puisque nous avons mené des négociations intenses jusqu'au petit matin. Nous sommes maintenant presque arrivés au terme de ce Conseil ministériel. Le moment est venu d'essayer d'en dresser le bilan.

Vous pourrez bientôt prendre sereinement connaissance des conclusions de notre Présidence lorsque nous les communiquerons par écrit. Cependant, je voudrais d'ores et déjà faire part de trois observations.

Ces observations ne sont pas dictées uniquement par les nombreux débats intenses qui ont eu lieu ces deux derniers jours ici, à Hambourg, et auparavant à Vienne, Postdam et New York. En fait, ce qui m'a particulièrement ouvert les yeux cette année pendant notre Présidence, ce sont les nombreuses visites que nous avons effectuées dans les zones de conflit – dans le Caucase du Sud, en Moldavie et, à de nombreuses reprises, en Ukraine. Nous avons discuté de la situation difficile sur le terrain avec les experts dévoués de l'OSCE. Et nous avons rencontré des personnes pour lesquelles les conflits et la violence sont une réalité de la vie quotidienne depuis bien trop longtemps.

Chers collègues,

Si l'on considère la situation actuelle en ce qui concerne notre sécurité commune, une chose me paraît claire. Le concept envisagé à Helsinki, Paris et Astana – un système coopératif de sécurité fondé sur des principes et des règles communs – n'est pas uniquement menacé aujourd'hui par la fréquence des crises, loin s'en faut.

Vingt-cinq ans après la fin de la guerre froide, nous nous trouvons à la croisée des chemins. La question fondamentale qui se pose à nous est de savoir si nous souhaitons ou non continuer de promouvoir ce concept de sécurité coopérative globale.

Ce concept – et ce sera ma deuxième observation – reste important. Mais il est aussi en danger. Et ce danger n'est pas dû principalement à des menaces et à des défis extérieurs mais vient plutôt de l'intérieur, de la violation de règles et de principes qui ont garanti la paix et la sécurité en Europe pendant des décennies.

C'est pourquoi je vous demande si nous sommes encore tous disposés à investir comme il se doit dans ce système et à en faire valoir avec détermination et conviction les points forts.

Nous avons besoin d'un tel engagement, en particulier face à ceux qui mettent des éléments de ce système en question. En l'occurrence, je pense en particulier au conflit en Ukraine et dans son voisinage. Mais je pense aussi à l'affrontement concernant la dimension humaine de l'OSCE, dimension que – je tiens à le souligner très clairement – je considère

comme l'un des piliers essentiels de notre sécurité commune et un facteur crucial pour l'avenir.

Chers collègues,

S'agissant de nos propres sociétés, nous avons aussi besoin d'actions communes et de persuasion. Et nous en avons particulièrement besoin aujourd'hui, alors que se font entendre un peu partout en Europe des appels en faveur d'un repli au niveau national. Ceux qui lancent ces appels veulent nous faire croire naïvement que le remède évident aux crises consiste pour les pays à faire cavalier seul et que la solidarité et les engagements internationaux n'auraient plus aucune valeur.

Toutefois, et cela sera ma troisième observation, plutôt encourageante, nous avons pris ici, à Hambourg, fermement position contre cette tendance. Malgré toutes nos divergences, nous nous sommes réunis dans cette ville et avons mené des négociations constructives. Mais personne ne doit ignorer non plus que nous avons eu des désaccords.

En œuvrant de manière constructive, nous sommes cependant parvenus à nous mettre d'accord sur un certain nombre de textes communs. Ces textes, qui concernent par exemple la sécurité, la connectivité (sujet qui revêt une grande importance pour l'avenir des entreprises privées) ou encore la question primordiale des migrations, reflètent le large éventail d'activités de l'OSCE.

Nous avons pris des dispositions pour mieux armer l'OSCE contre le terrorisme. Nous avons aussi pris des décisions concernant notre approche dans le domaine des armes légères, la question des données sur les passagers et les défis dans le cyberspace. Nous avons réalisé des progrès essentiels sur la question de la maîtrise des armements.

Nous nous sommes aussi penchés sur un conflit régional dans notre déclaration sur les pourparlers au format « 5+2 » concernant la Transnistrie. Cela montre qu'il est également possible de progresser sur les questions difficiles en travaillant ensemble de façon pragmatique.

Nous avons apporté des contributions précieuses en ce qui concerne de nombreux autres sujets au cours de notre Présidence. Je souhaite mentionner par exemple notre Conférence de la Présidence sur la tolérance et la diversité, les réunions de parlementaires et d'experts sur la lutte contre l'antisémitisme et notre série de manifestations sur la liberté des médias.

Nous avons montré que nous étions capables de transiger et d'agir de concert. Mais nous ne pouvons pas nous contenter de cela. Il nous faut maintenant mettre à profit cette dynamique pour aller de l'avant et faire en sorte que l'OSCE devienne encore plus efficace et gagne encore en capacité d'action à l'avenir.

Conjointement avec Sebastian Kurz et Paolo Gentiloni, nous avons fait des suggestions dans ce sens au cours du présent Conseil ministériel de Hambourg.

Et j'ai reçu la confirmation par ce que j'ai pu constater ces deux derniers jours que nous étions sur la bonne voie en ce qui concerne les cinq éléments de notre Déclaration de Hambourg.

Le premier point que je souhaite mentionner, à savoir la nécessité d'un échange et d'un dialogue sur les questions de fond à l'OSCE, a déjà été souligné par la présente réunion, ici même à Hambourg.

Le fait que les ministres sont venus si nombreux et que des représentants de la société civile, du monde universitaire, des parlements, des médias et de la jeunesse de l'ensemble de l'espace de l'OSCE ont participé activement aux débats témoigne de la nécessité et de la volonté de répondre à l'hostilité et à la défiance par un renforcement du dialogue.

J'avais déjà jugé encourageantes les discussions franches et empreintes de confiance qui avaient eu lieu lors de la réunion ministérielle informelle de Postdam il y a quelques mois. Je suis heureux que nous ayons pu continuer à travailler dans cet esprit ici à Hambourg.

Mon deuxième point est que l'OSCE doit devenir encore plus efficace et accroître encore sa capacité d'action en matière de prévention et de règlement des conflits. Les discussions intenses que nous avons eues hier midi ont montré que cette question était pour nous tous particulièrement urgente. Il est évident que nous ne sommes pas d'accord sur tout, mais nous sommes tous parfaitement conscients que nous avons avantage à ce que l'OSCE soit efficace. Je tiens à remercier Lamberto Zannier et ses collaborateurs d'avoir volontiers accepté d'élaborer maintenant des propositions concrètes sur la manière dont nous pourrions accroître encore l'efficacité de l'action de l'OSCE au cours du cycle du conflit.

Troisièmement, nous devons d'urgence relancer largement les travaux en matière de maîtrise des armements conventionnels. Les discussions que nous avons eues hier à ce sujet m'ont permis de le constater une nouvelle fois.

Notre architecture de maîtrise des armements, qui a été le soutènement fiable de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Europe pendant de nombreuses années, est devenue fragile, et elle ne correspond plus aux réalités actuelles en matière de politique de sécurité et dans les domaines militaire et technologique. Nous devons redresser la situation afin de revenir à un plus haut niveau de prévisibilité et de confiance. Notre objectif est clair : plus de sécurité pour tous ! Nous avons commencé à moderniser le Document de Vienne cette année.

Je suis extrêmement heureux de pouvoir lancer aujourd'hui au sein de l'OSCE sur la base de notre déclaration un dialogue structuré concernant les défis et les risques pour notre sécurité. Nous devons dialoguer afin de trouver un moyen de s'acheminer ensemble vers plus de sécurité pour tous. Je pense que ce dialogue pourrait porter dans un premier temps sur des questions transversales comme la façon dont les menaces sont perçues et les doctrines militaires, puis être consacré ultérieurement à des aspects précis de la maîtrise des armements.

Il est ressorti clairement de toutes les discussions que nous avons eues ces deux derniers jours que nous ne pouvons affronter les défis de notre époque que dans le cadre d'une action commune. Cela sera mon quatrième point. Quiconque pense que des problèmes tels que le terrorisme, l'extrémisme ou la cybercriminalité peuvent être réglés par des pays agissant seuls se trompe profondément !

Il est encourageant de noter des indices de ce type de coopération, en particulier en matière de lutte contre le terrorisme international. L'OSCE peut jouer un rôle encore plus

important dans ce domaine à condition que nous utilisions mieux son potentiel et que nous intensifions notre coopération.

S'agissant de la question migratoire, nous devrions également mettre à profit les instruments de l'OSCE et la longue expérience que celle-ci a à son actif. Nous avons apporté une première contribution dans ce domaine au cours des derniers mois.

Toutes ces questions importantes ne peuvent être réglées que par des solutions communes. Et il est tout aussi évident que seule une conception moderne de la sécurité nous permettra de maîtriser les nouvelles menaces complexes de notre époque. Il reste indispensable de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Il reste indispensable de renforcer la tolérance entre nos sociétés et en leur sein. C'est une question de crédibilité. Et nous devons prendre des mesures tangibles, par exemple en nous mettant enfin d'accord sur une définition commune de l'antisémitisme.

Chers collègues,

La tâche la plus importante dans l'immédiat – et nous sommes d'accord à ce sujet au sein de la future Troïka de l'OSCE – constitue le cinquième point de notre programme pour l'avenir : renforcer la trame institutionnelle de l'OSCE.

Cette tâche devrait en fait être la plus facile à accomplir car elle ne dépend que de nous. C'est à nous qu'incombe la responsabilité d'asseoir l'OSCE sur des bases solides pour en faire une organisation forte au service de la sécurité de l'Europe.

Il n'est toutefois pas possible d'avoir une organisation forte et capable d'agir sans rien contribuer. Nous devons mettre en place le cadre nécessaire – qu'il s'agisse des structures ou des ressources matérielles et humaines. Mais je tiens à souligner que les tâches qui nous attendent sont de plus en plus nombreuses et que la croissance budgétaire nulle imposée depuis plusieurs années représente en fait une réduction. En outre, l'OSCE a besoin d'un cadre juridique international solide.

Des décisions concernant son personnel doivent également être prises maintenant. Je voudrais clairement souligner que le fait que des postes de direction ne sont pas pourvus au sein même de nos principales institutions affaiblit notre organisation. Et cela, Mesdames et Messieurs, nous ne pouvons pas nous le permettre alors que nous sommes en présence de menaces multiples qui requièrent de la clairvoyance et des réactions rapides.

Chers collègues,

Le fait que les futures présidences autrichienne et italienne vont continuer d'œuvrer pour cette vision de l'avenir de l'OSCE au cours des deux prochaines années est un important gage de continuité et d'unité.

Je leur suis très reconnaissant d'être disposées à endosser cette responsabilité.

Et je suis heureux que la Slovaquie prenne le relais en 2019 !

Je saisis cette occasion pour remercier sincèrement tous ceux qui ont prodigué leurs conseils, leur soutien et leurs encouragements à mes collaborateurs et à moi-même lors des préparatifs de notre Présidence de l'OSCE ainsi que pendant son déroulement.

Je pense en particulier au Secrétaire général, Lamberto Zannier, et à son équipe fantastique du Secrétariat à Vienne, notamment Dunja Mijatović, Astrid Thors et Michael Link, ainsi que les Représentants spéciaux du Président en exercice de l'OSCE et, surtout, les hommes et les femmes des missions et institutions de l'OSCE sur le terrain, qui travaillent jour après jour et souvent dans des conditions difficiles pour promouvoir la paix et la compréhension.

J'ai été particulièrement impressionné par leur dévouement lors des visites que j'ai effectuées et des entretiens que j'ai eus cette année.

Mesdames et Messieurs,

La relation spéciale de l'Allemagne avec l'OSCE et son engagement au sein de cette organisation ne prendront pas fin le 31 décembre.

Nous continuerons à collaborer avec vous pour faire en sorte que la vision d'une sécurité coopérative commune se concrétise et que l'OSCE soit forte.

Chers collègues,

Helmut Schmidt, citoyen émérite de Hambourg et Chancelier fédéral, a dit un jour « Quiconque a des visions devrait consulter son médecin ».

Grâce à son pragmatisme guidé par son sens de l'éthique, il a effectivement séduit des générations d'Allemands, qui continuent de le vénérer après sa mort. Mais malgré son profond scepticisme à l'égard des visions, il a en fait été un ardent partisan de la vision concrète d'une communauté de sécurité en Europe. C'est lui qui a signé l'Acte final de Helsinki au nom de la République fédérale d'Allemagne en 1975.

Un Président en exercice allemand de l'OSCE ne saurait donc conclure une telle réunion du Conseil ministériel – surtout à Hambourg – sans le citer une nouvelle fois. Cependant permettez-moi, vu les circonstances actuelles, de prendre le contrepied de son bon mot. J'espère qu'il aurait été d'accord avec moi :

Aucun médecin ne pourra venir en aide à quiconque est dépourvu de visions et de repères en cette période de bouleversements et de défis fondamentaux.

En ayant cela présent à l'esprit, je tiens à vous remercier une fois encore de l'appui que vous nous avez prodigué cette année et donne la parole au futur Président en exercice de l'OSCE, Sebastian Kurz.

## CONCLUSIONS DU PRÉSIDENT EN EXERCICE

(MC.GAL/10/16 du 9 décembre 2016)

1. Les Ministres des affaires étrangères des États participants de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) se sont réunis à Hambourg les 8 et 9 décembre 2016 sur fond de problèmes fondamentaux de sécurité, de menaces transnationales et de conflits violents dans l'espace commun entre Vancouver et Vladivostok.
2. Le Conseil ministériel de l'OSCE a examiné la situation actuelle en profondeur. Les ministres ont déploré la violation du droit international et des principes et engagements communs dans les relations entre États participants de l'OSCE.
3. Bien que les débats aient fait apparaître des divergences notables, les ministres ont souligné en même temps que l'OSCE était une pierre angulaire d'autant plus importante de l'ordre européen de sécurité que les temps étaient difficiles et reconnu son expérience et ses capacités pour faire face conjointement et globalement aux menaces et aux défis existants et émergents auxquels les États participants et leurs peuples étaient confrontés.
4. Les ministres ont aussi salué l'aptitude de l'OSCE à trouver des chemins communs pour surmonter les dissensions, rétablir la confiance et restaurer la sécurité. Dans ce contexte, le travail effectué par le Secrétariat, les institutions autonomes de l'OSCE et les missions de terrain pour s'acquitter de leurs mandats respectifs de manière efficace et continue a été loué largement, tandis que le dévouement des femmes et des hommes à leur service a été salué.
5. Il a été rendu hommage à l'Assemblée parlementaire de l'OSCE et à ses membres pour leur facilitation du dialogue par-delà les clivages, leur promotion de la confiance et leur participation active à la médiation dans les situations de conflit.
6. Les ministres ont souligné qu'il était d'une importance cruciale de respecter l'ensemble des principes et des engagements communs énoncés dans l'Acte final de Helsinki, la Charte de Paris, la Charte de sécurité européenne et la Déclaration commémorative d'Astana afin de promouvoir une sécurité globale et coopérative, la stabilité, la démocratie et la prospérité dans l'espace de l'OSCE tout entier.
7. La question des conflits régionaux non résolus, préoccupation prédominante, a été mentionnée tout particulièrement. Toutes les parties à ces conflits dans l'espace de l'OSCE devraient contribuer plus activement et de manière plus constructive à la désescalade et au règlement pacifique, avec le soutien de l'OSCE et d'autres acteurs internationaux.
8. Les ministres, se concentrant sur la crise en Ukraine et dans son voisinage, ont appelé toutes les parties à honorer leurs engagements rapidement et globalement. Ils se sont déclarés conscients du rôle central joué par l'OSCE au sein du Groupe de contact trilatéral et ont exprimé leur ferme soutien en faveur du travail indispensable entrepris par la Mission spéciale d'observation en Ukraine, y compris en soutien à l'application intégrale des accords de Minsk.
9. Dans sa réponse à cette crise, l'OSCE a démontré son aptitude à agir rapidement. Dans le même temps, le conflit a prouvé qu'il était nécessaire de renforcer encore les capacités de l'Organisation à faire face de manière adéquate à des situations

multidimensionnelles et complexes au cours de l'ensemble du cycle du conflit. Les ministres ont donc examiné les moyens de renforcer la viabilité de l'OSCE en utilisant au mieux sa vaste panoplie d'instruments, en particulier eu égard à l'action précoce, au règlement des conflits et à la réconciliation. Ces efforts doivent s'accompagner de l'octroi d'un statut juridique international solide à l'Organisation et de la mise à sa disposition de ressources humaines compétentes ainsi que de moyens financiers adéquats sur la base d'une répartition équitable des charges entre États participants.

10. S'agissant des menaces et des défis transnationaux tels que le terrorisme, l'extrémisme violent et la radicalisation qui conduisent au terrorisme, ainsi que des problèmes cybernétiques dans les trois dimensions, les ministres ont pris note des initiatives et des efforts conjoints en cours au sein de l'OSCE pour faire face à ces phénomènes. Dans ce contexte, la détermination irrévocable à assurer le plein respect des droits de l'homme, des libertés fondamentales et de l'état de droit a été rappelée. L'importance qu'il y a d'approfondir le dialogue et de renforcer la coopération avec les partenaires méditerranéens et asiatiques pour la coopération à cette fin a été soulignée.

11. Les ministres ont fait référence au rôle important que l'OSCE peut jouer pour contribuer aux efforts mondiaux visant à faire face aux déplacements massifs de migrants et de réfugiés. La Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants a été mentionnée tout particulièrement en tant que document d'orientation exhaustif à cet égard. L'intérêt de renforcer les débats sur la situation des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays dans l'espace de l'OSCE a également été mis en avant.

12. De nombreux ministres ont en outre souligné le rôle essentiel de mesures de confiance et de sécurité (MDCS) et d'une maîtrise des armements conventionnels qui tiennent compte des réalités techniques, militaires et politiques actuelles. La modernisation du Document de Vienne doit être considérée comme une condition préalable au rétablissement de la confiance et de la sécurité dans l'espace de l'OSCE. À cet égard, le concept de dialogue structuré sur la sécurité et la maîtrise des armements a été désigné comme l'une des possibilités de progresser.

13. Une connectivité économique et une bonne gouvernance durables sont d'autres moyens de renforcer la confiance, la stabilité et la sécurité dans l'espace de l'OSCE et au-delà. Une approche inclusive, faisant intervenir le secteur privé, et fondée sur nos principes et nos engagements communs, est essentielle à cet égard.

14. Le rôle indispensable de la dimension humaine dans le cadre de l'approche globale de la sécurité propre à l'OSCE a été fréquemment souligné. Une sécurité durable dans l'espace de l'OSCE ne peut être obtenue sans un respect intégral des libertés fondamentales, des droits de l'homme, de la démocratie et de l'état de droit. La promotion de la tolérance au sein de nos sociétés et entre elles renforcent notre résilience face aux crises et aux conflits.

15. La coopération et l'action commune pour la mise en œuvre des engagements souscrits dans la dimension humaine sont des sujets de préoccupation directe et légitime de tous les États participants et ne relèvent pas exclusivement des affaires intérieures de l'État concerné. Elles devraient par conséquent être renforcées. À cette fin, les États participants continueront de bénéficier de l'expérience et du travail dévoué du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme, du Haut-Commissaire pour les minorités nationales et du Représentant pour la liberté des médias.



## **DÉCLARATION DE HAMBOURG FAITE PAR LA TROÏKA ENTRANTE : UNE OSCE FORTE POUR UNE EUROPE SÛRE**

(MC.GAL/11/16 du 9 décembre 2016)

L'OSCE a prouvé qu'elle est une enceinte essentielle pour assurer la sécurité en Europe et renforcer la coopération entre pratiquement tous les pays de l'hémisphère Nord. Le conflit en Ukraine et dans son voisinage a toutefois montré très clairement que le respect du droit international et de nos principes et engagements communs ne pouvait plus être tenu pour acquis. Nous sommes profondément préoccupés par les remises en cause de ces principes et engagements, qui demeurent la pierre angulaire de notre sécurité commune.

Il ne peut y avoir de paix durable dans l'espace de l'OSCE sans un respect intégral de notre concept de sécurité globale. Œuvrant à l'instauration d'un multilatéralisme véritable, nous comptons sur une organisation qui place nos valeurs communes et les libertés et droits fondamentaux de l'homme au centre de l'ordre européen de sécurité. Ce sont les piliers de notre sécurité.

Nous devrions mettre à profit aujourd'hui l'acquis historique de notre organisation et garder présent à l'esprit le rôle important qu'elle joue dans le maintien du dialogue en période de dissensions aigües. L'OSCE mérite d'être soutenue sans réserve par tous ses États participants pour contribuer à une sécurité renouvelée en Europe. Organisation fondée sur le consensus, elle est un lieu privilégié pour permettre à chacun de faire entendre sa voix dans un échange au sein d'une communauté d'États de plus en plus hétérogène.

Nous sommes donc fermement convaincus de la nécessité de promouvoir une OSCE bénéficiant de l'adhésion et du soutien de l'ensemble de ses États participants. L'OSCE a besoin d'un programme pour l'avenir. Nous, les membres de la Troïka entrante de l'OSCE, invitons tous ses États participants à poursuivre leur coopération conformément aux cinq lignes d'action suivantes :

### **1. Une solide plateforme de dialogue : élargir les voies de communication**

L'OSCE a fait ses preuves en tant que plateforme de dialogue par-delà les clivages. Ce dialogue doit avoir lieu entre dirigeants politiques et leur permettre d'avoir des échanges informels.

Les rencontres novatrices de haut niveau telles que les réunions informelles des ministres, par exemple à Potsdam le 1<sup>er</sup> septembre 2016, la participation de responsables politiques de haut niveau à des conférences avec nos partenaires pour la coopération et les débats informels entre ministres sur des thèmes spécifiques (dont ceux organisés en marge de l'Assemblée générale des Nations Unies à New York ou durant les réunions du Conseil ministériel de l'OSCE) constituent une bonne base à cet effet. Des représentants des parlements, de la jeunesse, de la société civile, du monde universitaire et des milieux d'affaires devraient être invités à prendre part aux débats tenus au sein de l'OSCE afin de les relancer et de tirer le meilleur parti possible de la capacité d'attraction de l'Organisation.

Nous devons replacer l'OSCE au cœur de la diplomatie multilatérale en Europe et garder ouvertes les voies de communication politique, surtout en ces temps difficiles.

## **2. Des progrès en faveur de la paix : investir dans le règlement durable des conflits**

Des conflits et des divisions pèsent sur l'ordre européen de sécurité et influent sur le quotidien de bien trop de gens. L'objectif principal de l'OSCE – plus important arrangement régional de sécurité au sens du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies – reste d'éviter le déclenchement d'un conflit violent et d'œuvrer à des solutions durables des conflits existants dans son espace. Les conflits doivent être réglés de manière pacifique et négociée, dans le cadre des formats convenus, en appliquant les principes convenus en toute égalité et en respectant pleinement la Charte des Nations Unies, les principes et engagements de l'OSCE ainsi que le droit international. Notre but commun doit être de mettre fin à toute violation de ces principes fondamentaux.

Compte tenu en particulier des enseignements tirés de la réponse de l'OSCE au conflit en Ukraine et dans son voisinage, des mesures concrètes s'imposent pour que l'Organisation puisse s'adapter aux nouveaux défis que soulèvent des situations aux multiples facettes et souvent complexes. Nous devons donc continuer de renforcer les instruments de l'OSCE pendant toutes les phases du cycle des conflits et ne pas perdre de vue que les conditions sur le terrain doivent être améliorées d'urgence pour tous ceux qui sont touchés par des conflits.

## **3. Une sécurité accrue pour tous : relancer les MDCS et la maîtrise des armements conventionnels en Europe**

Les mesures de confiance et de sécurité et la maîtrise des armements continuent de jouer un rôle fondamental pour assurer la prévisibilité, réduire les risques militaires et rétablir la sécurité en Europe.

Nous considérons que la modernisation indispensable du Document de Vienne et une véritable relance de la maîtrise des armements se renforcent mutuellement dans un contexte politico-militaire plus général. Nous sommes résolus à engager un dialogue structuré sur la sécurité et la maîtrise des armements.

## **4. De nouveaux défis et une coopération renouvelée : arrêter notre programme commun**

Nos États et nos sociétés sont confrontés à un nombre sans précédent de nouveaux défis planétaires qui, de par leur nature, ne peuvent pas être relevés par des États participants agissant seuls.

Il est donc indispensable de continuer de rechercher au sein de l'OSCE des réponses communes à des problèmes tels que le terrorisme, la radicalisation et l'extrémisme violent, ainsi que la cybersécurité, la migration, les crimes de haine et les questions liées à la tolérance et à la non-discrimination. Nous ne pourrions venir à bout de ces problèmes qu'ensemble, dans le plein respect de l'état de droit et des droits fondamentaux de l'homme.

La coopération dans les sphères économique et environnementale peut également contribuer au renforcement de la confiance, de la stabilité et de la sécurité dans la région de l'OSCE.

Des travaux importants sur ces questions sont déjà en cours au sein de l'Organisation. Nous devons faire fond sur ces efforts, afin d'élargir et de compléter le programme commun

de notre organisation. Nous devons relever ces défis communs ensemble et notre programme commun englobe toutes les dimensions de la sécurité.

## **5. Notre organisation, notre responsabilité : donner à l'OSCE les moyens de s'acquitter de son mandat**

L'OSCE ne peut être forte que dans la mesure où la totalité de ses États participants lui permettent de l'être.

Nous encourageons donc tous les États participants à assumer leurs responsabilités à l'égard de notre organisation et à conjuguer leurs efforts afin de se l'approprier en lui fournissant des ressources financières suffisantes, un solide soutien politique et du personnel compétent, ainsi qu'en soutenant les missions de terrain, en respectant et en promouvant les mandats de nos institutions autonomes et, dernier aspect, mais non le moindre, en assurant la continuité de leur direction.

Nous devons par ailleurs élargir et approfondir le dialogue et la coopération avec les autres organisations internationales et nos partenaires, en particulier ceux de la région méditerranéenne, ainsi que renforcer le cadre juridique de l'OSCE et améliorer sa procédure budgétaire afin de permettre une planification à plus long terme.

Mieux nous investirons dans l'OSCE et meilleurs seront les services qu'elle pourra rendre à ses 57 États participants, ses partenaires et leurs populations. Nous le leur devons.

**DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE L'ALBANIE  
(ÉGALEMENT AU NOM DE L'ALLEMAGNE, DE LA BELGIQUE, DE  
LA BULGARIE, DU CANADA, DE LA CROATIE, DU DANEMARK, DE  
L'ESPAGNE, DE L'ESTONIE, DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, DE  
LA FRANCE, DE LA GRÈCE, DE LA HONGRIE, DE L'ISLANDE, DE  
L'ITALIE, DE LA LETTONIE, DE LA LITUANIE, DU LUXEMBOURG,  
DU MONTÉNÉGRO, DE LA NORVÈGE, DES PAYS-BAS, DE LA  
POLOGNE, DU PORTUGAL, DE LA RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, DE LA  
ROUMANIE, DU ROYAUME-UNI, DE LA SLOVAQUIE, DE LA  
SLOVÉNIE ET DE LA TURQUIE)**

(Annexe 1 au journal CM(23) n° 2 du 9 décembre 2016)

Merci, Monsieur le Président.

La présente déclaration est faite au nom des États participants suivants : Allemagne, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, France, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie et Turquie, ainsi qu'au nom de mon propre pays, l'Albanie.

Monsieur le Président,

La maîtrise des armements, le désarmement et la non-prolifération continuent de jouer un rôle important dans la réalisation de nos objectifs en matière de sécurité. Le succès ou l'échec de ces efforts peuvent tous deux avoir un impact direct sur notre environnement de sécurité. Nous accueillons avec satisfaction les décisions prises à la Réunion du Conseil ministériel d'adopter la Déclaration sur le vingtième anniversaire du Cadre de l'OSCE pour la maîtrise des armements et la Déclaration sur les projets d'assistance de l'OSCE dans le domaine des armes légères et de petit calibre ainsi que des stocks de munitions conventionnelles.

Nous restons attachés à la maîtrise des armements conventionnels en tant qu'élément essentiel de la sécurité euro-atlantique. La mise en œuvre intégrale et le plein respect des engagements en la matière sont indispensables pour rétablir la confiance dans la région euro-atlantique. L'activité militaire unilatérale de la Russie en Ukraine et dans son voisinage continue de compromettre la paix, la sécurité et la stabilité dans la région tout entière, et le fait qu'elle met en œuvre de manière sélective le Document de Vienne et le Traité sur le régime « Ciel ouvert » et persiste à ne pas appliquer le Traité sur les Forces armées conventionnelles en Europe a érodé les contributions positives de ces instruments de maîtrise des armements. Nous appelons la Russie à se conformer pleinement à ses engagements. Nous sommes déterminés à préserver, renforcer et moderniser la maîtrise des armements conventionnels en Europe sur la base de principes et engagements clés, dont la réciprocité, la transparence et le consentement de la nation hôte.

Nous soulignons qu'il importe de moderniser le Document de Vienne pour faire en sorte qu'il reste pertinent dans un environnement de sécurité changeant, notamment en l'actualisant sur le fond. Nous accueillons avec satisfaction les très nombreuses propositions concrètes visant, entre autres, à renforcer ses mécanismes de réduction des risques, accroître

la transparence militaire, prévenir les incidents militaires et rendre la vérification plus efficace. Assurer réciproquement la transparence et la réduction des risques en matière militaire est susceptible d'améliorer la stabilité et la sécurité dans l'espace euro-atlantique. Dans ce contexte, nous exhortons la Russie à participer de manière constructive aux discussions en cours au sein de l'OSCE en vue de moderniser le Document de Vienne, afin de contribuer à combler les lacunes qui réduisent la transparence militaire.

Monsieur le Président,

Les États participants qui souscrivent à cette déclaration demandent son inclusion dans le journal de ce jour.

Merci.

## **DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA FINLANDE**

(Annexe 2 au journal CM(23) n° 2 du 9 décembre 2016)

Monsieur le Ministre,

La Finlande regrette profondément que les États participants de l'OSCE n'aient pas été en mesure de s'entendre sur un projet de décision relatif à la promotion et à la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales des personnes handicapées. Comme l'a indiqué hier notre chef de délégation, M. Peter Stenlund, Secrétaire d'État, les engagements de l'OSCE en la matière datent de 25 ans. Il aurait été grand temps d'effectuer de nouveaux progrès et de faire preuve de considération pour cette importante question également au sein de l'OSCE, qui, à cet égard, est manifestement en retard sur d'autres organismes et acteurs régionaux et internationaux.

Comme vous, distingués collègues, le savez parfaitement, les droits des personnes handicapées constituent une des principales priorités pour la Finlande. Cette question a non seulement bénéficié d'une attention particulière au Comité de la dimension humaine sous la Présidence finlandaise, mais aussi dans le cadre d'un certain nombre de débats et de manifestations dans diverses enceintes au sein de l'Organisation. Le message adressé par tous les participants, en particulier les experts de la société civile, était clair : nous devons prendre de nouvelles mesures. J'espère donc que des collègues s'abstiendront de politiser cette question afin que nous puissions progresser.

Il nous incombe de répondre conjointement à cette nécessité ici à l'OSCE. Les travaux se poursuivront.

Je demande que la présente déclaration soit annexée au journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Ministre, Monsieur le Président.

## **DÉCLARATION DU REPRÉSENTANT DE L'UNION EUROPÉENNE**

(Annexe 3 au journal CM(23) n° 2 du 9 décembre 2016)

La délégation de la Slovaquie, pays qui assume la Présidence de l'UE, a donné la parole au représentant de l'Union européenne, qui a fait la déclaration suivante :

Nous tenons tout d'abord à exprimer notre profonde gratitude à la Présidence allemande pour l'hospitalité dont nous avons bénéficié ici à Hambourg. Monsieur le Ministre Steinmeier, nous souhaitons vous remercier, vous-même et votre excellente équipe, de l'énorme travail que vous avez investi dans la préparation et l'accueil de la présente réunion du Conseil ministériel, ainsi que des efforts inlassables que vous avez déployés pour nous guider à travers des débats difficiles, cette semaine et tout au long de l'année.

C'est la troisième année que le Conseil ministériel se réunit dans le contexte morose de la crise en Ukraine et dans son voisinage. L'annexion illégale de la Crimée par la Russie et la déstabilisation de l'est de l'Ukraine continuent de violer les principes et engagements énoncés notamment dans l'Acte final de Helsinki et la Charte de Paris, sur lesquels se fonde l'ordre européen de sécurité. Il faut rétablir le respect des principes et engagements fondamentaux. Nous réitérons notre ferme condamnation de l'annexion illégale de la République autonome de Crimée et de la ville de Sébastopol, que nous ne reconnaissons pas. Nous réaffirmons notre soutien sans faille à la souveraineté, à l'indépendance, à l'unité et à l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues.

Nous avons espéré et travaillé pour parvenir à un consensus sur une déclaration ministérielle relative à l'action de l'OSCE face à la crise en Ukraine et dans son voisinage et regrettons qu'un consensus n'ait pas été possible. Nous rappelons que seule la Russie a refusé de s'associer au consensus sur le dernier projet présenté par la Présidence.

Nous réaffirmons notre ferme soutien au rôle de l'OSCE dans la crise en Ukraine et dans son voisinage. Nous saluons la contribution essentielle et multiforme apportée par l'OSCE pour faciliter la pleine application des accords de Minsk. Nous réitérons notre soutien au rôle essentiel joué par la Mission spéciale d'observation en Ukraine (MSO) pour promouvoir la pleine application des accords de Minsk et appelons à donner à la MSO pleinement accès, en toute sécurité et sans entrave, à l'ensemble de l'Ukraine, y compris en assurant la sûreté et la sécurité des observateurs et de leurs équipements. Nous invitons toutes les parties à s'employer efficacement et dans un bon esprit à appliquer intégralement les accords de Minsk afin de parvenir à une solution politique durable conforme aux principes et engagements de l'OSCE. Il est crucial de restaurer le respect de ces principes fondamentaux. Nous soulignons la responsabilité de la Russie à cet égard. Le rétablissement du contrôle intégral de l'Ukraine sur la frontière d'État ukraïno-russe est crucial.

Le règlement des conflits prolongés en République de Moldavie, en Géorgie et dans le Haut-Karabakh demeure une des premières priorités de l'Union européenne. Nous appelons toutes les parties à faire preuve de la volonté politique nécessaire pour progresser dans le règlement de ces conflits en 2017. Nous réaffirmons notre ferme soutien aux Discussions internationales de Genève, aux négociations au format « 5+2 » et à la médiation des coprésidents du Groupe de Minsk. Dans ce contexte, nous nous félicitons de la déclaration

ministérielle d'aujourd'hui confirmant notre détermination à faire progresser les efforts visant à parvenir à un règlement du conflit transnistrien. En outre, les engagements relatifs au retrait des forces militaires russes devraient être honorés. Nous nous félicitons de la déclaration commune des chefs de délégation des pays qui coprésident le Groupe de Minsk de l'OSCE. Nous regrettons qu'il n'ait pas été possible d'adopter une déclaration sur le conflit en Géorgie.

Pendant toute l'année, nous avons soutenu les efforts déployés par la Présidence pour renforcer les capacités tout au long du cycle du conflit. Tout en regrettant qu'il n'ait pas été possible de parvenir à un consensus sur une décision concernant cette question importante, nous accueillons avec satisfaction le rapport de la Présidence en tant que base solide pour poursuivre nos travaux à cette fin.

Nous nous réjouissons d'avoir trouvé un consensus sur une décision relative à la migration, même si nous aurions souhaité un texte plus ferme et plus substantiel. Cela adresse un message fort quant à l'importance que nous attachons à la gestion des déplacements massifs de migrants et de réfugiés et au rôle complémentaire que nous envisageons pour l'OSCE dans les efforts mondiaux déployés sous la conduite de l'ONU. Nous sommes profondément reconnaissants à l'Ambassadeur Claude Wild pour les efforts énormes qu'il a déployés inlassablement en vue de forger des compromis difficiles et de parvenir à un texte susceptible de recueillir un consensus. Nous sommes par ailleurs conscients du problème important de la protection des droits des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, compte tenu également de la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants de septembre 2016, qui fait état du très grand nombre de personnes déplacées à l'intérieur des frontières nationales et de la possibilité qu'elles ont de demander une protection et une assistance dans d'autres pays, en tant que réfugiés ou migrants.

Les instruments de transparence militaire destinés à réduire les risques et à accroître la prévisibilité jouent un rôle important dans la promotion de la confiance et de la stabilité. Dans ce contexte, nous nous félicitons de l'accord sur la Déclaration ministérielle célébrant le vingtième anniversaire du Cadre de Lisbonne pour la maîtrise des armements et réaffirmant les objectifs et les valeurs durables de ce document inspirant, encore que nous aurions souhaité parvenir à un résultat plus fort ainsi qu'à un accord au sujet de la déclaration du Conseil ministériel sur les projets d'assistance de l'OSCE dans le domaine des armes légères et de petit calibre ainsi que les stocks de munitions conventionnelles, volet important de la contribution de l'OSCE à la stabilité et à la sécurité dans la région de l'Organisation. Nous restons attachés à la pleine application des engagements existants dans le domaine politico-militaire, y compris le Document de Vienne, le Traité sur le régime « Ciel ouvert » et le Traité sur les Forces armées conventionnelles en Europe. En outre, eu égard aux évolutions dans l'environnement de sécurité et aux développements technologiques dans la sphère militaire, nos travaux sur la modernisation de nos instruments politico-militaires dans le cadre de l'OSCE doivent se poursuivre.

Les nombreuses attaques terroristes odieuses qui ont été perpétrées cette année dans l'espace de l'OSCE et le reste du monde, ont incité les ministres à dénoncer à nouveau vigoureusement la menace persistante posée par le terrorisme et à exprimer leur solidarité. Nous nous félicitons que la déclaration adoptée souligne notre détermination à œuvrer avec la société civile dans la prévention et la lutte contre le terrorisme et à protéger les droits de l'homme, car cela rendra nos efforts plus efficaces. Les ministres ont en outre assigné clairement pour tâche de renforcer l'utilisation des systèmes de renseignements préalables



concernant les voyageurs dans toute l'OSCE, ce qui devrait contribuer concrètement à empêcher la circulation de terroristes. L'OSCE a joué un rôle de pionnier dans l'adoption et l'application de mesures de confiance en matière de sécurité des technologies de l'information et des communications ainsi que de leur utilisation. La décision ministérielle cautionne ces efforts à juste titre et fournit une incitation bienvenue à continuer à relever les cyberdéfis auxquels nous sommes tous confrontés.

Le signal adressé à nouveau cette année par la conférence parallèle de la société civile au sujet des restrictions imposées actuellement et même de plus en plus à la société civile ainsi que de l'assaut contre les droits de l'homme et les libertés fondamentales dans certaines parties de la région de l'OSCE est fort et clair. Nos engagements dans le cadre de l'OSCE sont plus pertinents que jamais et nous appelons tous les États participants à s'y conformer et à mettre fin aux violations existantes. Nous continuerons à œuvrer au renforcement du respect des libertés fondamentales et à faire progresser la mise en œuvre de nos engagements à cet égard. Malgré les quelques progrès accomplis, nous regrettons profondément de ne pas avoir pu adopter une seule des huit décisions présentées dans la troisième dimension. Nous estimons que les travaux menés dans les domaines prioritaires doivent se poursuivre dans les années à venir.

Avec la décision sur la bonne gouvernance et la connectivité, nous avons fait un pas en avant dans notre engagement de lutter contre la corruption et de promouvoir une gouvernance transparente et responsable ainsi que de développer les échanges et les liaisons de transport dans notre région. Nous sommes convaincus que cette décision offre une base solide pour les travaux que nous mènerons l'an prochain sous l'égide de la Présidence autrichienne.

L'Union européenne souligne qu'elle soutient fermement les institutions autonomes de l'OSCE, ses missions de terrain et le Secrétariat. Nous exprimons à nouveau notre profonde gratitude pour le travail accompli par le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme, la Représentante pour la liberté des médias et la Haute-Commissaire pour les minorités nationales ainsi que notre soutien sans faille à leurs mandats forts et souples. Leur aptitude à s'acquitter de ces mandats doit être préservée.

Nous nous félicitons des activités prévues que la Présidente de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE a annoncées et nous réjouissons à la perspective d'une coopération fructueuse.

La région Sud de l'OSCE – celle de la Méditerranée – devrait demeurer une priorité en 2017. Nous remercions la Présidence autrichienne des efforts qu'elle a consacrés tout au long de l'année aux intérêts et aux défis communs, y compris la situation en Libye, qui pose un risque majeur pour la sécurité de la région méditerranéenne et de l'espace de l'OSCE tout entier. Nous nous réjouissons à la perspective de collaborer avec la Présidence italienne entrante du Groupe de contact méditerranéen. La Conférence méditerranéenne de l'OSCE qui s'est tenue en octobre dernier a confirmé l'importance de la jeunesse dans le contexte de sécurité. Nous sommes convaincus que le point de vue des jeunes est essentiel, en particulier pour traiter de questions telles que la prévention de la radicalisation et celle de la migration. Nous ne pouvons pas laisser en friche le potentiel considérable des jeunes dans l'instauration de sociétés démocratiques et inclusives.

Nous nous félicitons vivement que l'Autriche soit disposée à assumer la Présidence de l'OSCE à ce moment crucial. Monsieur le Ministre Kurz, nous nous réjouissons à la perspective de travailler avec vous et votre équipe compétente durant votre présidence et vous souhaitons plein succès. Vous pouvez compter sur notre soutien sans réserve.

Je demande que la présente déclaration soit annexée au journal de ce jour.

L'ex-République yougoslave de Macédoine<sup>1</sup>, le Monténégro<sup>1</sup> et l'Albanie<sup>1</sup>, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Ukraine, la République de Moldavie, la Géorgie et Saint-Marin, souscrivent à cette déclaration.

---

1 L'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro et l'Albanie continuent de faire partie du processus de stabilisation et d'association.

## **DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE**

(Annexe 4 au journal CM(23) n° 2 du 9 décembre 2016)

Monsieur le Président,

Permettez-moi tout d'abord de remercier la Présidence allemande et, bien évidemment, le Président en exercice, mais aussi tous ceux dont le travail effectué tout au long de l'année a alimenté la Présidence allemande – l'équipe de Vienne, celle de Berlin et, maintenant, l'équipe élargie présente ici à Hambourg. Merci d'avoir travaillé avec pareille compétence pour notre compte à tous.

Merci aussi à tout le personnel de sécurité qui nous a protégés cette semaine, ainsi qu'aux habitants de Hambourg qui ont dû supporter les perturbations occasionnées par le passage d'escortes motorisées à travers leur ville ces derniers jours.

Merci au Secrétariat pour son aide dans l'organisation des réunions tout au long de l'année et, bien entendu, de la présente réunion, et merci aux institutions pour l'inspiration et les contributions que vous apportez à nos travaux. À la clôture de la présente Réunion ministérielle de Hambourg, je souhaiterais évoquer cinq points :

Premièrement, il s'agissait d'une réunion politique de ministres et, comme on pouvait s'y attendre lors d'une réunion politique consacrée à la sécurité européenne et eurasienne en 2016, le principal point de l'ordre du jour est resté ce que nous appelons dans cette enceinte la « crise en Ukraine et dans son voisinage ». De fait, ma délégation a dénombré dans les déclarations des ministres 53 mentions de la tentative d'annexion de la Crimée par la Russie ou de l'agression russe contre l'Ukraine – ou des deux à la fois.

La crise persistante précipitée par l'agression russe contre l'Ukraine occulte les efforts que nous déployons collectivement pour renforcer la sécurité européenne et représente un risque pour la sécurité, y compris les principes de souveraineté et d'intégrité territoriale, bien au-delà des frontières de l'Ukraine. Malgré plusieurs accords conclus à Minsk pour mettre fin aux combats, les rapports de la Mission spéciale d'observation (MSO) de l'OSCE en Ukraine révèlent qu'un niveau de violence très imprévisible persiste actuellement, avec une tendance manifeste à la provocation par les forces combinées russes et séparatistes dans le Donbass, comme en témoignent les enregistrements des caméras de la MSO sur la ligne de contact.

Pour pouvoir progresser sur les aspects politiques des accords de Minsk, il faut assurer un cessez-le-feu général, et la Russie doit, à tout le moins, respecter ses obligations à cet égard. Alors que les hostilités entrent dans leur troisième hiver, c'est la population ukrainienne qui est contrainte de payer le prix le plus élevé. La MSO a dénombré des centaines de victimes civiles au cours de cette seule année. Pour atténuer les souffrances, la Russie et ses séparatistes doivent, à l'instar de l'Ukraine, prendre des mesures pour ouvrir des points de passage sur la ligne de contact et faire en sorte que les communautés exposées bénéficient d'un accès ininterrompu à l'eau, à l'électricité et au ravitaillement humanitaire.

Nous exprimons l'espoir que les prisonniers et les détenus seront libérés avant la fin de l'année sur la base du principe « tous pour tous », conformément aux engagements souscrits dans les accords de Minsk. Nous appelons toutes les parties à se conformer

pleinement aux accords de Minsk, notamment en respectant le cessez-le-feu, en retirant les armes prosrites, en progressant dans le désengagement et en accordant à la MSO un accès intégral et sans entrave à toutes les parties de l'Ukraine – en particulier au territoire contrôlé par les forces combinées russes et séparatistes.

Les autorités russes ont commis de graves abus en Crimée occupée à l'encontre des Tatars criméens et d'autres opposants à l'occupation et nous réaffirmons que les sanctions liées à la Crimée demeureront en place jusqu'à ce que la Russie mette fin à son occupation et à sa tentative d'annexion de la Crimée et restitue ce territoire à l'Ukraine. Nous nous associons à nos partenaires européens et autres pour répéter que nos sanctions contre la Russie pour son agression dans l'est de l'Ukraine seront maintenues jusqu'à ce que la Russie s'acquitte pleinement de ses engagements en vertu des accords de Minsk.

Le deuxième point que je souhaite soulever, chers collègues, concerne l'appel à un changement dans le ton de nos débats que nous avons entendu hier de la part du Ministre russe des affaires étrangères. C'est de l'intimidation sous couvert de politesse. Nos débats sont passionnés non pas parce que nous voulons qu'ils le soient, mais parce que les dommages causés à la sécurité européenne par les actions russes sont aussi graves. La Russie aimerait vous persuader que le problème réside dans nos appels pour qu'elle revienne sur ses actions destructrices au lieu de ses actions elles-mêmes. Ne soyez pas dupes. La Russie aimerait vous réduire au silence en vous persuadant que les bonnes manières exigent que vous vous absteniez de critiquer ses violations flagrantes de notre confiance et ses manquements graves aux engagements qu'elle a souscrits dans le cadre de l'OSCE. Ne soyez pas dupes. Ce ne sont pas de fermes déclarations justifiées qui sont à l'origine de nos problèmes actuels, et les bonnes paroles ne répareront pas les dommages causés par la Russie. Le point de départ doit être constitué par l'action de la Russie.

Il y a lieu de noter qu'alors même que le chef de la délégation russe recommande ce qu'il appelle le « respect mutuel », nous avons assisté à une manifestation stupéfiante de mauvaise foi irrespectueuse tout au long des négociations ici à Hambourg et au cours de la période qui a précédé la réunion ministérielle. La Présidence allemande a travaillé sans relâche et présenté des projets de décision de grande qualité qui auraient fait progresser nos travaux et renforcé notre Organisation.

Permettez-moi de vous rappeler simplement quelques-uns de ces projets qui ont été sabrés par la Russie : la déclaration sur l'Ukraine, pour laquelle la Russie a été le seul État participant à empêcher un consensus malgré d'importantes concessions de l'Ukraine et d'autres sur certaines formulations. La Russie était totalement isolée. La décision sur le renforcement des capacités de l'OSCE dans le traitement du cycle des conflits, dans le cas de laquelle la Russie a tenté d'utiliser le texte pour promouvoir ses efforts visant à remodeler fondamentalement la nature de l'OSCE.

La décision sur la définition de l'antisémitisme, pour laquelle la Russie a proposé de modifier radicalement le texte – qui avait bénéficié d'un large soutien – en sorte que nous avons manqué l'occasion de mettre à la disposition des États participants un outil dont on a grand besoin pour lutter contre l'antisémitisme sous toutes ses nombreuses formes. À l'évidence, cette définition reste à notre disposition à tous et à celle des institutions de l'OSCE pour l'utiliser dans notre travail à l'avenir.

La décision sur la torture qui a été bloquée à la dernière minute après deux années d'efforts inlassables. Cela ne nous empêchera pas d'évoquer des cas particuliers, comme celui de M. Ildar Dadin que nous avons mentionné au Conseil permanent il y a quelques semaines à peine. La décision sur la lutte contre les crimes de haine – la Russie a insisté sur un libellé concernant le néonazisme et Nuremberg sachant que les autres ne sont pas d'accord avec la façon politique dont la Russie manie ces termes. La décision sur les Roms et les Sintis – la Russie a mis entre crochets presque tout le texte et refusé de s'engager en prétendant qu'elle était dans l'incapacité d'obtenir des instructions malgré la taille importante de sa délégation.

Et je m'associe à mon collègue finlandais pour regretter que la Russie ait bloqué la décision sur les personnes handicapées parce qu'elle n'a pas pu obtenir qu'il soit fait mention des jeux paralympiques dans ce texte. Et je pense qu'il est important pour nous tous d'en prendre note – je suppose que personne autour de cette table n'a un problème avec les jeux paralympiques ; de fait, nombre de nos pays investissent beaucoup pour soutenir ce valeureux effort. Mais ce que nous avons refusé de faire, c'est de permettre à la Fédération de Russie d'instrumentaliser un texte qui aurait dû s'appliquer à des millions de gens dans toute la région de l'OSCE en vue de l'utiliser pour sa propre propagande destinée à couvrir les efforts de dopage parrainés par l'État qui ont conduit à la suspension de l'équipe paralympique. Et par une coïncidence étrange paraît justement aujourd'hui un rapport selon lequel plus de 1 000 athlètes étaient impliqués dans le programme de dopage parrainé par l'État de la Fédération de Russie. Et le principal auteur de ce rapport a déclaré qu'il est impossible de savoir jusqu'où va cette théorie du complot et jusqu'à quand elle remonte. « Pendant des années, les compétitions sportives internationales ont été à leur insu détournées par les Russes ». Souvenons-nous par conséquent que cette décision a échoué parce que nous avons refusé de laisser la Russie s'en servir pour sa propre propagande.

Sur chacun de ces textes, la Fédération de Russie a constitué un obstacle déterminant au consensus, sinon le seul. Au cours des négociations, la Russie a introduit régulièrement des amendements dont elle savait qu'ils étaient inacceptables pour beaucoup d'autres à seule fin de faire obstruction ou de marquer des points politiques. Elle a refusé d'offrir des justifications pour le retrait de contenus de qualité ou a offert des justifications qui étaient illogiques ou manquaient de sérieux. Et même sur les décisions très peu nombreuses pour lesquelles la Russie s'est associée au consensus avec le reste d'entre nous, elle ne l'a fait qu'après avoir affaibli considérablement les textes, en supprimant une grande partie de leur contenu, en rejetant ainsi une grande partie de ce qui aurait pu constituer la base du type de coopération qu'à d'autres moments la Fédération de Russie prétend souhaiter.

C'est bien évidemment regrettable, mais pas nouveau. Il y a cependant un risque dans ce cas que nous laissions le comportement de la Russie modifier la façon dont nous interagissons tous à l'OSCE. Quand une délégation manque constamment de faire preuve de bonne foi, non seulement elle perd notre respect, mais nous commençons à accepter ce genre d'échange comme normal. Or, ce n'est pas normal. Et nous devrions nous souvenir de nous considérer mutuellement comme responsables. C'est là, après tout, un élément central du respect mutuel. Et ainsi, ma délégation, conformément à un mode respectueux d'échange, est claire – nous tenons la Russie pour responsable du fait qu'elle ne dialogue pas de bonne foi ainsi que de l'approche destructrice qu'elle a adoptée dans les travaux de cette Organisation, de même que de ses violations du droit international et de son non-respect de ses engagements dans le cadre de l'OSCE aux niveaux national et international.

Troisièmement, nous partageons nombre des vues de l'Union européenne sur diverses questions, notamment sur l'urgence qu'il y a de progresser dans le règlement des conflits prolongés. Nous attachons toujours la même importance aux mesures de confiance et de sécurité et à la maîtrise des armements conventionnels et sommes prêts à travailler à la modernisation indispensable du Document de Vienne et à participer au dialogue sur les questions essentielles dans la dimension politico-militaire.

Quatrièmement, chers collègues, je tiens à dire quelque chose au sujet de l'absence de décision à la présente réunion ministérielle dans la dimension humaine, que plusieurs autres délégations ont mentionnée. Les États-Unis regrettent profondément, comme de nombreuses délégations dans cette salle, que nous n'ayons pas été en mesure de nous entendre sur une seule décision dans la dimension humaine. Il s'agit là à l'évidence d'une occasion manquée, car il y a des choses urgentes à faire dans cette dimension. Comme le Secrétaire d'État Kerry l'a indiqué hier, les États-Unis sont profondément préoccupés par l'assaut contre les voix indépendantes et le recul de la démocratie et de l'état de droit en bien trop d'endroits. Le Secrétaire d'État Kerry a dit ceci : « permettez-moi d'être clair : la bigoterie, la répression et la réduction au silence de la dissension ne sauraient devenir la nouvelle normalité pour qui que ce soit d'entre nous. Chaque atteinte aux fondamentaux de la liberté est bel et bien une affreuse avancée dans la voie menant à la tyrannie et le fait est que nous devons tous être conscients du danger du populisme autoritaire ».

Mais, chers collègues, même s'il n'y a eu aucune décision dans la dimension humaine, nous devrions nous souvenir que l'acquis de l'OSCE comprend une foule d'engagements souscrits par les États participants. Et il y a beaucoup de progrès à faire en évaluant avec diligence la mise en œuvre de cet acquis, en appelant l'attention sur les lacunes et en œuvrant de bonne foi pour mieux faire. C'est ce que, comme nous le savons, les peuples de tout l'espace de l'OSCE attendent que nous fassions, que ce soit en Asie centrale en Europe centrale, dans le Cause du Sud ou ailleurs. C'est ce que les participants à la conférence parallèle de la société civile nous ont demandé de faire.

Il y a de bonnes choses à faire ensemble et nul d'entre nous n'a besoin d'un consensus pour commencer à le faire – seulement de courage.

Cinquièmement, c'est aujourd'hui la Journée internationale de lutte contre la corruption. Demain, comme l'a dit notre collègue norvégien, ce sera la Journée internationale des droits de l'homme et marquera l'aboutissement de la campagne « Orange the World » de cette année pour lutter contre la violence à l'égard des femmes, raison pour laquelle un certain nombre d'entre nous portent de l'orange aujourd'hui. De nos jours, ces campagnes sont destinées à appeler positivement l'attention sur l'urgence de notre travail au nom de la dignité humaine. En certains endroits de la planète, la violence et l'instabilité nous rappellent les conséquences qu'il y a de ne pas le faire.

Le fait que des États participants n'ont pas mis en œuvre leurs engagements au titre de l'OSCE n'enlève rien à la vérité fondamentale qui sous-tend le concept de sécurité globale de l'Organisation. Les États dotés de gouvernements qui respectent les droits de l'homme et les libertés fondamentales, qui favorisent la prospérité partagée grâce à l'ouverture et la bonne gouvernance et qui respectent les règles du système international, y compris la souveraineté et l'intégrité territoriale de leurs voisins, sont des États plus stables, plus résilients et plus innovants qui constituent de meilleurs partenaires et sont mieux à même d'assurer un avenir meilleur à leur population.

Souvenons-nous donc, comme le Ministre des affaires étrangères Steinmeier nous y a convié, de la sagesse visionnaire de Helsinki et laissons-la nous guider à l'avenir.

Je vous remercie, Monsieur le Président, et vous demande d'annexer la présente déclaration au journal de ce jour.

## DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DU CANADA

(Annexe 5 au journal CM(23) n° 2 du 9 décembre 2016)

Monsieur le Président,

Le Conseil ministériel vient juste d'adopter huit décisions de fond. Le Canada avait espéré des décisions sur des sujets importants relatifs à la dimension humaine, notamment la liberté d'expression, le genre, la lutte contre les crimes de haine, ainsi que l'adoption d'une définition non juridiquement contraignante de l'antisémitisme.

Pour nous, la protection des droits de l'homme et la promotion du respect de la diversité doivent rester au cœur de l'approche globale de l'OSCE en matière de sécurité. Comme le Ministre Dion l'a déclaré hier, nous devons rester fidèles à ces principes communs dans une période où les vents de la méfiance, de la peur, voire de la xénophobie, soufflent sur notre région.

Malgré l'incapacité d'adopter de telles décisions, nous sommes convaincus que les principes et engagements bien établis de l'OSCE que nous avons tous approuvés doivent continuer à guider notre action collective, et nous saluons la contribution apportée par les institutions autonomes de l'Organisation à cet égard. Leur travail est essentiel et nous regrettons que le doute subsiste quant au rôle de chef de file de deux de ces institutions.

Monsieur le Président,

L'un des principes fondamentaux de l'OSCE est le respect de l'intégrité territoriale, et nous réaffirmons que nous nous opposons aux tentatives récentes visant à redéfinir les frontières européennes par la force. Nous regrettons que le consensus ait été bloqué par un État participant, s'agissant des déclarations sur les crises en Ukraine dans son voisinage ainsi qu'en Géorgie, lesquelles doivent toutes deux conserver la priorité la plus élevée dans les préoccupations de notre Organisation.

Nous saisissons cette occasion pour exprimer notre ferme soutien à la contribution essentielle que l'OSCE apporte à l'obtention d'une solution politique durable au conflit dans l'est de l'Ukraine, en conformité avec ses principes et engagements, notamment en facilitant la mise en œuvre intégrale des accords de Minsk. Nous saluons à nouveau le travail de la Mission spéciale d'observation de l'OSCE en Ukraine et tenons à renouveler notre appui sans réserve aux efforts qu'elle déploie en faveur de la paix et de la stabilité. Nous réaffirmons notre soutien sans faille à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières reconnues, et réitérons que le Canada ne reconnaît pas et ne reconnaîtra pas l'annexion illégale de la République autonome de Crimée, qui continue à faire partie intégrante de l'Ukraine.

Monsieur le Président,

En conclusion, ma délégation vous remercie ainsi que toute l'équipe de la Présidence de l'OSCE de 2016 pour les efforts que vous avez déployés tout au long de l'année et pour votre chaleureuse hospitalité à Hambourg. Le Canada se réjouit à la perspective de travailler en étroite collaboration avec l'Autriche lorsqu'elle assumera la présidence de l'Organisation en 2017 et de participer à la réunion qui se tiendra à Vienne l'an prochain.



Je demande que la présente déclaration soit annexée au journal de ce jour.

Merci.

## DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE L'UKRAINE

(Annexe 6 au journal CM(23) n° 2 du 9 décembre 2016)

Monsieur le Président en exercice,  
Excellences,

La délégation de l'Ukraine tient tout d'abord à exprimer sa gratitude à ses hôtes allemands et, personnellement, au Ministre fédéral F.-W. Steinmeier, pour leur chaleureuse hospitalité à Hambourg, ainsi qu'à saluer le travail dévoué effectué tout au long de l'année par l'équipe de la Présidence, tant à Vienne qu'à Berlin.

La Réunion du Conseil ministériel de Hambourg a fait ressortir clairement les difficultés qu'il y a à promouvoir le dialogue sur fond de violations flagrantes des principes et engagements de l'OSCE, lesquelles érodent la sécurité européenne. Nos efforts visant à rétablir la confiance et à restaurer la sécurité continuent d'être entravés par les actions de la Fédération de Russie, qui, avec son agression, ses ambitions de domination et son recours à la force à cette fin, persiste à saper les fondements mêmes de l'ordre fondé sur des règles.

Le dernier projet de déclaration du Conseil ministériel sur la crise en Ukraine et dans son voisinage, présenté par la Présidence, était acceptable pour tous les États participants, excepté la Russie. Cette dernière, une fois encore, n'a pas réaffirmé son attachement aux fondamentaux de la sécurité et de cette organisation, à commencer par les dix Principes de Helsinki. Parallèlement, les débats de cette réunion du Conseil ministériel ont fait ressortir le soutien résolu existant en faveur d'un règlement pacifique de la crise, fondé sur le plein respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues, la condamnation et la non-reconnaissance de la tentative d'annexion de la République autonome de Crimée et de la ville de Sébastopol par la Russie et la nécessité de remédier de manière globale aux problèmes complexes associés à l'occupation illégale de la Crimée ukrainienne. La réponse à apporter aux graves violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la péninsule occupée, y compris en cherchant à obtenir un accès sans entraves à ce territoire pour l'OSCE et d'autres organisations internationales, doit rester au centre de nos efforts.

Nous réaffirmons notre soutien aux activités de la Mission spéciale d'observation de l'OSCE en Ukraine et à la facilitation par l'Organisation des efforts déployés au sein du Groupe de contact trilatéral, dont font également partie l'Ukraine et la Fédération de Russie. L'Ukraine est pleinement attachée à la mise en œuvre de bonne foi des accords de Minsk comme base pour un règlement pacifique durable. Tout comme à la présente réunion du Conseil ministériel ici à Hambourg, il importe de poursuivre les efforts ciblés visant à inciter la Fédération de Russie, en tant que signataire des accords de Minsk, à respecter pleinement ces documents, permettant ainsi de restaurer la paix dans le Donbass et la souveraineté de l'Ukraine sur son territoire. Le règlement du problème posé par la partie incontrôlée de la frontière entre l'Ukraine et la Russie ainsi que le renforcement de la présence internationale de sécurité sur le terrain demeurent parmi les tâches prioritaires sur la voie vers la paix.

Monsieur le Président,

En tant que pays touché par l'exportation d'activités terroristes, nous accueillons avec satisfaction l'accord sur le renforcement des efforts de l'OSCE visant à prévenir et lutter contre le terrorisme et avons contribué à cet accord.

Nous nous félicitons également de l'adoption du document sur les mesures de confiance pour renforcer la cybersécurité. Nous avons contribué à l'obtention d'un consensus sur la décision relative au rôle de l'OSCE dans la gouvernance des déplacements massifs de migrants et de réfugiés. Si l'on veut suivre une approche globale pour s'attaquer aux éléments interdépendants du déplacement forcé de personnes, il est indispensable de mettre à profit la plateforme de l'OSCE pour élaborer une réponse globale de l'Organisation à la question de la protection des droits des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays.

Un consensus a finalement été obtenu sur une décision dans la deuxième dimension qui représente un élément constitutif important du concept de sécurité globale de l'OSCE. Notre coopération dans cette dimension doit viser au plein respect de tous les principes et engagements de l'Organisation.

Nous louons les efforts déployés par la Présidence de l'OSCE pour parvenir à un consensus sur les projets de décisions dans la dimension humaine. Nous sommes très déçus que, cette année encore, aucune décision n'ait été adoptée dans la troisième dimension, notamment sur des questions d'une importance aussi capitale que la liberté d'expression et la lutte contre la propagande.

Il est indispensable que la présidence autrichienne entrante s'attaque comme il convient aux menaces actuelles pour la sécurité dans la région de l'OSCE, qui découlent du non-respect flagrant des dix Principes de Helsinki par un État participant et inscrive la question du strict respect des principes et engagements de l'OSCE au premier rang des préoccupations de l'Organisation en 2017.

Nous souhaitons à nos collègues autrichiens plein succès à la barre de l'OSCE et sommes disposés à coopérer étroitement avec la présidence entrante dans tous les aspects du mandat de l'Organisation.

La délégation de l'Ukraine demande que la présente déclaration soit annexée au journal de cette réunion du Conseil ministériel.

Merci, Monsieur le Président.

## **DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE**

(Annexe 7 au journal CM(23) n° 2 du 9 décembre 2016)

Monsieur le Président,  
Distingués collègues,  
Mesdames, Messieurs,

Permettez-moi de remercier la Présidence allemande de l'OSCE et, personnellement, le Président en exercice, le Ministre Frank-Walter Steinmeier, ainsi que la ville de Hambourg, pour leur hospitalité et l'excellente organisation de la Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE.

Nous pensons que le succès d'une réunion du Conseil ministériel ne se mesure pas à l'aune du nombre de décisions. La réunion de Hambourg a réaffirmé le rôle de l'OSCE en tant que forum paneuropéen de premier plan pour le dialogue politique.

Nous nous félicitons d'avoir pu débattre ouvertement de la situation préoccupante qui existe dans la sphère politico-militaire. Il est en effet particulièrement important de pouvoir échanger des vues de façon constructive à l'heure où l'OTAN a pour politique de rapprocher son infrastructure militaire des frontières russes, ce qui compromet la stabilité. Nous espérons que le lancement d'un dialogue structuré sur les problèmes de sécurité énoncés dans la déclaration « De Lisbonne à Hambourg » adoptée aujourd'hui aidera à rétablir la confiance et à progresser vers notre objectif commun, qui est de créer une communauté de sécurité égale et indivisible. Nous nous félicitons de l'adoption de la décision du Conseil ministériel relative aux armes légères et de petit calibre.

Nous regrettons que la position politisée d'un certain nombre de pays ait empêché l'adoption d'un document sur la contribution de l'OSCE au règlement du conflit dans l'est de l'Ukraine. Nous notons que lors de la réunion du Conseil ministériel, aucun ministre n'a remis en cause les accords de Minsk, les travaux du Groupe de contact trilatéral, le « format Normandie » ou le rôle de la Mission spéciale d'observation de l'OSCE en Ukraine. Nous espérons que les autorités de Kiev pourront enfin appliquer de façon responsable l'Ensemble de mesures adopté à Minsk, en particulier ses aspects politiques : le statut spécial du Donbass, la réforme constitutionnelle et l'amnistie.

Nous regrettons que des divergences sur des questions régionales aient empêché l'adoption d'une déclaration de politique générale. Nous considérons cependant qu'il y a eu un franc échange de vues sur les conflits. Nous accueillons avec satisfaction le document sur le règlement transnistrien, ainsi que la déclaration de la Troïka du Groupe de Minsk de l'OSCE sur le conflit du Haut-Karabakh. Bien qu'il n'ait pas été possible de convenir d'une décision concernant les Discussions de Genève sur la sécurité en Transcaucasie, nous comptons que les travaux dans ce format se poursuivront. Il est prioritaire de parvenir à un accord sur le non-recours à la force entre la Géorgie, l'Abkhazie et l'Ossétie du Sud.

Nous ne voulons pas dramatiser l'absence de décision sur le rôle de l'OSCE dans la réponse aux crises. Le principal est que, cette année, la Présidence soit parvenue à faire le point sur les capacités de l'OSCE dans ce domaine et à confirmer que notre Organisation dispose d'instruments suffisants pour répondre aux crises. Nous considérons que la meilleure

façon d'améliorer l'efficacité de l'OSCE est d'élaborer une charte et des règles pour les travaux des structures exécutives.

Nous nous félicitons de l'adoption de documents importants sur la lutte antiterroriste, les efforts de l'OSCE pour combattre le terrorisme et l'échange de renseignements sur les voyageurs aériens. Ces documents confirment le rôle joué par l'OSCE dans les efforts déployés au niveau mondial contre le terrorisme. L'approbation par le Conseil ministériel de nouvelles mesures de confiance dans le domaine de l'utilisation des technologies de l'information et des communications démontre la capacité de l'OSCE de faire face aux incidents concernant la sécurité de l'information.

Monsieur le Président,

La décision adoptée par les ministres sur la connectivité économique est la suite logique des efforts de la Présidence allemande. Nous espérons que le développement de ce thème l'année prochaine nous permettra de libérer le potentiel de l'OSCE en matière d'harmonisation des processus d'intégration.

Nous soutenons le dialogue sur la migration engagé à l'OSCE. La décision adoptée par le Conseil ministériel est une mesure concrète importante qui permettra à l'OSCE de contribuer au règlement de la crise migratoire en Europe. Nous sommes convaincus que notre organisation sera en mesure de trouver une façon efficace de contribuer aux efforts internationaux dans ce domaine.

Mesdames, Messieurs,

Malheureusement, le Conseil ministériel a confirmé que la dimension humaine est un des domaines qui posent le plus de problèmes et qui ont besoin d'être profondément réformés. En nous rendant à Hambourg, nous comptons sur l'adoption d'un certain nombre de décisions importantes, mais aucun accord n'a été conclu. Nous espérons que la future présidence autrichienne structurera son travail dans cette dimension sur une base pragmatique et en tenant compte des intérêts de tous les États participants.

Il est profondément décevant que l'OSCE ne soit pas capable de réagir de façon appropriée à la montée de la discrimination et de l'intolérance religieuse. Il est fait obstacle à l'adoption d'une déclaration sur la lutte contre l'intolérance et la discrimination à l'encontre des chrétiens et des musulmans pour la deuxième année consécutive. Nous espérons qu'en 2017, il sera possible de se conformer aux instructions de la Réunion du Conseil ministériel de Bâle et d'élaborer de telles déclarations.

Nous sommes convaincus que la lutte contre l'antisémitisme, la christianophobie et l'islamophobie doit être abordée globalement et en toute égalité. Nous avons soutenu l'initiative de la Présidence concernant l'utilisation à l'OSCE de la définition pratique de l'antisémitisme adoptée par l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste. Nous avons pris cette décision bien qu'un certain nombre d'organisations juives de Russie aient demandé que cette définition soit précisée. Pour des raisons que nous ne comprenons pas, certaines délégations ne souhaitent pas que l'OSCE prenne cette définition comme base pour parvenir à un consensus mondial sur cette question avec l'ONU et d'autres organisations multilatérales.

Nous attachons une grande importance à la lutte contre les crimes de haine, le nationalisme agressif et le néonazisme. Nous regrettons qu'une décision sur cette question n'ait pas été adoptée. Il est curieux que certaines délégations aient refusé d'inclure dans le texte une référence aux décisions du Tribunal de Nuremberg, en particulier l'année de son 70<sup>e</sup> anniversaire.

Il est également étonnant de constater le cynisme dont font preuve certains États participants de l'OSCE qui parlent haut et fort des droits des personnes handicapées, mais refusent de leur donner une chance de participer à des manifestations sportives, notamment les Jeux paralympiques.

Monsieur le Président,

Nous tenons à répéter une nouvelle fois que le succès d'une réunion du Conseil ministériel ne se mesure pas à l'aune du nombre de décisions. La réunion de Hambourg a confirmé la forte demande que l'OSCE suscite en tant que plateforme de dialogue et instrument pour restaurer la confiance et rapprocher nos États. Nous espérons que cette fonction de l'OSCE sera renforcée et adressons tous nos vœux de succès à l'Autriche dans la Présidence de l'OSCE en 2017.

Je demande que la présente déclaration soit annexée au journal de ce jour.

## DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE L'AZERBAÏDJAN

(Annexe 8 au journal CM(23) n° 2 du 9 décembre 2016)

Monsieur le Président,

La délégation de la République azerbaïdjanaise remercie la Présidence allemande pour l'excellente organisation de la Réunion du Conseil ministériel et souhaite plein succès à la Présidence autrichienne entrante.

Les débats que nous avons eus ces deux derniers jours ont montré que les conflits armés non réglés qui ont entraîné des déplacements de population à grande échelle figurent parmi les problèmes les plus aigus qui appellent des mesures urgentes de la part des États participants de l'OSCE. De l'avis de l'immense majorité, les déplacements internes qui ont été occasionnés par des violations des principes et engagements de l'OSCE devraient rester au premier plan des préoccupations de l'Organisation.

La majorité des États participants ont souligné la nécessité de s'attaquer aux causes profondes des déplacements internes en vue de faciliter le retour des personnes déplacées, en toute sécurité et dans la dignité, ainsi que leur réinsertion dans leur lieu d'origine sans discrimination et conformément aux engagements pertinents de l'OSCE.

Je regrette que l'absence de consensus en raison de la position d'une délégation ait empêché de tenir dûment compte de la protection des droits des personnes déplacées dans la décision adoptée par le Conseil ministériel. À cet égard, la délégation de la République azerbaïdjanaise continuera avec d'autres États participants à mettre la plateforme de l'OSCE à profit pour élaborer une réponse globale à la question de la protection des droits des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays.

Nous exhortons l'État participant qui empêche l'examen de la question des droits des personnes déplacées de devenir un élément de la solution à ces problèmes au lieu de demeurer un élément du problème.

Je demande que la présente déclaration soit annexée au journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président.





## **IV. RAPPORTS AU CONSEIL MINISTÉRIEL**



## **RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE ALLEMANDE DE L'OSCE DE 2016**

(CIO.GAL/219/16 du 23 décembre 2016)

### **Introduction**

L'Allemagne a consacré sa présidence de l'OSCE en 2016 à l'étude de moyens de renouveler le dialogue et de rétablir la confiance entre les États participants. À cette fin, elle a mis en chantier et soutenu des travaux de fond en rapport avec les priorités de sa présidence parmi lesquelles figuraient, entre autres, le renforcement des capacités de l'OSCE pendant toutes les phases du cycle des conflits, la lutte contre les menaces pesant sur les libertés fondamentales dans la région de l'OSCE, le renforcement de la connectivité économique et de la bonne gouvernance et la lutte contre le terrorisme et d'autres menaces transnationales, ainsi que la relance de la maîtrise des armements conventionnels et des mesures de confiance et de sécurité (MDCS), y compris de la modernisation du Document de Vienne. La Présidence allemande a poursuivi les travaux en cours dans des domaines qui avaient été retenus par les États participants les années précédentes et a lancé de nouveaux processus pour faire face à de nouveaux problèmes tels que ceux qui découlent des déplacements massifs de migrants et de réfugiés, y compris les questions de tolérance et de non-discrimination, dans des sociétés de plus en plus diversifiées. En complément des activités menées dans le cadre des formats existants de l'OSCE, la Présidence allemande a organisé diverses conférences à haut niveau et au niveau des experts ainsi que des réunions informelles afin de faire avancer les débats sur ces questions.

Le présent rapport a pour but de faire le bilan des travaux effectués tout au long de l'année 2016 pour préparer la réunion du Conseil ministériel et de permettre à l'Organisation de s'appuyer sur ses résultats pour l'avenir. L'année 2016 a montré que les États participants étaient disposés à mener un dialogue digne de ce nom ainsi qu'à coopérer dans divers domaines d'intérêt commun dans les trois dimensions et qu'ils en éprouvaient le besoin, même à propos de questions sur lesquelles il n'avait pas été possible de parvenir à un consensus à Hambourg.

### **Gestion des crises et règlement des conflits**

Dans le cadre de sa présidence de l'OSCE, l'Allemagne a déployé des efforts considérables pour remédier à la crise en Ukraine et dans son voisinage et faciliter l'application des accords de Minsk. Grâce à l'Ambassadeur Martin Sajdik, son Représentant spécial en Ukraine et au sein du Groupe de contact trilatéral (GCT), et aux coordonnateurs des quatre groupes de travail du GCT, auxquels un soutien administratif, conceptuel et politique a été fourni, la Présidence a fait en sorte que des discussions axées sur les résultats aient lieu régulièrement au sujet de la mise en œuvre de tous les aspects des accords de Minsk et que des accords concrets puissent être conclus sur des questions telles que le désengagement. Soucieuse de contribuer à un accord concernant l'organisation d'élections locales dans certaines parties des régions ukrainiennes de Donetsk et de Louhansk, comme prévu dans les accords de Minsk, la Présidence a procédé à des consultations informelles sur le rôle que l'OSCE pourrait jouer s'agissant de la sécurité des élections, apporté son soutien à une étude du BIDDH sur le rôle des forces publiques de sécurité dans le cadre d'élections et chargé le Secrétariat de l'OSCE de proposer des options envisageables pour une telle contribution et d'en préparer la planification opérationnelle. Elle a envoyé aux États

participants un questionnaire élaboré par le Service juridique du Secrétariat concernant une contribution éventuelle de l'OSCE au maintien de la sécurité des élections locales. La Présidence a aussi procédé à une série de consultations informelles sur le renforcement de la transparence le long de la frontière d'État ukraino-russe.

La Présidence a en outre veillé à ce que les mandats et les budgets de la Mission spéciale d'observation en Ukraine (MSO) et de la Mission d'observation à deux postes de contrôle russes soient adoptés en temps voulu et elle a donné à ces deux opérations de terrain, en étroite coopération avec le Centre de prévention des conflits (CPC) de l'OSCE, des orientations politiques et opérationnelles concernant les normes d'établissement de rapports et de gestion et de sécurité de la MSO et doté cette dernière des capacités nécessaires pour utiliser les outils technologiques de surveillance de manière efficace. À l'appui de ces efforts et à titre national, l'Allemagne a mis des experts ainsi que des données et du matériel de surveillance à la disposition de la MSO. Les deux visites que le Président en exercice a effectuées en Ukraine, notamment dans la zone du conflit, sont un témoignage de cet engagement.

Afin d'illustrer de manière appropriée le rôle important joué par l'OSCE face à la crise en Ukraine et dans son voisinage et soucieuse d'obtenir un soutien durable pour ces efforts, la Présidence a cherché à obtenir un consensus sur une déclaration ministérielle relative à l'action de l'OSCE pour remédier à la crise en Ukraine et dans son voisinage.<sup>1</sup> Bien qu'elle n'ait pas recueilli un consensus, la version finale du document présenté par la Présidence a bénéficié d'un très large soutien. Les débats ont confirmé que tous les États participants étaient très favorables à la MSO et à son action, notamment pour ce qui était de la sûreté et de la sécurité de ses observateurs, et prévoient de continuer de lui apporter tout le soutien nécessaire, y compris sur le plan des ressources.

L'Allemagne a aussi redoublé d'efforts pour créer des conditions propices à de nouveaux progrès dans le règlement d'autres conflits dans l'espace de l'OSCE. En nommant les ambassadeurs Günther Bächler et Cord Meier-Klodt représentants spéciaux pour le Caucase du Sud et le processus de règlement transnistrien, la Présidence s'est assurée le concours de diplomates expérimentés et très compétents. Dans leurs domaines d'activité respectifs, des progrès ont pu être accomplis.

Dans le cadre des Discussions internationales de Genève, le Mécanisme de prévention et de règlement des incidents de Gali, outil indispensable pour accroître la confiance, la prévisibilité et la transparence sur le terrain, dont le fonctionnement avait été suspendu, a pu être remis en marche. Les coprésidents des Discussions internationales de Genève ont également étudié des moyens de mieux exploiter ce format pour des discussions et d'améliorer le déroulement des réunions.

S'agissant du conflit dont la Conférence de Minsk de l'OSCE est saisie, la Présidence a réagi rapidement après l'escalade des hostilités sur la ligne de contact en avril 2016. Le 5 avril, la Présidence a pris l'initiative d'organiser une séance spéciale du Conseil permanent à laquelle ont participé l'Ambassadeur Andrzej Kasprzyk, Représentant personnel du Président en exercice, et l'Ambassadeur James Warlick, Coprésident du Groupe de Minsk. La Présidence a contribué à la mise en œuvre d'accords conclus au niveau présidentiel à Vienne et Saint-Pétersbourg en présentant un projet de document sur l'élargissement du

---

1 Version la plus récente : MC.DD/22/16/Rev.2

Bureau du Représentant personnel<sup>2</sup> et en soumettant aux coprésidents du Groupe de Minsk les grandes lignes d'un mécanisme d'enquête. Le Président en exercice et Ministre des affaires étrangères Frank-Walter Steinmeier a soutenu l'action des coprésidents du Groupe de Minsk durant la visite qu'il a effectuée dans le Caucase du Sud du 29 juin au 1<sup>er</sup> juillet.

Grâce à l'approche unifiée suivie par les médiateurs et les observateurs dans le cadre des pourparlers sur le règlement transnistrien, l'année 2016 a été marquée par la reprise de pourparlers de fond à « 5+2 » à Berlin et l'accord intervenu sur une feuille de route axée sur les résultats et contenant des mesures concrètes conformes aux paramètres acceptés à l'échelle internationale en vue d'un règlement définitif. La visite du Président en exercice et la conférence qui se tient traditionnellement en Bavière en juillet ont encore renforcé le processus et ont conduit le Gouvernement moldave à prendre l'engagement d'élaborer un projet de statut spécial pour la Transnistrie et de renforcer la coordination interne. La déclaration ministérielle qui a été adoptée sur le processus de règlement transnistrien<sup>3</sup> a ouvert la voie à des travaux futurs.

### **Renforcement des capacités de l'OSCE à tous les stades du cycle du conflit**

À la lumière des conflits qui persistent dans notre région, l'accent étant mis spécialement sur la crise en Ukraine et dans son voisinage, la Présidence allemande s'est attachée plus particulièrement à renforcer encore les capacités de l'OSCE en matière d'alerte précoce, de prévention des conflits, de gestion des crises, de règlement des conflits et de réhabilitation post-conflit. À cet effet, elle a mené tout au long de l'année un dialogue structuré avec les représentants des États participants.

Quatre tables rondes organisées de concert avec le Secrétariat de l'OSCE sur la facilitation du dialogue et le soutien à la médiation, sur l'alerte précoce et l'action rapide, sur les réponses de l'OSCE aux crises complexes et sur les stratégies pour une paix durable ont été complétées par un atelier interne au cours duquel des experts ont débattu de questions pratiques et par une retraite ciblée organisée à l'intention des ambassadeurs. En outre, tout au long de l'année, divers autres formats – réunion de haut niveau sur le thème « Force de la gestion civile des crises – Renforcement des capacités de l'OSCE en tant qu'organisation au sens du Chapitre VIII » tenue en marge de la soixante et onzième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité de l'OSCE, Groupe de travail informel sur le renforcement du cadre juridique de l'OSCE, conférences organisées par la Présidence sur les thèmes « L'OSCE médiatrice »<sup>4</sup>, « Lutte contre la violence à l'égard des femmes dans la région de l'OSCE »<sup>5</sup> et conférence sur le thème « Un plaidoyer en faveur de la paix et de la sécurité pour tous : comment accélérer l'application de la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU ? »<sup>6</sup>, organisée par le Ministère fédéral des affaires étrangères et le Ministère fédéral de la famille, des personnes âgées, des femmes et de la jeunesse – ont servi de cadre à des échanges sur des questions liées au cycle du conflit.

---

2 PC.ACMF/28/16

3 MC.DOC/2/16 ; projet initial distribué sous la cote MC.DD/26/16

4 CIO.GAL/136/16

5 CIO.GAL/110/16/Rev.1 ; compte rendu succinct SEC.GAL/182/16

6 CIO.GAL/197/16

En se fondant sur ces échanges intensifs, la Présidence a élaboré un projet de décision sur la poursuite du renforcement des capacités de l'OSCE pour traiter le cycle du conflit<sup>7</sup>, dans lequel elle a insisté sur la nécessité d'une mise en œuvre durable et globale de la Décision n° 3/11 du Conseil ministériel sur les éléments du cycle du conflit, tout en présentant en même temps des mesures concrètes visant à renforcer encore les capacités de l'OSCE, en particulier dans le domaine des réponses aux crises. Finalement, un consensus n'a pas pu être obtenu sur ce texte, mais les mesures proposées par la Présidence ont bénéficié d'un vaste soutien, étant généralement entendu que les travaux dans ce domaine devaient se poursuivre. La Présidence a présenté son rapport intitulé « Une OSCE plus forte pour une Europe sûre – Poursuite du renforcement des capacités de l'Organisation sur l'ensemble du cycle du conflit »<sup>8</sup> à la Réunion du Conseil ministériel de Hambourg et y a organisé un débat informel entre ministres des affaires étrangères sur le renforcement de l'OSCE.

La Présidence allemande a continué de soutenir les travaux conceptuels en commandant une étude sur les médiateurs privilégiés au sein de l'OSCE ainsi que sur les meilleures pratiques de l'Organisation en matière de consolidation durable de la paix en Europe du Sud-Est. Sur le plan opérationnel, l'Allemagne a contribué à la création, à Vienne, d'un poste d'attaché de liaison de l'ONU afin de renforcer la coopération avec cette dernière et forgé un consensus sur la décision de doter le CPC d'un expert de la planification opérationnelle, qui a aidé le CPC à élaborer des procédures opérationnelles standard et des procédures administratives accélérées pour les situations de crise.

### **Activités menées dans les trois dimensions**

L'Allemagne a défini des domaines prioritaires dans les trois dimensions du concept de sécurité globale propre à l'OSCE. Pour faire progresser les travaux dans ces domaines, la Présidence allemande s'est appuyée sur le soutien précieux et les préparatifs minutieux de l'Ambassadeur Cristian Istrate (Roumanie), Président du Comité de sécurité, des ambassadeurs Andreas Papadakis (Grèce) et Vuk Žugić (Serbie), présidents successifs du Comité économique et environnemental, et de l'Ambassadrice Katja Pehrman (Finlande), Présidente du Comité de la dimension humaine.

La Présidence allemande a en outre bénéficié d'une excellente coopération avec les présidences du Forum pour la coopération en matière de sécurité en 2016, qui ont été assurées successivement par l'Ambassadrice Désirée M. J. Kopmels, Représentante permanente des Pays-Bas, l'Ambassadeur Adam Bugajski, Représentant permanent de la Pologne, et l'Ambassadrice Maria da Graça Mira Gomes, Représentante permanente du Portugal.

### **Dimension politico-militaire**

#### Maîtrise des armements conventionnels et mesures de confiance et de sécurité (MDCS), y compris le Document de Vienne

En 2016, la tribune offerte par l'OSCE a été efficacement utilisée pour intensifier le dialogue sur les questions politico-militaires, tant au niveau de l'exécution qu'au niveau politique. En coopération avec les présidences néerlandaise, polonaise et portugaise du Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS) et le Secrétaire général de l'OSCE, la

---

7 Version la plus récente : MC.DD/18/16/Rev.2  
8 MC.GAL/5/16

Présidence allemande a organisé ou appuyé un certain nombre de manifestations de haut niveau dans ce domaine, dont les suivantes : séances communes du FCS et du Conseil permanent sur la sécurité européenne et la maîtrise des armements, tenues aux premier et troisième trimestres de l'année ; Séminaire de haut niveau sur la doctrine militaire, tenu en février ; manifestations parallèles consacrées à la maîtrise des armements du point de vue des praticiens ainsi qu'à la sécurité européenne, tenues lors de la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité ; Journée de la sécurité du Secrétaire général sur le renforcement de la confiance dans le domaine militaire et la maîtrise des armements, tenue en septembre ; et manifestation parallèle de niveau ministériel sur la place de la maîtrise des armements dans l'architecture de sécurité européenne actuelle, tenue pendant le Conseil ministériel de Hambourg.

Relancer les travaux dans le domaine de la maîtrise des armements conventionnels (MAC) et des MDCS, y compris la modernisation du Document de Vienne, a été une priorité absolue pour la Présidence allemande de l'OSCE. En conséquence, l'Allemagne a travaillé sur les trois piliers de l'architecture MAC/MDCS, à savoir le Document de Vienne, le Traité sur le régime « Ciel ouvert » et la maîtrise des armements conventionnels.

En ce qui concerne le Document de Vienne, l'Allemagne, avec d'autres États participants, a présenté un certain nombre de documents de réflexion et de propositions visant notamment à en renforcer les mécanismes de réduction des risques, à accroître la transparence militaire, à rendre la vérification plus efficace et à faire de l'OSCE un acteur impartial capable de dissiper les inquiétudes.<sup>9</sup> Maintes propositions visant à renforcer les dispositions du Document de Vienne sont actuellement à l'examen, et les discussions sur ces propositions se sont manifestement intensifiées. De nombreux États participants sont d'avis qu'il est urgent de moderniser en profondeur ce document. S'agissant du Traité sur le régime « Ciel ouvert », des mesures importantes ont également été prises pour en moderniser les dispositions, et les États participants ont redoublé d'efforts pour régler les questions en suspens concernant leur mise en œuvre.

L'appel lancé à Potsdam le 1<sup>er</sup> septembre 2016 par le Ministre allemand des affaires étrangères, M. Frank-Walter Steinmeier, en faveur d'une relance de la maîtrise des armements conventionnels a donné un nouvel élan aux discussions sur l'avenir de ce pilier central de la sécurité européenne. Le Conseil ministériel de Hambourg et la manifestation parallèle sur la place de la maîtrise des armements dans l'architecture européenne de sécurité actuelle ont montré que la maîtrise des armements conventionnels et les MDCS étaient bien d'actualité. En adoptant la Déclaration sur le 20<sup>e</sup> anniversaire du Cadre de l'OSCE pour la maîtrise des armements (déclaration « De Lisbonne à Hambourg »)<sup>10</sup>, les États participants ont ouvert la voie à un dialogue structuré sur les défis et les risques futurs dans le domaine politico-militaire. Dans un premier temps, on pourrait focaliser ce dialogue sur la façon dont les menaces sont perçues et sur les doctrines militaires puis, sur cette base, en examiner les conséquences pour l'avenir de la maîtrise des armements conventionnels. L'Allemagne continuera d'œuvrer au maintien de l'élan acquis dans ce domaine et à la modernisation de l'architecture MAC/MDCS sous les auspices de l'OSCE.

---

9 FSC.DEL/19/16, FSC.DEL/20/16, FSC.DEL/34/16, FSC.DEL/35/16, FSC.DEL/50/16, FSC.DEL/106/16

10 MC.DOC/4/16 ; projet initial distribué sous la cote MC.DD/9/16

### Activités de projets dans le domaine des armes légères et de petit calibre (APLC) et des stocks de munitions conventionnelles (SMC)

L'assistance de l'OSCE dans le domaine des APLC et des SMC contribue concrètement à la sécurité dans l'espace de l'OSCE en réduisant les risques inhérents à ces armes et à ces munitions et en empêchant qu'elles soient utilisées aux fins du terrorisme et de la criminalité transnationale organisée. Pendant sa présidence, l'Allemagne a largement soutenu les projets de l'OSCE relatifs aux APLC et aux SMC dans l'ensemble de l'espace de l'OSCE. Sa contribution totale à ces projets en 2016 s'établit à plus d'un million d'euros, en plus des 1,5 million d'euros consacrés à l'élimination des restes explosifs de guerre dans l'est de l'Ukraine. L'Allemagne renforcera en 2017 son engagement financier en faveur des projets relatifs aux APLC et aux SMC. La déclaration sur les projets d'assistance de l'OSCE que le Conseil ministériel a adoptée souligne à la fois l'importance de ces activités pour notre sécurité commune et les perspectives d'engagement futur dans ce domaine.<sup>11</sup>

### Renforcement des efforts de l'OSCE visant à prévenir et à combattre le terrorisme

Poursuivant les travaux des présidences suisse (2014) et serbe (2015), l'Allemagne a continué d'aider les structures exécutives de l'OSCE à intensifier leurs efforts de lutte contre le terrorisme conformément à l'approche globale de l'Organisation en matière de sécurité.

La Conférence annuelle sur la lutte contre le terrorisme organisée par la Présidence à Berlin a rassemblé plus de 300 personnes des États participants de l'OSCE ainsi que des partenaires asiatiques et méditerranéens pour la coopération, qui ont fondé leurs travaux sur les déclarations adoptées au Conseil ministériel de Belgrade en 2015 en ce qui concerne l'action menée par l'OSCE pour lutter contre le terrorisme et combattre l'extrémisme violent et la radicalisation menant au terrorisme. Les mesures visant à prévenir la radicalisation et l'extrémisme ainsi que le recours aux pouvoirs de police et de poursuite dans le respect de l'état de droit ont été au centre des débats de la conférence. Les participants, considérant que l'OSCE constituait le plus vaste dispositif de sécurité au monde à avoir été mis en place en vertu du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, ont estimé que celle-ci était, du fait de son approche multidimensionnelle de la sécurité, de ses structures exécutives spécialisées et de son réseau d'opérations de terrain, un protagoniste régional important de l'action visant à prévenir et combattre l'extrémisme violent ainsi que la radicalisation conduisant au terrorisme.

En outre, la Présidence allemande a appuyé différents ateliers, dont certains s'adressaient à des juges, des procureurs et des enquêteurs et portaient sur l'identification des combattants terroristes étrangers, la détection des faux documents de voyage et la lutte contre l'utilisation d'internet à des fins terroristes. Elle a également appuyé des initiatives connexes, en particulier la campagne d'information en ligne de l'OSCE sur la lutte contre l'extrémisme violent (#UnitedCVE), dont l'objectif était de renforcer le consensus mondial contre l'extrémisme violent, ainsi que l'élaboration de cours de formation pour le projet LIVE (Leaders contre l'intolérance et l'extrémisme violent).

Avec la France, la Présidence allemande a proposé un projet de déclaration du Conseil ministériel sur le renforcement de l'action de l'OSCE contre le terrorisme dont l'objectif était de réaffirmer l'engagement d'œuvrer de concert pour prévenir et combattre le terrorisme et

---

11 MC.DOC/3/16/Corr.1



d'intensifier les efforts en ce sens, dans le respect du droit international, des droits de l'homme et des libertés fondamentales. En adoptant cette déclaration, les ministres ont fermement dénoncé la menace persistante que représentait le terrorisme, souligné qu'il était essentiel de partager l'information, notamment en ce qui concerne les combattants terroristes étrangers, et invité tous les États participants à utiliser pleinement les mécanismes multilatéraux et bilatéraux et les systèmes d'échange de données existants.<sup>12</sup> Le rôle important de la société civile dans la prévention de l'extrémisme violent susceptible de conduire au terrorisme a trouvé un écho dans la déclaration.

### Renseignements préalables concernant les voyageurs

L'OSCE est déterminée à faciliter la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies et des résolutions du Conseil de sécurité relatives à la question. La résolution 2178 du Conseil de sécurité invite les États Membres à exiger des compagnies aériennes opérant sur leur territoire qu'elles communiquent à l'avance aux autorités nationales compétentes des renseignements préalables concernant les voyageurs (RPCV) afin de détecter d'éventuels combattants terroristes étrangers. La Présidence allemande a mené des discussions dans différentes instances sur les RPCV et a présenté un projet de décision du Conseil ministériel sur cette question. En adoptant ce projet, les États participants se sont engagés à créer des systèmes nationaux de renseignements préalables concernant les voyageurs et à envisager d'établir au niveau national un système interactif d'échange de RPCV<sup>13</sup>. Dans cette décision, le Conseil ministériel charge en outre le Secrétariat de l'OSCE d'aider les États participants qui le demandent à mettre en place un système de RPCV conforme aux normes internationales.

### **Dimension économique et environnementale**

La Présidence allemande a voulu réaffirmer l'importance des travaux concernant la dimension économique et environnementale et en renforcer la contribution potentielle à la relance du dialogue et au rétablissement de la confiance entre les États participants. Elle a encouragé le monde de l'entreprise et la société civile à participer davantage à toutes les conférences et réunions de l'OSCE concernant la deuxième dimension tenues en 2016, ce qui a permis un dialogue constructif entre toutes les parties prenantes concernées par les défis économiques et environnementaux dans l'espace de l'OSCE.

En 2016, les travaux relatifs à la dimension économique et environnementale ont porté sur deux priorités : la bonne gouvernance et la connectivité, deux thèmes transversaux qui jouent un rôle essentiel dans les échanges économiques et la coopération régionale et contribuent ainsi à la confiance mutuelle, à la stabilité et à la sécurité dans l'espace de l'OSCE. La « bonne gouvernance » a été retenue comme thème principal du Forum économique et environnemental de cette année<sup>14</sup> et a été examinée, lors des deux réunions préparatoires du Forum, sous les angles suivants : la bonne gouvernance environnementale ; la bonne gouvernance en tant que base pour l'interaction commerciale et l'instauration d'un climat propice à l'investissement et pour la lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ; et la bonne gouvernance de la migration. Les résultats de ces deux réunions préparatoires ont alimenté les débats de la réunion de clôture du Forum économique et environnemental (tenue du 14 au 16 septembre 2016 à Prague). La bonne

---

12 MC.DOC/1/16/Corr.1 ; projet initial distribué sous la cote MC.DD/16/16

13 MC.DEC/6/16 ; projet initial distribué sous la cote MC.DD/5/16

14 PC.DEC/1176

gouvernance a également été un thème central lors de la Réunion sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension économique et environnementale qui s'est tenue les 17 et 18 octobre 2016 à Vienne.<sup>15</sup> En outre, le Comité économique et environnemental a abordé des aspects importants de cette question tout au long de l'année, notamment lors des réunions thématiques sur la migration de main-d'œuvre, le climat des affaires et la lutte contre le financement du terrorisme. Divers points concernant la bonne gouvernance environnementale ont été traités lors des réunions thématiques sur l'énergie, la gouvernance de l'eau et la réduction des risques de catastrophe et sur le changement climatique. La Présidence allemande a également soutenu, avec d'autres États participants, les travaux du Secrétariat de l'OSCE visant à renforcer la bonne gouvernance, par exemple dans le cadre de projets d'amélioration des capacités de lutte contre la corruption en Ouzbékistan et en Mongolie, ainsi qu'en appuyant les activités des centres Aarhus visant à promouvoir une bonne gouvernance environnementale.

La connectivité, qui était l'autre priorité de la Présidence allemande dans la dimension économique et environnementale, a été le thème principal de la Conférence de la Présidence sur « la connectivité au service du commerce et de l'investissement », tenue les 18 et 19 mai à Berlin. Cette conférence, qui a rassemblé plus de 900 participants de plus de 60 pays, a donné aux secteurs public et privé une excellente occasion de dialoguer. Le document de synthèse final de la Présidence rendait compte du fait que tant les États participants que le secteur privé étaient très désireux de promouvoir la connectivité économique.<sup>16</sup> Diverses questions liées à la connectivité, comme les mesures de facilitation du commerce et la bonne gouvernance des chaînes logistiques et d'approvisionnement, ont été examinées lors du Forum économique et environnemental de cette année et de séances thématiques du Comité économique et environnemental. La Présidence allemande a également appuyé un atelier organisé conjointement par le Secrétariat de l'OSCE et l'Organisation mondiale des douanes sur la facilitation du commerce par l'amélioration du transit régional en Asie centrale, qui a eu lieu du 27 au 29 septembre 2016 à Astana. Par ailleurs, la Conférence conjointe OSCE/Présidence sur la prévention de la traite des êtres humains pour l'exploitation de main-d'œuvre dans les chaînes d'approvisionnement (tenue les 7 et 8 septembre à Berlin) et la Réunion sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension économique et environnementale (tenue les 17 et 18 octobre 2016 à Vienne) ont abordé des questions liées à la connectivité comme le respect des normes concernant la protection sociale et le travail dans les chaînes d'approvisionnement et la bonne gouvernance dans le domaine des transports et de la facilitation du commerce.

Dans ce contexte, la Présidence allemande a présenté un projet de décision du Conseil ministériel intitulé « Renforcement de la bonne gouvernance et promotion de la connectivité », qui reflétait le travail mené sur ces deux questions prioritaires et soulignait leur importance pour l'OSCE. Ce projet était fondé sur un document de réflexion présenté par la Présidence<sup>17</sup> qui avait été examiné pendant le Forum économique et environnemental et avait alors bénéficié d'un large soutien. En adoptant cette décision, le Conseil ministériel de Hambourg a officiellement introduit pour la première fois le terme « connectivité » à l'OSCE. La décision appelle notamment à promouvoir la transparence dans la passation des marchés publics et à améliorer le climat des affaires, à renforcer la coopération dans les domaines des transports, des douanes et de la facilitation du commerce, à mieux appliquer les

---

15 PC.DEC/1213

16 CIO.GAL/107/16

17 CIO.GAL/150/16

normes internationales concernant le travail, la protection sociale et l'environnement et à renforcer le dialogue et la coopération entre le secteur public et le secteur privé.<sup>18</sup>

La Présidence allemande a examiné les possibilités de resserrer encore les liens entre le Secrétariat de l'OSCE (en particulier le Bureau du Coordonnateur des activités économiques et environnementales), les opérations de terrain et les délégations à Vienne, afin de mettre davantage à profit la dimension économique et environnementale et son potentiel pour renforcer la coopération entre les États participants. Un débat de haut niveau tenu pendant la Réunion sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension économique et environnementale de cette année a indiqué des voies à envisager à cet égard, notamment une plus grande continuité en ce qui concerne les priorités thématiques, une coopération régionale plus étroite entre les opérations de terrain et une meilleure exploitation des synergies entre le Secrétariat de l'OSCE et les opérations de terrain. La Présidence autrichienne de l'OSCE a l'intention de poursuivre cette discussion en 2017 et de continuer les travaux sur la bonne gouvernance et la connectivité sur la base de la décision susmentionnée du Conseil ministériel.

## **Dimension humaine**

### Liberté d'expression et liberté des médias

Étant donné qu'il s'agit de libertés fondamentales, la liberté d'expression et la liberté des médias ont été une priorité pour la Présidence allemande dans la dimension humaine.

La Présidence a aidé le bureau de la Représentante de l'OSCE pour la liberté des médias à organiser une conférence sur l'apologie de la guerre et de la haine et la liberté des médias au cours de laquelle a été examiné un nouveau document officiel sur la propagande et la liberté des médias distribué par la Représentante<sup>19</sup>. La deuxième réunion supplémentaire sur la dimension humaine a poursuivi ces travaux, notamment en abordant la question du recours à la corégulation et à l'autorégulation des médias pour élever le niveau déontologique et lutter contre la propagande.<sup>20</sup> La liberté d'internet dans le cadre de la liberté des médias et son rôle dans les sociétés démocratiques ont été examinés avec le Conseil de l'Europe et la Présidence estonienne du Conseil lors d'une conférence tenue à Strasbourg.<sup>21</sup>

Dans deux projets de décision, la Présidence allemande a suggéré que les défis actuels dans le domaine de la liberté d'expression et de la liberté des médias soient examinés au niveau ministériel.<sup>22</sup> Les débats sur ces deux projets ont montré le grand intérêt que les États participants portaient à ce domaine ainsi que leurs préoccupations en la matière et ont été jugés utiles pour clarifier les positions et les problèmes. Cependant, ils ont également révélé des divergences de vues et d'approches, par exemple en ce qui concerne la portée et la définition du phénomène de « propagande », la légitimité de certaines restrictions dans le cas

---

18 MC.DEC/4/16/Corr.1 ; projet initial distribué sous la cote MC.DD/14/16

19 12 février, CIO.GAL/14/16

20 27 et 28 octobre, CIO.GAL/173/16, « Freedom of expression and freedom of the media with a special focus on conflict situations, including protection of journalist and reporting during armed conflicts »

21 9 septembre, CIO.GAL/86/16, « Internet Freedom – A Constant Factor of Democratic Security in Europe »

22 Projets de décision MC.DD/11/16/Rev.1 sur la lutte contre l'apologie de la haine et de la guerre dans l'espace de l'OSCE et MC.DD/12/16/Rev.4 sur la liberté d'expression et les médias libres et pluralistes dans l'espace de l'OSCE (versions les plus récentes)

des discours haineux et la façon dont la liberté des médias s'appliquait au monde en ligne. Les travaux devraient se poursuivre afin de trouver un terrain d'entente sur ces questions.

### Tolérance et non-discrimination

Sachant que le principe de non-discrimination est crucial dans la promotion des droits de l'homme et important pour la stabilité, la sécurité, la coopération et le développement pacifique dans l'espace de l'OSCE tout entier, et étant consciente des problèmes que soulève la diversité croissante des sociétés, la Présidence allemande a mis particulièrement l'accent sur la promotion de la tolérance, de la diversité et de la non-discrimination. Rappelant le caractère indivisible des droits de l'homme, elle a été guidée dans ses efforts par la démarche convenue par les ministres des États participants de l'OSCE à Madrid en 2007, qui consiste à admettre la spécificité de différentes formes d'intolérance tout en tenant compte du fait qu'il est important d'adopter une approche globale et de traiter les questions transversales pour lutter efficacement contre toutes les formes de discrimination. La Présidence allemande a également maintenu la pratique établie de longue date consistant à désigner des représentants personnels du Président en exercice pour la lutte contre l'intolérance et la discrimination.

Avec l'appui précieux du BIDDH et d'autres organisations et acteurs compétents, en particulier le Conseil de l'Europe, diverses réunions ont été organisées au cours de l'année. Bien qu'ayant différents centres d'intérêt, toutes ces réunions avaient pour objectif d'intensifier les discussions sur les moyens de lutter contre toutes les formes de discrimination et d'intolérance dans l'espace de l'OSCE, de recenser les meilleures pratiques et de mutualiser les expériences. Elles avaient pour point commun de mettre l'accent sur les politiques et stratégies éducatives ainsi que sur les mesures de sensibilisation. Plusieurs d'entre elles ont porté sur des formes spécifiques de discrimination telles que l'antisémitisme ou la discrimination visant les musulmans, les Roms et les Sintis et les chrétiens, alors que d'autres, à savoir la première Réunion supplémentaire sur la dimension humaine<sup>23</sup> et la conférence organisée par la Présidence à Berlin sur la tolérance et la diversité, ont analysé les causes profondes de l'intolérance et de la discrimination<sup>24</sup> et souligné la difficulté de combattre les diverses manifestations de l'intolérance, notamment les crimes motivés par la haine, les discours haineux et la haine sur internet (« cyberhaine »). Face aux défis actuels tels que les déplacements massifs de migrants et de réfugiés dans notre région et la lutte contre l'extrémisme violent et la radicalisation menant au terrorisme, les participants des gouvernements et de la société civile ont souligné la nécessité de veiller à ce que l'action visant à prévenir et à combattre les manifestations d'intolérance et la discrimination reste fondée sur les droits de l'homme.

Après avoir mené des travaux et des discussions intenses tout au long de l'année, la Présidence allemande a présenté un projet de décision du Conseil ministériel sur le renforcement des efforts visant à prévenir et à combattre les crimes motivés par la haine.<sup>25</sup> Les États participants ont manifesté un vif intérêt pour ce projet, qu'ils ont largement appuyé, et ils se sont en particulier félicités des avancées réalisées en ce qui concerne l'amélioration de l'enregistrement des données sur les crimes motivés par la haine, l'obligation pour les responsables politiques de dénoncer publiquement ces crimes et de les combattre activement, le renforcement de l'assistance aux victimes et la reconnaissance du rôle et l'accroissement

---

23 14 et 15 avril 2016, « Policies and strategies to further promote tolerance and non-discrimination », ordre du jour de la réunion supplémentaire, PC.SHDM.GAL/3/16/Rev.1

24 20 octobre 2016 ; le résumé de la Présidence paraîtra ultérieurement

25 MC.DD/17/16/Rev.5 (version la plus récente)

du soutien de la société civile. En dépit du fait qu'il ne restait guère de points de divergence, ce projet de décision n'a finalement pas pu être adopté.

La Présidence allemande a présenté un projet de déclaration du Conseil ministériel sur le renforcement des efforts de lutte contre l'intolérance et la discrimination, notamment à l'égard des musulmans, des chrétiens et des membres d'autres religions.<sup>26</sup> Toutefois, les discussions informelles sur ce projet ont montré que les États participants avaient des positions divergentes, voire opposées sur la manière de traiter la question de la tolérance et de la non-discrimination à l'OSCE et dans nos sociétés. Le dialogue à ce sujet devrait se poursuivre.

Se fondant sur une décision de l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste, la Présidence allemande a présenté un projet de décision du Conseil ministériel sur l'adoption d'une définition de travail juridiquement non contraignante de l'antisémitisme<sup>27</sup>. Ce projet de décision n'a pas pu être adopté, mais l'utilité générale de la définition de travail pour la lutte contre l'antisémitisme menée par les États participants et le BIDDH dans les domaines de l'éducation, de la sensibilisation, de la formation et des poursuites n'a pas été contestée.

#### Droits des personnes handicapées

La Présidence finlandaise du Comité de la dimension humaine, avec le ferme soutien de la Présidence allemande, a de nouveau fait figurer la question des droits de l'homme des personnes handicapées à l'ordre du jour de l'OSCE concernant la dimension humaine, alors que les derniers engagements dans ce domaine avaient été adoptés il y a 25 ans à Moscou (en 1991). Comme suite à plusieurs réunions organisées au cours de l'année par la Présidence finlandaise du Comité et en coopération avec d'autres États participants, notamment les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie, et se fondant sur deux non-documents élaborés par la Finlande et les États-Unis, la Présidence allemande a présenté un projet de décision du Conseil ministériel sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales des personnes handicapées.<sup>28</sup> Bien que les États participants aient considéré ce projet de décision comme une initiative importante visant à accorder l'attention voulue aux besoins et aux droits de l'homme des personnes handicapées, celui-ci n'a pas pu être adopté, la seule question restée en suspens étant de savoir comment faire mention des manifestations sportives dans le texte.

#### Minorités nationales

Les nouvelles menaces pour la sécurité et la stabilité ont incité la Présidence allemande à retenir les minorités nationales parmi ses priorités et à examiner les contributions positives que ces minorités pouvaient apporter aux sociétés dans lesquelles elles vivaient, ainsi qu'à leurs États-parents. À la demande de la Présidence, le Bureau de la Haute-Commissaire aux minorités nationales a coordonné un projet et collaboré avec le Centre européen pour les questions des minorités, l'Académie européenne de Bolzano/Bozen et M<sup>me</sup> Nina Bagdasarova, professeur-adjoint, afin de mener à l'échelle de l'OSCE une étude sur le rôle de médiateur que pourraient jouer les minorités nationales. Les résultats préliminaires ont été présentés et examinés lors de la deuxième Réunion supplémentaire sur

---

26 MC.DD/24/16

27 Version la plus récente : MC.DD/18/16/Rev.2

28 Document MC.DD/10/16/Rev.5 du 9 décembre 2016 (version la plus récente)

la dimension humaine.<sup>29</sup> Les premières recommandations, dont celles de la Réunion supplémentaire sur la dimension humaine, ont été présentées lors d'une réunion régionale mixte au Conseil ministériel de Hambourg ; les États participants y étaient invités à continuer de collaborer avec les minorités nationales et à les considérer de manière positive et constructive.<sup>30</sup>

### Roms et Sintis

La promotion des droits de l'homme des Roms et des Sintis a été une question prioritaire pour la Présidence allemande. En coopération avec le BIDDH, le Conseil de l'Europe et le Conseil central pour les Roms et les Sintis allemands, elle a organisé une conférence de haut niveau sur le rôle des responsables politiques dans la lutte contre la discrimination, le racisme, les crimes motivés par la haine et la violence visant les communautés roms et sintis, tenue le 6 septembre 2016 à Berlin. Encouragée par les débats qui avaient eu lieu lors de cette conférence ainsi qu'à la séance de travail sur les Roms et les Sintis pendant la Réunion sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine de 2016, la Présidence allemande a entrepris d'élaborer un projet de décision du Conseil ministériel sur le renforcement de la participation des Roms et des Sintis, en particulier des femmes et des jeunes, à la vie publique.<sup>31</sup> Les États participants se sont félicités de cette initiative, considérant qu'elle marquait un progrès vers l'instauration de politiques durables d'intégration des Roms et des Sintis. Toutefois, un État participant n'a pas été en mesure d'approuver les paragraphes très concrets du dispositif de ce projet de décision.

### Prévention de la torture

L'Allemagne considère comme primordial d'abolir dans le monde entier la torture et les autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ainsi que de pourvoir à la réhabilitation complète des victimes de la torture. La Présidence allemande a entrepris de renforcer l'action de l'OSCE dans le domaine de la prévention de la torture, eu égard tout particulièrement aux conflits en cours et aux déplacements massifs de migrants et de réfugiés dans notre région. En collaboration avec l'Institut danois contre la torture (DIGNITY), elle a aidé le Danemark et l'Initiative sur la Convention contre la torture à organiser un séminaire qui a permis à des représentants des États participants, de la société civile et des organisations internationales de confronter les meilleures pratiques en matière de réhabilitation des victimes de la torture.<sup>32</sup> Les participants à un atelier de suivi organisé à Vienne le 12 octobre 2016 par le Danemark, l'Initiative sur la Convention contre la torture et le BIDDH avec le soutien de la Présidence allemande a examiné les contributions que le BIDDH et les présences de l'OSCE sur le terrain pourraient apporter aux efforts déployés par les États participants dans le domaine de la réhabilitation. Pour marquer le dixième anniversaire de l'entrée en vigueur du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture, célébré en 2016, la Présidence allemande a également aidé le BIDDH et l'Association pour la

---

29 10 et 11 novembre 2016, document PC.SHDM.GAL/7/16 sur les minorités nationales, la médiation et l'intégration

30 CIO.GAL/215/16

31 MC.DD/23/16/Rev.2 (version la plus récente)

32 Réunion régionale sur la réhabilitation des victimes de la torture dans la région de l'OSCE, tenue les 23 et 24 juin 2016 à Copenhague

prévention de la torture à réunir des représentants des mécanismes nationaux de prévention de la région de l'OSCE.<sup>33</sup>

Faisant fond sur les travaux des présidences suisse (2014) et serbe (2015), la Présidence allemande, appuyée par le Président du Comité de la dimension humaine ainsi que par le Danemark et la Suisse, a présenté un projet de décision du Conseil ministériel sur la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Ce projet de décision, établi sur la base d'un texte qui avait été approuvé pour l'essentiel lors du Conseil ministériel de Belgrade<sup>34</sup>, n'a finalement pas pu être adopté.

### État de droit

Se conformant à une priorité politique traditionnelle de l'Allemagne, la Présidence allemande et le BIDDH ont organisé conjointement le Séminaire sur la dimension humaine de 2016 sur le thème « Promotion de systèmes judiciaires efficaces et intégraux : comment assurer l'indépendance et la qualité de la justice ». Les résultats ont montré que la recherche et le maintien d'un équilibre entre l'indépendance de la justice et la responsabilité des juges constituaient un défi permanent pour tous les États participants de l'OSCE.

### Renforcement de la mise en œuvre des engagements

La Présidence allemande a mené une action transversale visant à renforcer encore la mise en œuvre des engagements existants. À l'instar de la Suisse et de la Serbie, l'Institut allemand des droits de l'homme a procédé à une évaluation de la mise en œuvre en Allemagne des engagements concernant la dimension humaine pris dans le cadre de l'OSCE.<sup>35</sup> La société civile allemande a été associée à cette évaluation et en a commenté les résultats, qui ont été présentés en marge de la Réunion sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine ainsi qu'à Berlin.

## **Questions transdimensionnelles**

### Genre

La Présidence allemande a décidé d'accorder une attention particulière à la question transdimensionnelle du genre en concentrant son action sur la question des femmes, de la paix et de la sécurité, l'accent étant mis sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes. L'OSCE a donné un degré de priorité élevé à ces questions qui ont fait l'objet de deux exposés thématiques spéciaux au sein du Conseil permanent (M. Ralf Kleindiek, Secrétaire d'État au Ministère fédéral allemand de la famille, des personnes âgées, des femmes et de la jeunesse<sup>36</sup> ; et M<sup>me</sup> la Baronne Anelay of St Johns DBE, Ministre d'État au Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth, sur l'Initiative du Royaume-Uni en matière de prévention de la violence sexuelle en période de conflit<sup>37</sup>). La Présidence a prêté son concours à la Section de la parité des sexes de l'OSCE pour l'organisation d'une conférence

---

33 Première réunion annuelle des mécanismes nationaux de prévention de la région de l'OSCE, tenue les 13 et 14 octobre 2016 à Vienne

34 MC.DD/13/16

35 CIO.GAL/174/16

36 CIO.GAL/35/16

37 PC.DEL/1239/16

intitulée « Violence against Women – Bringing Security Home ». <sup>38</sup> En se fondant sur les résultats de cette conférence tenue en juillet et avec le soutien de la Présidence, la Section de la parité des sexes a publié un ouvrage intitulé « Combatting Violence against Women in the OSCE Region – a Reader on the Situation in the Region, Good Practices and the Way forward » <sup>39</sup>, qui comporte une série initiale de recommandations à l'échelon national. Des débats sur le rôle des femmes dans la prévention des conflits, la gestion des crises et la réhabilitation post-conflit ont également eu lieu dans le cadre d'une réunion organisée par la Présidence en parallèle à la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité de l'OSCE (« Participation des femmes au règlement des conflits » <sup>40</sup>) et d'une conférence tenue à Berlin (« Un plaidoyer en faveur de la paix et de la sécurité pour tous – Comment accélérer l'application de la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU ? » <sup>41</sup>). Au cours de toutes ces réunions, les participants ont souligné à l'unanimité qu'il convenait de mieux appliquer les engagements existants en matière d'égalité entre les sexes et de continuer de lutter contre la violence sexiste tout en insistant sur l'importance de se concentrer sur le rôle des femmes dans la prévention et le règlement des conflits, la réconciliation et la réhabilitation post-conflit. Ces questions ont également été examinées au cours des visites que la Représentante spéciale, l'Ambassadrice Verveer <sup>42</sup>, a effectuées en Bosnie-Herzégovine et en Géorgie.

Des efforts considérables ont été entrepris, avec le soutien de l'Ambassadeur Claude Wild (Suisse) et de l'Ambassadrice Melanne Verveer, Représentante spéciale du Président en exercice pour les questions de genre, en vue d'examiner les possibilités de faire adopter le projet d'additif au « Plan d'action de l'OSCE de 2004 pour la promotion de l'égalité entre les sexes » <sup>43</sup> en se fondant sur sa version la plus récente présentée à Belgrade. <sup>44</sup> Les États participants ont confirmé qu'il était nécessaire d'actualiser le Plan d'action, mais leurs avis divergeaient quant au champ d'application de l'additif. À la suite des discussions ayant eu lieu dans le cadre de la retraite renforcée des ambassadeurs le 7 octobre, la Présidence allemande a décidé de ne pas viser l'adoption de l'additif en question durant le Conseil ministériel de Hambourg.

### Migration

La Présidence allemande de l'OSCE a engagé des débats de fond sur le phénomène des déplacements massifs de migrants et de réfugiés. En juillet 2016, une séance spéciale du Conseil permanent consacrée à cette question avait été soigneusement préparée par un groupe de travail informel dirigé par l'Ambassadeur Claude Wild, Représentant permanent de la Suisse auprès de l'OSCE. Ce processus participatif a mis en lumière l'expérience impressionnante de l'Organisation et la diversité de ses activités dans le domaine de la migration. Le rôle que l'OSCE pourrait jouer à l'avenir a été déterminé et il a été constaté qu'il convenait d'accroître la cohérence et la coordination. Les principaux résultats ont été incorporés dans un rapport détaillé de la Présidence, qui est devenu un utile document de référence. <sup>45</sup> Les recommandations qui y sont formulées portent sur des mesures spécifiques

---

38 CIO.GAL/110/16/Rev.1 ; compte rendu succinct SEC.GAL/182/16

39 SEC.GAL/190/16

40 CIO.INF/54/16 Réunions de la Présidence sur la sécurité européenne, 29 et 30 juin 2016

41 CIO.GAL/197/16

42 CIO.GAL/210/16 Rapport sur la Bosnie-Herzégovine

43 MC.DEC/14/04

44 MC.DEC/14/04

45 CIO.GAL/117/16/Rev.1



pour accroître l'efficacité de la contribution de l'OSCE à la gouvernance des déplacements massifs de migrants et de réfugiés sous tous leurs aspects.

Les débats tenus durant l'année, auxquels ont contribué, entre autres, le Directeur-général de l'OIM William Swing, le Haut-Commissaire assistant du HCR en charge de la protection, M. Volker Türk, et le Représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU pour les migrations internationales, M. Peter Sutherland, ont montré que l'OSCE coopérait déjà dans une large mesure avec d'autres organisations régionales et internationales et qu'elle était un partenaire très apprécié bénéficiant d'une expérience et de compétences uniques dans des domaines spécifiques liées aux migrations. Le rôle important de l'OSCE a été confirmé à l'unanimité. À la conférence de haut niveau organisée par le Secrétaire général, M. Zannier, dans le cadre des Journées de la sécurité, le rôle joué par l'OSCE conformément à son concept de sécurité globale a été souligné.

Les conclusions ci-après peuvent être tirées des travaux intensifs menés durant l'année : les déplacements massifs de migrants et de réfugiés sont une menace pour la sécurité des États participants. L'OSCE devrait donc accorder un degré de priorité encore plus élevé à cette question. L'OSCE est bien placée pour traiter des questions liées à la migration – son approche globale de la sécurité, sa coopération bien établie avec les partenaires pour la coopération et d'autres organisations régionales et internationales ainsi que sa présence sur le terrain sont des atouts propres à l'Organisation. Pour ces raisons, elle devrait contribuer aux efforts déployés à l'échelle planétaire, en particulier par l'ONU, pour faire face aux déplacements massifs de migrants et de réfugiés. La décision intitulée « Rôle de l'OSCE dans la gouvernance des déplacements massifs de migrants et de réfugiés »<sup>46</sup>, adoptée à la Réunion du Conseil ministériel, envoie un important signal d'accord entre les États participants à cet égard.

#### Efforts déployés par l'OSCE concernant la sécurité des technologies de l'information et des communications ainsi que de leur utilisation

La promotion de la cybersécurité était une question importante pour la Présidence allemande qui s'était fixé trois objectifs principaux : premièrement, soutenir fermement le Groupe de travail informel placé sous la direction de son Président, l'Ambassadeur Daniel Baer (États-Unis d'Amérique), et, en particulier, parvenir à un accord sur des cybermesures de confiance (cyber-MDC) et redoubler d'efforts pour appliquer ces mesures ; deuxièmement, déterminer les domaines dans lesquels les discussions devraient se poursuivre sur des activités liées au cyberspace menées hors du cadre de la dimension politico-militaire ; et, troisièmement, élaborer un document sur les cybertechnologies/technologies de l'information et des communications (TIC) pour adoption à la Réunion du Conseil ministériel à Hambourg.

La cyberconférence tenue à Berlin le 20 janvier 2016<sup>47</sup> a permis d'étudier les domaines d'action envisageables pour l'OSCE. Les débats ont mis en lumière la multidimensionnalité des cybertechnologies/TIC et montré que l'approche suivie par la Présidence bénéficiait d'un large soutien général. Les États participants ont adopté de nouvelles cyber-MDC en mars 2016, illustrant ainsi le rôle de pionnier joué par l'OSCE dans le domaine de la cybersécurité.<sup>48</sup> Qui plus est, l'application des cyber-MDC s'est

---

46 MC.DEC/3/16 ; projet initial distribué sous la cote MC.DD/6/16

47 PC.INF/19/15

48 PC.DEC/1202

considérablement améliorée et élargie : 52 États participants de l'OSCE ont appliqué une ou plusieurs cyber-MDC et un premier contrôle des liaisons avec les points de contact des États participants de l'OSCE pour les questions liées au cyberspace s'est déroulé avec succès. Un projet « Voie II », dont l'initiative a été prise par le Département des menaces transnationales de l'OSCE, permettra d'améliorer encore l'application.

Le document détaillé élaboré à ce sujet par le Secrétariat<sup>49</sup>, comportant des contributions de toutes les structures de l'OSCE compétentes en la matière, a fourni des idées et des propositions concrètes pour soutenir l'action de l'Organisation dans le domaine des cyber-MDC et pour les activités qu'elle pourrait mener à l'avenir en se fondant sur son approche globale de la sécurité. La décision sur les cybertechnologies/TIC a été présentée. La décision adoptée à la Réunion du Conseil ministériel de Hambourg<sup>50</sup> approuve les cyber-MDC sur le plan politique et prépare une meilleure application concrète des MDC. Elle ouvre par ailleurs la voie à un examen de la possibilité pour l'OSCE de mener d'autres activités liées aux TIC en se fondant sur son approche globale de la sécurité.

### Personnalité juridique

L'Allemagne a fait de la question de l'absence de personnalité juridique internationale une priorité de sa présidence. De concert avec son conseiller spécial, l'Ambassadeur John Bernhard, et en consultation avec les États participants, la Présidence allemande a poursuivi le dialogue à cet égard. Quatre options ont été examinées lors des trois réunions du Groupe de travail informel (GTI) sur le renforcement du cadre juridique de l'OSCE et la recherche de solutions en la matière a été intensifiée. Les représentants des États participants ont débattu des moyens de renforcer le cadre juridique de l'Organisation par l'adoption d'une législation nationale et/ou au travers d'accords bilatéraux conclus avec le Secrétariat de l'OSCE. L'Allemagne a modifié à cet effet sa réglementation nationale relative aux privilèges et immunités de l'Organisation. La Présidence allemande a en outre soutenu une conférence donnée par l'Institut Max Planck de droit public comparé et de droit international à Berlin-Dahlem le 13 juillet 2016 et intitulée « Entre aspirations et réalités : renforcer le cadre juridique de l'OSCE » pour débattre de questions liées au statut juridique international de l'Organisation du point de vue du spécialiste. Un rapport au Conseil ministériel, intitulé « Renforcement du cadre juridique de l'OSCE en 2016 »<sup>51</sup>, a été publié sous la cote MC.GAL/7/16.

### Barèmes des contributions

Tout au long de l'année 2016, l'Allemagne a continué d'œuvrer résolument à un partage équitable des charges entre les États participants afin de renforcer l'OSCE. La dernière réforme mineure des barèmes des contributions de l'Organisation remonte à 2005. En 2013 et en 2015, les États participants s'étaient engagés<sup>52</sup> à renégocier ces barèmes dans le cadre d'un groupe de travail informel (GTI) sur les barèmes des contributions. Soucieuse de relancer ce GTI, la Présidence allemande a nommé l'Ambassadrice Jutta Stefan-Bastl (Autriche) nouvelle Présidente du groupe le 1<sup>er</sup> mars 2016. Dans l'optique de favoriser les discussions et de les faire progresser, la Présidence a réuni le GTI tous les mois en 2016, comme prévu dans la Décision n° 1196 du Conseil permanent. Lors d'une séance renforcée

---

49 CIO.GAL/71/16

50 MC.DEC/5/16/corr.1 ; projet initial distribué sous la cote MC.DD/7/16

51 MC.GAL/7/16

52 PC.DEC/1072, PC.DEC/1196

du Conseil, le 6 juin, la Présidence a fait des recommandations et les États participants ont réaffirmé leur engagement en faveur de la réforme. Au cours des huit réunions du GTI tenues en 2016, de nouveaux critères de calcul ont été examinés et des tableaux et graphiques distribués. À la Réunion du Conseil ministériel tenue à Hambourg, le Président en exercice, M. Steinmeier, Ministre des affaires étrangères, a réaffirmé, dans ses conclusions, l'importance d'un partage équitable des charges.

### Jeunesse et sécurité

Faisant fond sur les initiatives de la Présidence suisse (2014) et de la Présidence serbe (2015), la Présidence allemande s'est concentrée en particulier sur la jeune génération. Pour permettre aux jeunes de mieux se faire entendre et promouvoir leur participation au sein de l'OSCE, trois jeunes ressortissants des pays de la Troïka, à savoir la Serbie, l'Allemagne et l'Autriche, ont été nommés représentants spéciaux de la Présidence en exercice pour la jeunesse et la sécurité. M<sup>me</sup> Milena Stošić, M. Paul Steiner et M<sup>me</sup> Anna-Katharina Deininger ont conseillé la Présidence sur des questions intéressant la jeunesse. Ils ont exprimé le point de vue des jeunes sur des questions telles que la lutte contre la radicalisation et le terrorisme, la migration ou les droits de l'homme lors de réunions de l'Organisation et se sont fait les chantres des préoccupations de la jeunesse dans l'espace de l'OSCE. En outre, plusieurs activités ont été organisées dans le but d'intensifier les échanges entre jeunes de tous les États participants et de leur permettre de mieux connaître l'OSCE.

### Société civile

La société civile a joué un rôle essentiel dans le processus de la CSCE depuis ses débuts dans les années 1970. Pays assumant la présidence de l'OSCE en 2016, l'Allemagne s'était fixé pour objectif de poursuivre et d'intensifier le dialogue avec la société civile ainsi que de soutenir ses activités dans le cadre de l'OSCE. La Présidence allemande a concouru à quatre ateliers d'experts de la société civile organisés par la Plateforme de solidarité civique sur différents sujets et dans différents endroits de la région de l'OSCE (la « Migration », à Berlin ; « La société civile à l'étroit et la protection des défenseurs des droits de l'homme », à Tbilissi ; la « Liberté d'expression », à Almaty ; et « Sécurité, guerre et paix – les droits de l'homme question transdimensionnelle », à Vienne). Ces ateliers ont donné lieu à des recommandations aux États participants et aux institutions de l'OSCE, qui ont été présentées et remises au Président en exercice de l'OSCE et Ministre allemand des affaires étrangères Frank-Walter Steinmeier à la conférence parallèle de la société civile tenue le 7 décembre à Hambourg. Les 8 et 9 décembre, les institutions de l'OSCE et des groupes de réflexion universitaires ont présenté les projets et réalisations de 2016 dans la zone dite « zone mixte » du Conseil ministériel de Hambourg. Ce nouveau concept a offert une plateforme de dialogue informel entre délégués et représentants d'ONG, des médias et de la communauté universitaire.

## RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL À LA VINGT-TROISIÈME RÉUNION DU CONSEIL MINISTÉRIEL

(MC.GAL/9/16 du 9 décembre 2016)

Monsieur le Président, cher Frank-Walter,

Je vous remercie de votre accueil chaleureux. Je tiens à vous dire combien j'ai apprécié la façon dont vous vous êtes investi personnellement et le dynamisme dont vous avez fait montre à la tête de l'OSCE cette année et le travail acharné qu'ont accompli vos équipes dévouées à Berlin et à Vienne sous la conduite des Ambassadeurs Leendertse et Pohl.

Chers Ministres,  
Excellences,  
Mesdames et Messieurs,

Ceci étant mon intervention finale devant le Conseil ministériel, je souhaiterais évoquer brièvement en cette occasion la façon dont l'OSCE a réagi à l'évolution rapide du contexte de sécurité pendant mon mandat. Nous avons vu l'Organisation réaffirmer son rôle, gagner en visibilité et aligner de plus en plus étroitement ses travaux sur l'action mondiale en faveur de la paix et de la sécurité. Je suis fier de la laisser en meilleure posture et plus forte qu'elle ne l'était lorsque j'ai pris mes fonctions.

Il est toutefois facile de céder au découragement quand on voit tous les défis auxquels notre région doit actuellement faire face, que Frank-Walter a qualifiés de périodes de gros temps (*stürmische Zeiten*), qu'il s'agisse de conflits armés, de terrorisme et d'extrémisme violent ou encore de déplacements massifs de populations ou de changements climatiques, pour ne citer que quelques exemples. Il n'est possible de relever efficacement ces défis que dans le cadre d'actions de coopération coordonnées. Pourtant, nous constatons que les fossés se creusent dans notre région ainsi que, de plus en plus, au sein de nos sociétés, et cela est vraiment préoccupant.

Nous constatons également un recul progressif de l'idée selon laquelle l'OSCE est un lieu où peuvent se rencontrer les pays qui ont des points de vue et des intérêts différents mais qui estiment cependant qu'ils doivent affronter ensemble les menaces communes en matière de sécurité. Aujourd'hui, la cohésion de l'OSCE est constamment mise à l'épreuve, de même que la validité des principes sur lesquels sont fondés cette organisation ainsi que nos propres relations. Il en résulte que l'OSCE est de plus en plus une tribune où l'on s'accuse mutuellement et se plaint que des engagements fondamentaux sont violés. Les vrais débats ont été remplacés par des déclarations soigneusement rédigées à l'avance.

Le retour à la coopération pragmatique exige que l'on se fasse mutuellement confiance et donc que l'on communique ouvertement. Nous devons relancer notre dialogue et rétablir des discussions et des contacts authentiques qui nous aident à trouver des moyens de traiter en coopération les problèmes communs. L'OSCE est en mesure de servir de trait d'union, mais c'est à vous, les États participants, qu'il revient de décider de la façon de l'utiliser.

La crise en Ukraine et dans son voisinage domine l'ordre du jour de l'OSCE depuis près de trois ans. Ayant été mandatée par les États participants, l'Organisation a réagi

rapidement et avec habileté à l'évolution de la crise en facilitant le processus politique et les efforts visant à réduire les tensions et en s'adaptant avec souplesse aux nouvelles tâches à mener sur le terrain en fonction de la tournure que prenait le conflit. Notre OSCE s'est révélée être une organisation disposant d'une marge de manœuvre, un bâtisseur de ponts jouissant de la confiance de toutes les parties. À mesure que son rôle évoluait, de plus grands espoirs étaient placés en elle, malgré les difficultés rencontrées dans le cadre du processus politique et sur le terrain. Cependant, c'est aux parties au conflit qu'incombe en dernier ressort la responsabilité d'y mettre fin.

C'est aussi aux parties qu'il incombe de faire en sorte que la Mission spéciale d'observation en Ukraine puisse s'acquitter de son mandat. Autrement dit, elles doivent garantir la sécurité de nos observateurs et donner à ceux-ci un accès complet et sans restrictions à toutes les zones couvertes par leurs mandats. Cela vaut également pour le matériel utilisé par la Mission pour faciliter les activités d'observation. Le nombre d'actes de harcèlement et d'intimidation subis par nos observateurs et d'incidents dans le cadre desquels ceux-ci sont pris pour cibles sont en augmentation. De janvier à la fin de novembre, les membres du personnel de la Mission ont essuyé des tirs à 19 reprises. Les drones et les caméras de la Mission continuent d'être brouillés et abattus. La Mission est une opération civile et nos observateurs ne sont toujours pas armés. Je salue leur courage et leur détermination à faire tout leur possible pour promouvoir la paix et améliorer les conditions de vie des habitants de la zone du conflit. Les actes hostiles perpétrés contre nos observateurs – qui sont aussi les vôtres – doivent être fermement condamnés, et les parties doivent faire en sorte que lorsque de tels actes sont commis par leurs combattants, ceux-ci en répondent.

Le règlement pacifique des conflits prolongés dans le Caucase du Sud et en Moldavie dépend également de la volonté politique des parties à ces conflits. Il est nécessaire de redynamiser les formats de négociation et d'envisager de nouvelles approches afin que nous puissions redoubler d'efforts pour trouver des solutions durables mutuellement acceptables.

Les outils et les mécanismes de prévention des conflits et de gestion des crises étant particulièrement importants lorsque les tensions sont fortes, je salue les efforts déployés pour renforcer le rôle de l'OSCE dans toutes les phases du cycle du conflit. Je salue également l'initiative de M. Steinmeier visant à relancer les débats sur la maîtrise des armes classiques. Nous devons mettre à profit cette nouvelle impulsion. En octobre, j'ai réuni dans le contexte des journées de la sécurité une table ronde qui a conclu que de nombreuses solutions étaient envisageables pour réduire le risque croissant d'engagements militaires rapprochés, accroître la transparence et moderniser les instruments de maîtrise des armements afin de relever ces nouveaux défis.

Chers ministres,

Nous sommes aujourd'hui aux prises avec une concentration sans précédent de problèmes de sécurité transnationaux et mondiaux dont la complexité, l'ampleur et le caractère interdépendant exigent des réponses exhaustives et coordonnées à tous les niveaux. Aucun pays n'est en mesure d'y faire face isolément.

L'OSCE est depuis longtemps consciente du fait que la sécurité dans notre région est inextricablement liée à celle des régions voisines, et la complexité du contexte mondial de sécurité actuel nous a rapprochés encore plus de nos partenaires asiatiques et méditerranéens pour la coopération. J'invite les États participants à lever les restrictions concernant les

activités menées en dehors de son espace en faveur des partenaires méditerranéens ; une telle mesure faciliterait la coopération concrète et la rendrait plus efficace.

Nous devons également adopter des formes novatrices de coopération multilatérale venant compléter l'action intergouvernementale traditionnelle en mobilisant les capacités et les ressources de la société civile, du monde universitaire, des médias et des entreprises. La mise en place de coalitions souples et de partenariats stratégiques peut nous aider à relever plus efficacement les défis transnationaux et mondiaux.

C'est pourquoi l'une de mes priorités personnelles a été de promouvoir les contacts avec la société civile, le monde universitaire, les femmes et les jeunes, et je suis heureux qu'un certain nombre d'initiatives aient été prises pour les associer à nos débats. Le réseau de groupes de réflexion et d'établissements universitaires de l'OSCE ainsi que son réseau de groupes de réflexion méditerranéens New-Med ont produit des analyses et des recommandations précieuses, et les journées de la sécurité continuent de faciliter des discussions informelles sur les questions essentielles figurant à l'ordre du jour de l'OSCE. Par exemple, une manifestation sur les migrations organisée récemment dans le contexte des journées de la sécurité a déclenché au sein de l'Organisation l'ouverture d'un débat plus large qui nous aide à regrouper dans une approche plus stratégique les travaux que nous menons dans de nombreux domaines liés aux migrations. En mars prochain, j'accueillerai dans le cadre des journées de la sécurité une réunion au cours de laquelle des maires de grandes villes contribueront à notre débat d'orientation en présentant les mesures novatrices qu'ils ont prises pour faire face aux défis mondiaux en matière de sécurité.

L'OSCE intensifie ses efforts afin de promouvoir la contribution des jeunes à la prévention et au règlement des conflits, à l'action visant à relever les défis mondiaux et transnationaux et à la consolidation de la paix dans notre région. Nous continuons aussi de renforcer le rôle des femmes à tous les stades de la prévention et du règlement des conflits ainsi que d'intégrer la dimension genre dans les politiques, les programmes et les activités de l'OSCE.

Excellences,

Les opérations de terrain de l'OSCE sont d'importants partenaires pour les pays hôtes, qu'elles aident à s'acquitter des engagements qu'ils ont pris dans le cadre de l'Organisation. Cependant, comme nous avons essuyé récemment des refus de la part de certains pays, le moment est peut-être venu de revoir notre modèle. Sachant que les besoins des pays hôtes évoluent avec le temps, nous devrions, sans perdre de vue que la mission essentielle de l'Organisation est de promouvoir la sécurité et la stabilité, nous employer davantage à fournir une assistance concrète sur mesure et à informer le public au sujet des valeurs et des principes de l'OSCE et des engagements pris en son sein. Nous pourrions envisager d'ouvrir des bureaux de l'OSCE à vocation régionale ou thématique, qui pourraient aussi être implantés à l'ouest de Vienne. Quel que soit le modèle, nous nous concertons toujours avec les gouvernements pour veiller à ce que les opérations de l'OSCE apportent de la valeur ajoutée.

Dans tout ce que nous faisons, nous sommes soucieux d'apporter de la valeur ajoutée. L'OSCE s'est révélée efficace en cas de conflit en offrant une tribune politique pour dialoguer et en fournissant des outils de suivi et de mise en œuvre. L'éventail des activités de l'Organisation s'est élargi mais les ressources ne sont pas restées en adéquation avec cette évolution. Un certain nombre d'entre vous ont souligné lors des réunions ministérielles

informelles tenues cet automne à Postdam et à New York que l'OSCE méritait de se voir attribuer davantage de ressources financières et humaines. Étant donné que l'OSCE reste une organisation réduite au strict minimum, peu coûteuse et performante, la politique de croissance nominale nulle systématiquement appliquée à son budget très modeste limite son efficacité.

Je tiens également à souligner que le fait que l'OSCE est dépourvue de personnalité juridique représente pour elle un risque majeur. Les membres de notre personnel méritent de bénéficier de la diligence voulue et de privilèges et immunités destinés à les protéger, et c'est pourquoi j'ai entrepris de négocier des accords bilatéraux permanents avec les États participants à titre de mesure palliative en attendant qu'un consensus puisse être trouvé en ce qui concerne le statut juridique de l'Organisation.

Chers ministres,

Je demande instamment à vos délégations et à vous-mêmes de faire davantage confiance à l'OSCE et de donner à mon successeur une plus grande marge de manœuvre pour la conduite des affaires courantes de l'Organisation. En outre, un dialogue constructif en ce qui concerne le barème des contributions, le budget unifié, la personnalité juridique et d'autres questions institutionnelles renforcerait la capacité de celle-ci à faire face aux crises en devenir et autres menaces pour la sécurité dans notre région.

En conclusion, je tiens à remercier le personnel de l'OSCE, qui travaille sans relâche. C'est son dévouement indéfectible qui nous a permis d'obtenir autant de résultats. Je voudrais aussi saluer le renforcement de la coopération et de la coordination entre le Secrétariat, les institutions et l'Assemblée parlementaire.

L'année prochaine, notre région continuera d'affronter de très sérieux défis. Je me réjouis à la perspective de collaborer avec la Présidence autrichienne entrante et je puis vous assurer que nous continuerons avec détermination à soutenir la mise en œuvre de vos décisions et à appuyer vos efforts visant à rétablir la paix et la sécurité dans notre région et au-delà.

Je vous remercie infiniment.

**LETTRE DE LA PRÉSIDENTE DU FORUM POUR  
LA COOPÉRATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ AU MINISTRE  
FÉDÉRAL ALLEMAND DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,  
PRÉSIDENT DE LA VINGT-TROISIÈME RÉUNION DU  
CONSEIL MINISTÉRIEL DE L'OSCE**

(Annexe 9 au journal CM(23) n° 2 du 9 décembre 2016)

En ma qualité de Présidente du Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS), j'ai le plaisir de vous informer des activités menées par le Forum en 2016.

Pour rédiger la présente lettre, j'ai consulté les présidences précédentes du FCS en 2016, à savoir les Pays-Bas et la Pologne. En 2016, les présidences ont œuvré en étroite coopération les unes avec les autres afin d'assurer continuité et efficacité du programme de travail annuel du Forum.

Bien que la situation en Ukraine et dans son voisinage ait continué à dominer les débats du FCS, plusieurs initiatives proposées par des États participants ont conduit à l'adoption de cinq décisions conçues pour soutenir la mise en œuvre des engagements existants et la poursuite de leur développement. En particulier, le FCS a adopté une décision étendant le bénéfice des mécanismes d'assistance décrits dans le Document sur les armes légères et de petit calibre et les stocks de munitions conventionnelles aux partenaires de l'OSCE pour la coopération à titre volontaire. En outre, les États participants ont décidé d'autoriser la publication sur le site web de l'OSCE de certaines informations qu'ils échangent sur les mines antipersonnel, les transferts d'armements conventionnels ainsi que les armes légères et de petit calibre.

Les débats stratégiques qui ont lieu au cours des dialogues de sécurité ont souligné l'importance du FCS comme plateforme pour aborder et examiner les questions de sécurité. En particulier, il y a eu un dialogue actif sur les questions liées à des thèmes concernant la sécurité européenne, y compris, entre autres, la maîtrise des armements et les MDCS, le Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité, les armes légères et de petit calibre et les stocks de munitions conventionnelles, les résolutions 1540 (2004) et 1325 (2000) du Conseil de sécurité des Nations Unies et la coopération sous-régionale en matière militaire et de défense. Les présidences du FCS de 2016 ont toutes les trois stimulé les débats en organisant au total 19 dialogues de sécurité.

Il convient de noter qu'une importance particulière a été accordée à la question de la maîtrise des armements et des mesures de confiance et de sécurité (MDCS) au cours des mandats des trois présidences du FCS, comme en témoigne un certain nombre d'activités menées en 2016.

Sur la base du paragraphe 15.7 du Document de Vienne 2011, les Pays-Bas ont organisé un séminaire de haut niveau sur les doctrines militaires (16 et 17 février). Cette réunion a offert une occasion très nécessaire de faciliter les contacts entre militaires et d'examiner les évolutions récentes des doctrines militaires des États participants. Les Pays-Bas ont en outre coprésidé une réunion commune du FCS et du Conseil permanent sur le thème de la « Sécurité européenne ».



La Pologne a consacré un dialogue de sécurité au thème « Maîtrise des armements conventionnels et MDCS ». En outre, sous la Présidence de la Pologne, le FCS a contribué à la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité (28–30 juin). Les débats qui ont eu lieu au cours de la séance de travail II, « Maîtrise des armements conventionnels et mesures de confiance et de sécurité : problèmes et perspectives » ont fait ressortir que le FCS peut jouer un rôle clé dans la promotion de réponses coopératives aux défis actuels et futurs.

Sous la Présidence du Portugal, le FCS a consacré un dialogue de sécurité à la question intitulée « Changements concernant le rôle des forces militaires – conséquence sur le plan pratique et de la doctrine militaire ». En outre, une séance commune du FCS et du Conseil permanent a été consacrée au thème « Réexamen du cadre de l'OSCE de 1996 pour la maîtrise des armements ». Il est ressorti de cette réunion que la maîtrise des armements, y compris le désarmement et le renforcement de la confiance et de la sécurité, continuent à faire partie intégrante du concept de sécurité globale et coopérative de l'OSCE.

Outre les débats réguliers sur la maîtrise des armements et sur la modernisation et l'actualisation du Document de Vienne, plusieurs États participants ont publié un certain nombre de documents de réflexion et de propositions pour des décisions « Document de Vienne plus » comme prévu au paragraphe 151 du Document de Vienne 2011. Le Coordonnateur nommé par le Président du FCS pour le Document de Vienne a organisé en 2016 plusieurs réunions informelles pour examiner certains aspects de l'actualisation du Document de Vienne et de la publication d'une nouvelle version de ce document. Une séance spéciale du FCS a été organisée conformément au paragraphe 152 du Document de Vienne 2011, mais elle n'a pas abouti à la publication d'une nouvelle version du Document de Vienne faute de consensus.

En conclusion, le Forum pour la coopération en matière de sécurité a continué à offrir en 2016 une plateforme importante aux États participants pour l'examen des questions relatives à la maîtrise des armements et aux MDCS, en général, et au Document de Vienne, en particulier. Le grand nombre de propositions pour des décisions « Document de Vienne plus » montre que beaucoup d'États participants jugent possible et nécessaire de continuer à développer le Document de Vienne et de poursuivre les efforts soutenus à cet égard.

**RAPPORT DU PRÉSIDENT DU GROUPE DE CONTACT  
AVEC LES PARTENAIRES ASIATIQUES DE L'OSCE POUR  
LA COOPÉRATION À LA VINGT-TROISIÈME RÉUNION DU  
CONSEIL MINISTÉRIEL**  
(MC.GAL/2/16 du 2 décembre 2016)

Durant sa présidence du Groupe de contact asiatique en 2016, la Serbie a prêté son concours à la Présidence allemande de l'OSCE dans ses activités visant à promouvoir un dialogue ouvert et interactif entre l'Organisation et les partenaires asiatiques pour la coopération en suivant une approche déterminée par la demande et en répondant aux intérêts et aux priorités des partenaires asiatiques.

Cinq réunions du Groupe de contact asiatique ont eu lieu à Vienne durant l'année, offrant une plateforme précieuse pour l'échange d'informations et le dialogue entre les États participants de l'OSCE et les partenaires asiatiques pour la coopération. Les thèmes de ces cinq réunions ont été choisis conjointement par la Présidence et les pays partenaires asiatiques, illustration de la grande variété des sujets intéressant ces pays. Des intervenants d'un des pays partenaires asiatiques étaient invités à chacune des réunions et des experts y ont par ailleurs fait des exposés sur des thèmes intéressant le Groupe de contact asiatique.

Lors de la première réunion du Groupe, tenue le 11 mars, M. Jang-keun Lee, Directeur général adjoint du Bureau des organisations internationales au Ministère des affaires étrangères de la République de Corée, a fait un exposé sur le thème « Situation de sécurité dans la péninsule coréenne : évolution récente de la situation et incidence pour l'OSCE ». Dans son exposé, M. Lee a souligné que la République de Corée examinait la possibilité d'adapter des éléments de l'approche globale de la sécurité de l'OSCE dans sa propre Initiative pour la paix et la coopération en Asie du Nord-Est (IPCANE) et invitait l'Organisation à participer activement aux travaux concernant les questions de sécurité coréennes. Tout au long de l'année 2016, l'OSCE et la Présidence allemande ont en effet exprimé à plusieurs reprises leur préoccupation à propos du lancement d'un missile le 6 janvier par la République populaire démocratique de Corée (RPDC) et des trois autres lancements de missiles qui ont échoué fin avril et le 31 mai, mettant de nouveau en exergue la nécessité de disposer d'un cadre régional de sécurité tel que l'IPCANE. L'Ambassadeur Fred Tanner, Conseiller principal auprès du Bureau du Secrétaire général, a présenté les projets et les activités du Réseau OSCE de groupes de réflexion et d'établissements d'enseignement. En février, l'Institut d'études politiques Asan, un groupe de réflexion de Corée du Sud, s'est associé au réseau de l'OSCE. Avec le Research and Development Institute of Regional Information (RIDRI) de l'Université Ritsumeikan au Japon, il est jusqu'à présent l'un des deux seuls instituts de recherche d'Asie de l'Est à faire partie de ce réseau. Pour donner suite aux débats tenus en 2015 au sein du Groupe de contact asiatique sur la promotion des échanges dans le domaine de la cybersécurité, M<sup>me</sup> Monica Greco, Conseillère politique à la Mission des États-Unis auprès de l'Organisation, a informé les participants des activités du groupe de travail informel de l'OSCE s'occupant de cette question. Cela a permis de créer un lien précoce avec les débats qui se sont poursuivis à la Conférence OSCE-Asie tenue à Bangkok (Thaïlande) en juin 2016 et a en outre suscité l'initiative d'une conférence conjointe OSCE-Corée sur la cybersécurité, dont les préparatifs se sont poursuivis tout au long de l'année et qui devrait avoir lieu au printemps 2017.

L'intervenant principal à la deuxième réunion du Groupe de contact asiatique, tenue le 17 mai, M. Toshihiro Aiki, Directeur général adjoint du Bureau des affaires européennes au Ministère japonais des affaires étrangères, a fait un exposé sur la contribution accrue du Japon à la paix, à la sécurité et à la stabilité en Asie. M. Aiki a appelé l'attention, entre autres, sur la coopération et la coordination du Japon avec ses alliés et partenaires, sur l'importance des mesures de sécurité collective et des opérations de maintien de la paix de l'ONU, ainsi que sur la volonté du Japon d'y contribuer, et sur l'intérêt d'une nouvelle législation japonaise relative à la paix et à la sécurité. La réunion s'est poursuivie par un exposé de M<sup>me</sup> Janice Helwig, Représentante de la Commission Helsinki à la Mission des États-Unis auprès de l'OSCE, qui a présenté un concept pour une activité parallèle sur la cybersécurité prévue en marge de la Conférence OSCE-Asie à Bangkok. Toujours à cette réunion, M. Thomas Wuchte, Chef de l'Unité d'action contre le terrorisme qui relève du Département des menaces transnationales du Secrétariat de l'OSCE, a fait le point sur les activités de son unité.

Cette année, la Conférence OSCE-Asie a eu lieu à Bangkok (Thaïlande), les 6 et 7 juin. Organisée conjointement par le Ministère thaïlandais des affaires étrangères et l'OSCE, la Conférence était consacrée au renforcement de la sécurité globale en mettant l'accent sur la cybersécurité, le développement durable, la traite des êtres humains et la migration illégale. Elle a offert aux représentants des États participants de l'OSCE et des partenaires asiatiques pour la coopération une occasion opportune d'échanger des vues et des données d'expérience aux fins d'identifier des possibilités de coopération concrète. Les trois séances thématiques correspondaient aux trois dimensions de la sécurité de l'OSCE tout en intégrant en même temps les débats en cours sur des thèmes d'intérêt particulier. Les séances ont par ailleurs été conçues de manière à inclure un suivi des principales conclusions du document conjoint exposant les conceptions de la présidence suisse 2015 du Groupe de contact asiatique. La première séance, axée sur l'intensification des efforts internationaux visant à renforcer la coopération en matière de sécurité, a permis d'examiner les possibilités de coopérer pour prévenir et combattre l'extrémisme violent et la radicalisation qui conduisent au terrorisme, les possibilités d'accroître la coopération régionale et internationale, notamment pour ce qui est des meilleures pratiques dans le domaine de l'échange d'informations en vue de lutter contre le terrorisme, et les options envisageables pour un échange interrégional sur les meilleures pratiques liées aux efforts destinés à accroître la confiance entre États dans le domaine de la cybersécurité/sécurité des TIC. Lors de la deuxième séance, qui était consacrée à la promotion du Programme de développement durable à l'horizon 2030 afin d'assurer la paix et la prospérité, les intervenants ont présenté, à titre d'exemple, des modèles visant à promouvoir des mesures destinées à sortir les gens de la pauvreté et à améliorer leurs conditions de vie, ainsi que des initiatives axées sur l'autonomisation des femmes et le renforcement de leur rôle dans le développement économique. Les représentants des États participants de l'OSCE et des partenaires ainsi que les invités ont contribué au débat qui a suivi en présentant leurs initiatives et activités respectives axées sur le cadre de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue (UNGASS 2016) et sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030. La troisième séance, consacrée aux causes profondes de la traite des êtres humains et de la migration irrégulière, était axée sur le développement économique et social et l'amélioration des moyens d'existence dans les communautés à risque. Il a été débattu de l'intérêt d'une action répressive renforcée pour démanteler les réseaux de contrebande et de traite ainsi que de la nécessité d'intensifier les efforts internationaux pour assurer la protection des victimes de la traite, en particulier les femmes et les enfants, et leur fournir une assistance.

La Mission des États-Unis auprès de l'OSCE a organisé une activité parallèle consacrée à l'accroissement de l'engagement en matière de cybersécurité/sécurité des TIC. Les représentants des États participants de l'OSCE et des partenaires asiatiques ont contribué au débat en échangeant les données d'expérience de l'OSCE dans l'élaboration de mesures de réduction des risques et de renforcement de la confiance et en envisageant des options volontaires pour une compréhension et une transparence accrues.

Peu après la Conférence, le 22 juillet, la troisième réunion du Groupe de contact, axée sur les synergies possibles entre l'OSCE et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), a eu lieu à Vienne. L'Ambassadeur Arthayudh Srisamoot, Représentant permanent de l'Ambassade royale de Thaïlande, a pris la parole sur le thème « OSCE-ASEAN : renforcement de la coopération entre les deux régions » et présenté les développements récents dans la région de l'ASEAN en appelant l'attention sur la similitude des priorités et des visions entre le Forum régional de l'ASEAN et l'OSCE et en soulignant l'importance d'un échange d'informations et de meilleures pratiques entre l'Organisation et l'ASEAN. L'Ambassadeur Andreas Papadakis, Président du Comité économique et environnemental, a ensuite présenté les activités du Comité, tandis que M. Diman Dimov, Administrateur chargé de l'appui aux projets à la Section d'appui du CPC au FCS, a présenté un mécanisme d'assistance au titre du Document de l'OSCE sur les ALPC et du Document de l'OSCE sur les SMC.

Au cours de la quatrième réunion, tenue le 14 octobre, M. David Lewis, Chargé d'affaires par intérim à la Mission permanente de l'Australie, a fait un exposé sur le thème « Application de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité : perspectives australiennes ». Après une déclaration par vidéo du général de corps d'armée David Morrison, dans laquelle ce dernier a insisté sur la politique de tolérance-zéro de l'Australie s'agissant de la violence à l'égard des femmes, M. Lewis a donné un aperçu du Plan d'action national qui cherche à intégrer une démarche prenant en compte les différences entre les sexes dans les activités et les politiques australiennes grâce à « la perspective, la participation, la protection et la prévention » et qui prévoit des mesures concrètes pour l'application de la résolution 1325 en Australie tout en examinant en même temps la possibilité de promouvoir les femmes, la paix et la sécurité à l'échelle internationale. Toujours s'agissant de la résolution 1325, l'Ambassadrice Miroslava Beham, Conseillère principale de l'OSCE pour les questions d'égalité entre les sexes, a fait ensuite un exposé sur le rôle de l'Organisation dans la mise en œuvre de l'agenda Femmes, paix et sécurité : possibilités et défis. M. Mikko Autti, Premier Secrétaire de la Délégation permanente de la Finlande, a présenté les activités du Comité sur la dimension humaine au nom du Président finlandais de ce comité

La cinquième réunion du Groupe de contact, tenue le 9 novembre, a comporté un débat spécial sur le thème « Sécurité, stabilité et développement en Afghanistan : transformer les menaces en opportunités pour la jeune génération ». Le Président serbe de la réunion et Représentant permanent de la Serbie auprès de l'OSCE, l'Ambassadeur Vuk Žugić, et le Secrétaire général de l'OSCE, l'Ambassadeur Lamberto Zannier, ont tous deux prononcé des allocutions de bienvenue. Moment fort de la réunion, la Vice-Ministre des affaires étrangères chargée de la coopération économique de la République islamique d'Afghanistan, M<sup>me</sup> Adela Raz, a prononcé un discours d'orientation dans lequel elle a évoqué les développements récents en Afghanistan en soulignant l'intérêt pour son pays de continuer d'entretenir des relations solides avec l'OSCE et en prônant un engagement plus fort dans le

domaine de la coopération économique afin de promouvoir le potentiel de la jeunesse en Afghanistan. La réunion s'est poursuivie par deux débats, qui ont examiné les possibilités de « transformer les menaces en opportunités » et encouragé l'OSCE à « prêter son concours à l'Afghanistan : pouvons-nous faire davantage ? » Premier intervenant du premier groupe de discussion, l'Ambassadeur Kairat Sarybay, Représentant permanent du Kazakhstan auprès de l'OSCE, a mis en lumière les relations traditionnellement fortes entre le Kazakhstan et l'Afghanistan ainsi que l'importance que son pays continuait d'attacher à l'engagement de l'OSCE avec l'Afghanistan. Le deuxième intervenant, M. Haseeb Humayoon, membre du conseil d'administration du Centre afghan de l'Université de Kaboul, a réaffirmé, entre autres, que la jeunesse afghane devait être ciblée en priorité dans toute initiative visant à développer le pays. Dans le deuxième groupe de discussion, qui avait pour modérateur l'Ambassadeur Marcel Peško, Directeur du Centre de prévention des conflits de l'OSCE, les quatre personnes ci-après sont intervenues : M. Ayaki Ito, Directeur adjoint du Bureau du HCR pour l'Asie et le Pacifique, M. Orzala Ashraf Nemat, universitaire afghan et spécialiste de la gouvernance locale à Kaboul, M<sup>me</sup> Anna-Katharina Deininger, Représentante spéciale de la Présidence en exercice pour la jeunesse et la sécurité, et M. Abdul Hasib Ghafari, chercheur afghan à l'Académie de l'OSCE à Bichkek (Kirghizistan). Les membres des groupes de discussion se sont accordés à reconnaître que la coopération avec l'Afghanistan, fondée sur une approche globale de la sécurité, était essentielle pour s'attaquer aux problèmes actuels en matière de sécurité qui se posaient dans le pays et dans son voisinage. Un engagement politique durable en faveur de la paix et de la stabilité et des actions concrètes visant à combler le clivage entre aspects humanitaires, sociaux et économiques du développement étaient également des conditions préalables importantes pour assurer un retour volontaire, sûr et progressif des Afghans dans leur pays. Les membres des groupes de discussion ont par ailleurs encouragé l'OSCE et ses opérations de terrain à accroître le nombre de leurs initiatives menées en faveur de la jeunesse et de concert avec cette dernière dans le cadre de leurs activités futures au titre de l'engagement de l'Organisation avec l'Afghanistan. Des observations finales ont été faites par l'Ambassadeur Vuk Žugić, qui a souligné, entre autres, que les frontières ne devaient pas seulement être contrôlées mais utilisées également pour favoriser la coopération grâce aux échanges et à d'autres moyens, le Chargé d'affaires par intérim Hassan Soroosh, qui a recommandé que l'OSCE maintienne la dynamique déjà créée dans le cadre du développement de l'Afghanistan, l'Ambassadeur Clemens Kojan, Représentant permanent de l'Autriche auprès de l'OSCE, qui a réaffirmé que l'échange des meilleures pratiques et des enseignements tirés faisait partie des outils uniques de l'Organisation à utiliser dans le développement de l'Afghanistan, et l'Ambassadeur Paul Bekkers, Directeur du Bureau du Secrétaire général, qui a conclu que les défis devaient être relevés à la fois aux niveaux politique et opérationnel et que l'OSCE devait repenser son engagement avec l'Afghanistan.

## **RAPPORT DU PRÉSIDENT DU GROUPE DE CONTACT AVEC LES PARTENAIRES MÉDITERRANÉENS DE L'OSCE POUR LA COOPÉRATION À LA VINGT-TROISIÈME RÉUNION DU CONSEIL MINISTÉRIEL**

(MC.GAL/4/16 du 5 décembre 2016)

Les thèmes principaux de la Présidence autrichienne du Groupe de contact méditerranéen en 2016 ont été le dialogue et l'inclusion. La Présidence a été ouverte en présence du Quartet du dialogue national tunisien, lauréat du Prix Nobel de la paix. Des représentants de la jeunesse, des acteurs de la société civile et des représentants religieux ont participé à part entière aux réunions et autres initiatives organisées tout au long de l'année. La Présidence a appuyé un certain nombre d'initiatives et de projets concrets, dont la première retraite du Groupe de contact méditerranéen jamais tenue en dehors de Vienne, qui a été organisée conjointement avec l'Espagne. La Conférence méditerranéenne de 2016 de l'OSCE, qui a constitué le point d'orgue de la Présidence, a été essentiellement consacrée aux défis à relever en ce qui concerne la sécurité sous tous ses aspects et la jeunesse sur les deux rives de la Méditerranée. Les partenaires méditerranéens de l'OSCE pour la coopération ont participé très activement non seulement à diverses manifestations de l'OSCE mais aussi à nombre de ses projets tout au long de l'année.

### **Réunions du Groupe de contact méditerranéen de l'OSCE**

Cinq réunions du Groupe de contact méditerranéen ont eu lieu à Vienne en 2016. La Présidence autrichienne a tenu, en ce qui concerne les sujets de ces réunions, des consultations régulières et continues tout au long de l'année avec les partenaires méditerranéens pour la coopération, les États participants et le Secrétariat de l'OSCE. Toutes ont bénéficié de contributions actives des partenaires pour la coopération. Les représentants du Secrétariat ont régulièrement tenu le Groupe au courant des activités revêtant une importance particulière pour les partenaires. La Présidence autrichienne a aussi organisé un certain nombre de réunions de points de contact et de réunions informelles consacrées à des activités et des initiatives en cours.

- La première réunion a été ouverte par S. E. Michael Linhart, Vice-Ministre autrichien pour l'Europe, l'intégration et les affaires étrangères, S. E. Lamberto Zannier, Secrétaire général de l'OSCE, et Philip Nobel, Directeur de la Nobel International Fraternity Academy. Leurs discours ont été suivis d'un débat avec le Quartet du dialogue national tunisien, lauréat du Prix Nobel de la paix 2015, qui est un modèle de participation de la société civile à un dialogue fructueux dans des conditions difficiles. Dans leurs exposés, les membres du Quartet, représentant l'Union générale tunisienne du travail, l'Union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat, la Ligue tunisienne des droits de l'homme et l'Ordre national des avocats de Tunisie, ont souligné les défis que la Tunisie devait relever, notamment en matière de développement économique et de lutte contre la radicalisation.
- La deuxième réunion a eu lieu le 14 mars, dix jours après les Journées de sécurité consacrées à la migration tenues à Rome, dont elle a constitué le prolongement. Elle a été ouverte par S.E. Lamberto Zannier et S.E. l'Ambassadeur Eberhard Pohl,

Président du Conseil permanent et Représentant permanent de l'Allemagne auprès de l'OSCE. Trois experts – le lieutenant-colonel Ali Sheyab (Jordanie), Frank Remus du HCR et Kilian Kleinschmidt, conseiller pour les questions de migration auprès du Ministère fédéral autrichien de l'intérieur et fondateur de l'Agence pour la planification et l'innovation (IPA) – ont fait part de leur expérience concernant la gestion des migrations et donné leur avis sur les tendances migratoires actuelles. Au cours des débats qui ont suivi, les délégations se sont prononcées en faveur d'une coopération et d'une coordination accrues en matière de gestion des migrations ainsi que pour un renforcement de la participation de l'OSCE dans ce domaine.

- La réunion tenue le 19 avril a été consacrée à la question du dialogue interreligieux et a donné lieu à des interventions de Kamal Boraiqa Abdelsalam Hassan de l'Université Al Azhar du Caire, de Mohanad Ouadir Mechnan du Ministère algérien des affaires religieuses et d'Elif Medeni, représentant de la Communauté religieuse islamique en Autriche. Au cours du débat qui a suivi, toutes les délégations ont souligné l'importance du dialogue interreligieux. À cette réunion, l'Autriche a présenté un projet de décision du Conseil permanent concernant le lieu et la date de la Conférence méditerranéenne de 2016, et ce projet a été adopté. Le BIDDH a rendu compte de ses travaux dans le domaine de la liberté religieuse ou de conviction. Le Département des menaces transnationales a informé les participants des prochaines manifestations relatives à la question.
- Le sujet principal de la quatrième réunion, tenue le 14 juin, a été la radicalisation des jeunes et les moyens de la prévenir. Tout d'abord, deux intervenantes françaises – la cinéaste Fabienne Servan Schreiber et la Présidente de Syrie Prévention Familles, Valérie de Boisrolin, ont fait part de leur expérience en matière de lutte contre la radicalisation des jeunes en France. Ensuite, des représentants de la jeunesse, Fadwa Al Ahmadi (Tunisie) et Aissam Benaissa (Algérie), ont rendu compte, conjointement avec Moussa Al Hassan Diaw, expert autrichien auprès du Ministère fédéral de la justice pour les questions de déradicalisation, des travaux d'un atelier sur la prévention de la radicalisation des jeunes en Afrique du Nord, qui avait été organisé le 3 mai à Tunis par l'Autriche. Les deux séances ont été suivies de discussions animées avec les délégations. Puis la Présidence allemande de l'OSCE a rendu compte des travaux de la Conférence de l'OSCE sur la lutte contre le terrorisme tenue en mai à Berlin. La réunion du Groupe de contact méditerranéen s'est achevée par un exposé du Président faisant le point sur les préparatifs de la Conférence méditerranéenne annuelle.
- La Présidence autrichienne du Groupe de contact méditerranéen s'est achevée le 18 novembre sur une note positive, à savoir les possibilités d'emploi et les perspectives commerciales offertes aux jeunes dans le bassin méditerranéen. Tout d'abord, le Président de la réunion, S.E. l'Ambassadeur Christian Strohal, a fait de brèves remarques au sujet de la Présidence du Groupe de contact méditerranéen. Ensuite, M. Martin Gleitsmann, de la Chambre de commerce fédérale autrichienne, a présenté deux projets novateurs sur l'emploi des jeunes dont la coordination est assurée par la Chambre. M. Adnan El Ghali de l'Université Ibn Khaldoun a souligné dans son intervention les difficultés concernant l'emploi des jeunes en Tunisie. Puis les représentants du Secrétariat de l'OSCE ont rendu compte des travaux d'un atelier sur la sécurité et la gestion des frontières tenu à Malte ainsi que d'un atelier sur le Code

de conduite de l'OSCE tenu en Jordanie. Enfin, le Président en exercice (Allemagne) a informé les participants des préparatifs du Conseil ministériel de Hambourg.

## **Conférence méditerranéenne de l'OSCE de 2016**

Les 5 et 6 octobre, la Conférence méditerranéenne de l'OSCE de 2016, qui a été l'événement marquant de la Présidence autrichienne, a eu lieu à Vienne dans les locaux de la Hofburg sur le thème « La jeunesse dans le nord et le sud de la région méditerranéenne : faire face aux défis de sécurité et renforcer les possibilités ». Plus d'une dizaine de ministres et de vice-ministres y ont assisté, dont le Ministre libyen des affaires étrangères, S. E. Mohammed Taher Siala, qui a réaffirmé que la Libye était désireuse de devenir partenaire de l'OSCE pour la coopération. Toutes les parties ont estimé que la participation active de représentants de la jeunesse à toutes les séances de la Conférence avait efficacement permis aux jeunes de faire entendre directement leur voix dans les délibérations.

La Libye figurait également en bonne place à l'ordre du jour grâce à la participation de Martin Kobler, Représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU et Chef de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye, qui a prononcé une déclaration liminaire lors du débat de haut niveau de la Conférence. Des discours d'orientation ont également été prononcés par S. E. Sebastian Kurz, Ministre fédéral autrichien pour l'Europe, l'intégration et les affaires étrangères, et S. E. Vincenzo Amendola, Sous-Secrétaire d'État italien aux affaires étrangères et à la coopération internationale.

Le Secrétaire général de l'OSCE, Lamberto Zannier a prononcé la clôture de la Conférence conjointement avec le Ministre autrichien des affaires étrangères, M. Kurz. Le compte rendu récapitulatif des travaux de la Conférence a été distribué sous la cote SEC.GAL/171/16 le 15 novembre.

## **Activités de coopération allant au-delà du dialogue politique : projets**

Comme les années précédentes, le dialogue politique entre les États participants et les partenaires méditerranéens pour la coopération a été complété et renforcé par un éventail de plus en plus divers de projets de coopération concrète couvrant toutes les dimensions de l'OSCE et les questions essentielles figurant aux ordres du jour actuels de l'OSCE et des partenaires méditerranéens. Ces projets ont été financés par de généreuses contributions extrabudgétaires versées par un certain nombre d'États participants, confirmant ainsi l'utilité du Fonds de partenariat de l'OSCE mis en place près de dix ans auparavant, en 2007.

En sa qualité de Présidente du Groupe de contact méditerranéen, l'Autriche a appuyé un certain nombre de projets et d'initiatives qui ont bénéficié de la participation active des partenaires méditerranéens pour la coopération. On notera en particulier qu'en collaboration avec l'Espagne, l'Autriche a soutenu l'organisation (à Madrid les 23 et 24 mai) de la première retraite du Groupe de contact méditerranéen jamais tenue en dehors de Vienne. Les participants ont débattu dans un cadre informel de l'avenir du Partenariat de l'OSCE pour la Méditerranée, en particulier des innovations envisageables en ce concerne la forme et les modalités de celui-ci. Un grand nombre d'États participants et de partenaires méditerranéens ont assisté à cette retraite, de même que des représentants de la Libye et de la société civile. Le Représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU en Libye, Martin Kobler, ainsi que



d'autres experts ont apporté des contributions pertinentes. La retraite a été précédée par un atelier d'experts organisé par le CPC (Équipe de soutien à la médiation) sur la question du dialogue avec la société civile aux fins de la cohésion sociale. Cet atelier a permis des échanges de vues entre des experts et des praticiens de la médiation des partenaires méditerranéens et des États méditerranéens participants. Ses conclusions ont été résumées dans des recommandations qui ont été distribuées à toutes les délégations.

Prenant les devants sur une priorité arrêtée de sa Présidence de l'OSCE en 2017, l'Autriche, en sa qualité de Présidente du Groupe de contact méditerranéen, a également soutenu et encouragé un certain nombre de réunions et d'activités portant principalement sur l'action visant à prévenir et combattre l'extrémisme violent et la radicalisation conduisant au terrorisme. En particulier, une table ronde régionale à l'intention de la jeunesse nord-africaine sur la prévention de l'extrémisme violent et les moyens de le combattre a été organisée à Tunis le 3 mai. Cette table ronde a offert aux jeunes d'Afrique du Nord une tribune informelle qui leur a permis de débattre entre eux, ainsi qu'avec une palette d'experts, des facteurs qui à leur avis déclenchent l'extrémisme violent et la radicalisation conduisant au terrorisme, y compris de ceux qui sont à l'origine du recrutement de combattants terroristes étrangers. Ses résultats ont été présentés aux États participants et aux partenaires méditerranéens pour la coopération à la réunion du Groupe de contact méditerranéen tenue à Vienne en juin, ainsi que lors d'une manifestation parallèle tenue à l'occasion de la Conférence de l'OSCE sur la lutte contre le terrorisme. Les représentants de la jeunesse qui y avaient participé ont ensuite été invités à des réunions de suivi, notamment à la Conférence méditerranéenne de l'OSCE tenue à Vienne les 5 et 6 octobre. Dans le prolongement de cette initiative, l'Autriche a organisé un atelier pour l'Europe de l'Ouest le 4 octobre à Vienne. En 2017, elle prévoit d'organiser trois autres ateliers – dans la région de la mer Noire, les Balkans occidentaux et l'Asie centrale.

Des représentants et des experts des partenaires méditerranéens pour la coopération ont pris part à divers projets élaborés par le Secrétariat de l'OSCE en consultation étroite avec les délégations des partenaires à Vienne. Par exemple, une étude de terrain sur l'approvisionnement durable en énergie des partenaires a été organisée du 11 au 15 juillet par le Bureau du Coordonnateur des activités économiques et environnementales de l'OSCE (Sécurité énergétique). Plusieurs experts du domaine de l'énergie des partenaires méditerranéens pour la coopération et des États participants, y compris du secteur privé, ont participé à cette étude. Celle-ci a donné lieu à un échange de vues et de connaissances concernant les énergies renouvelables et les économies d'énergie. Elle a permis aux représentants des institutions compétentes en matière d'énergie de chacun des partenaires de dialoguer avec des acteurs allemands et autrichiens du secteur de l'énergie. L'accent a été mis en particulier sur les technologies modernes, les partenariats commerciaux, le financement et le renforcement des capacités de mise en œuvre de politiques et de solutions énergétiques durables dans les six partenaires méditerranéens

À l'automne, un atelier consacré au Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité a été organisé par le CPC (FCS) à Amman du 17 au 20 octobre à l'invitation des autorités jordaniennes. Conformément à la décision FSC.DEC/1/08, cet atelier a permis de mieux faire connaître le Code de conduite et de faciliter la tenue de discussions à son sujet entre les États participants et les partenaires méditerranéens pour la coopération de l'OSCE. Les participants ont présenté les points de vue nationaux et examiné les dispositions pertinentes du Code de conduite. Certains d'entre eux ont exprimé le souhait

de poursuivre les échanges de vues et d'informations, y compris sur la question des femmes servant dans les forces armées.

Dans le cadre du projet sur la lutte contre la traite des êtres humains sur les itinéraires de migration exécuté par le Bureau de la Représentante spéciale pour la lutte contre la traite des êtres humains, des représentants des organes de répression, de la justice, de l'inspection du travail, des services sociaux publics et de la société civile des partenaires méditerranéens ont été invités à participer à la première d'une série de trois exercices de formation fondés sur la simulation qui a eu lieu au Centre d'excellence des unités policières de maintien de la stabilité (COESPU) à Vicenza (Italie) du 14 au 18 novembre. Ces exercices ont consisté en des simulations réalistes d'affaires criminelles d'exploitation de main d'œuvre et d'exploitation sexuelle concernant des migrants, y compris des enfants.

Avec l'aide de la Présidence en exercice de l'OSCE et en coopération étroite avec le Gouvernement maltais, le Département des menaces transnationales (Unité pour la sécurité et la gestion des frontières/Unité d'action contre le terrorisme) a organisé du 15 au 17 novembre à La Valette un atelier sur le renforcement de la coopération entre les partenaires pour la coopération et les États participants de l'OSCE en matière de sécurité et de gestion des frontières. Cet atelier a réuni quelque 80 experts nationaux et internationaux des États participants, des partenaires pour la coopération et de l'École des cadres pour la gestion des frontières de l'OSCE ainsi que de Frontex, d'Europol, d'INTERPOL, de l'Organisation internationale des migrations, du Centre pour le contrôle démocratique des forces armées/Convention de coopération policière pour l'Europe du Sud-Est, d'EUNAVFOR MED/Opération SOPHIA, de la Mission d'assistance aux frontières de l'Union européenne (EUBAM) en Libye, de l'Institut international pour la justice et du HCR. Ces trois journées de dialogue ont montré que les États participants et les partenaires méditerranéens pour la coopération étaient désireux de mettre en commun les informations et les meilleures pratiques, de renforcer les liens transfrontaliers et d'envisager des formes supplémentaires d'assistance internationale, en particulier dans le domaine de l'analyse et de la gestion des risques. Comme suite à cet atelier, le Département des menaces transnationales (Unité pour la sécurité et la gestion des frontières) examine comment faire participer des « points de contact » des partenaires méditerranéens pour la coopération au réseau de points de contact de l'OSCE pour la sécurité et la gestion des frontières. Il est envisagé d'organiser en 2017 une série d'activités de formation adaptées aux besoins des partenaires méditerranéens pour la coopération afin de renforcer leurs capacités d'analyse et de gestion des risques.

## **Remerciements**

La Présidence autrichienne du Groupe de contact méditerranéen de 2016 tient à exprimer à la Présidence allemande de l'OSCE, au Secrétariat de l'OSCE, aux États participants de l'OSCE et aux partenaires méditerranéens pour la coopération sa profonde gratitude pour l'énergie, la volonté, l'appui et la coopération intense dont ils ont fait montre dans le cadre du Partenariat méditerranéen en 2016.

# **UNE OSCE PLUS FORTE POUR UNE EUROPE SÛRE – POURSUITE DU RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DE L'ORGANISATION SUR L'ENSEMBLE DU CYCLE DU CONFLIT : RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE ALLEMANDE DE L'OSCE 2016 AU CONSEIL MINISTÉRIEL**

(MC.GAL/5/16 du 8 décembre 2016)

## **I. Nécessité d'un engagement civil en période de crise : dialogue structuré sur le cycle du conflit**

En sa qualité d'organisation civile ouverte à tous et fondée sur des valeurs, l'OSCE joue un rôle essentiel dans l'engagement civil en période de crise en Europe. Ses capacités se sont révélées indispensables pendant la Présidence allemande en 2016, qui a été une nouvelle année de troubles sur la scène internationale. La Présidence a participé activement aux efforts internationaux déployés dans le cadre des formats existants pour trouver des solutions aux conflits régionaux dans l'espace de l'OSCE. Tout au long de l'année, le Président en exercice de l'OSCE, le Ministre allemand des affaires étrangères, M. Frank-Walter Steinmeier, a contribué personnellement à ces efforts et s'est également rendu dans les régions en proie à un conflit. Il a effectué deux visites en Ukraine en 2016, dont une dans l'est de l'Ukraine en compagnie de son homologue français, et il a également eu des discussions sur des questions de fond en Arménie, en Azerbaïdjan, en Géorgie, en Moldavie et dans d'autres pays.

La volatilité de certains de ces conflits a clairement montré qu'il était essentiel, afin de pérenniser la sécurité en Europe, de s'attaquer aux problèmes à tous les stades du cycle du conflit en prenant des mesures efficaces en matière d'alerte précoce, d'action rapide, de facilitation du dialogue, de soutien à la médiation et de réhabilitation post-conflit. La mise en route rapide de la Mission spéciale d'observation de l'OSCE en Ukraine a fait ressortir le rôle crucial de l'OSCE en la matière mais a aussi montré la nécessité d'un processus permettant d'en tirer des enseignements. C'est le rapport intérimaire du Groupe de personnalités éminentes de l'OSCE publié en juin 2015 qui a mis ce processus en mouvement.

S'appuyant sur ces travaux, la Présidence allemande, désireuse de renforcer encore les capacités de l'OSCE sur l'ensemble du cycle du conflit et en particulier de continuer à lui permettre de s'acquitter de son rôle dans la gestion civile des crises en tant qu'organisation régionale conformément au chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, a mené un dialogue structuré avec les États participants tout au long de l'année.

Quatre tables rondes (sur la médiation, la facilitation du dialogue et le soutien à la médiation, l'alerte précoce et l'action rapide, les réponses de l'OSCE face à une crise complexe et les stratégies en faveur d'une paix durable) ont été organisées conjointement avec le Secrétariat de l'OSCE. Elles ont été complétées par un atelier interne chargé d'examiner des questions concrètes au niveau des experts et par une retraite à l'intention des ambassadeurs. En outre, des questions apparentées concernant le cycle du conflit ont pu être débattues lors de diverses autres manifestations organisées tout au long de l'année, dont les suivantes :

- Manifestation parallèle de haut niveau sur « l'importance de la gestion civile des crises : renforcer les capacités de l'OSCE en tant qu'organisation du chapitre VIII », tenue en marge de la 71<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale ;
- Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité de l'OSCE ;
- Groupe de travail informel sur le renforcement du cadre juridique de l'OSCE ;
- Conférences de la Présidence sur le rôle de médiateur de l'OSCE et sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes dans la région de l'OSCE ;

Conférence sur le thème « Un plaidoyer en faveur de la paix et de la sécurité pour tous : comment accélérer la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU ? », organisée par l'Office fédéral des affaires étrangères et le Ministère fédéral de la famille, des personnes âgées, des femmes et de la jeunesse.

Le document de réflexion de la Présidence sur la poursuite du renforcement des capacités de l'OSCE sur l'ensemble du cycle du conflit qui a servi de base de discussion à la retraite des ambassadeurs se fondait sur les suggestions et les idées avancées lors de ces réunions. Il tenait également compte des débats et des résultats des travaux des années précédentes et proposait des mesures d'ordre stratégique et opérationnel destinées à renforcer encore ces capacités, l'accent étant mis en particulier sur les moyens de faire en sorte que l'Organisation puisse réagir rapidement et efficacement à des crises complexes.

Sur la base de ce document et de discussions ultérieures, la Présidence allemande de l'OSCE a mené des consultations au sujet d'un document ministériel concernant la poursuite du renforcement des capacités de l'OSCE sur l'ensemble du cycle du conflit et a travaillé avec le Secrétariat de l'OSCE à l'élaboration de mesures concrètes à cet égard.

Le présent rapport rend compte des conclusions de ces travaux et fait les propositions supplémentaires suivantes, compte tenu des initiatives qui ont déjà été prises par la Présidence allemande en 2016 :

- L'OSCE devrait approfondir sa coopération avec l'ONU en créant un poste d'attaché de liaison à Vienne ;
- La capacité de planification de l'OSCE et son aptitude à utiliser de nouveaux moyens technologiques tels que les drones devraient être encore renforcées. Le détachement temporaire d'un planificateur opérationnel supplémentaire par l'Allemagne en 2016 et le travail qu'a accompli le Centre de prévention des conflits en élaborant un mécanisme souple en vue de la mise en place d'une capacité de planification interne temporaire constituent à cet égard un bon point de départ.
- Les travaux mis en route pendant la Présidence allemande en vue d'élaborer un ensemble de procédures opérationnelles standard de l'OSCE et d'établir des règles permettant d'accélérer les procédures administratives en cas de crise devraient être poursuivis.
- La question de la personnalité juridique doit être traitée de manière à pouvoir surmonter les obstacles opérationnels à un déploiement rapide.

- Les capacités de médiation de l’OSCE devraient être encore renforcées.

## **II. Conclusions de la Présidence : une OSCE plus forte pour une Europe sûre**

### **Œuvrer sur la base de la Décision n° 3/11 du Conseil ministériel**

Cinq ans après l’adoption à Vilnius de la Décision du Conseil ministériel n° 3/11 relative aux éléments du cycle du conflit – et compte tenu des enseignements tirés de la façon dont l’OSCE a réagi à la crise en Ukraine et dans son voisinage – des mesures concrètes doivent être prises pour adapter l’Organisation aux nouveaux problèmes qui se posent ou qui pourraient se poser à l’avenir du fait de conflits multidimensionnels complexes. Par exemple, l’OSCE doit renforcer son aptitude à opérer dans des situations instables tout en garantissant de façon satisfaisante la sûreté et la sécurité de son personnel. Elle doit également être capable d’exploiter des moyens de surveillance et d’autres solutions technologiques complexes à des fins d’observation, de vérification et d’alerte précoce.

En même temps, les mesures, les principes, les engagements et les aspirations énoncés dans la Décision du Conseil ministériel n° 3/11 relative aux éléments du cycle du conflit et dans les documents de l’OSCE et de l’ONU qui y sont mentionnés conservent toute leur validité, et l’important travail entrepris pour donner suite à cette décision doit se poursuivre afin de continuer à en assurer la mise en œuvre intégrale.

### **La raison d’être de l’OSCE : la prévention et le règlement des conflits**

L’objectif final des activités menées par l’OSCE sur l’ensemble du cycle du conflit reste le même : empêcher le déclenchement de conflits violents et rechercher des solutions durables aux conflits en cours dans l’espace de l’OSCE de manière pacifique par la négociation, selon des formats convenus, en appliquant de façon impartiale des principes acceptés d’un commun accord et en respectant pleinement la Charte des Nations Unies, l’Acte final de Helsinki et le droit international. Des instruments et des formats sont constamment proposés par l’OSCE pour régler les conflits, mais leur utilisation dépend exclusivement de la volonté politique des États participants.

### **Utiliser au mieux les outils existants : les opérations de terrain, les institutions, le Secrétariat et l’Assemblée parlementaire de l’OSCE**

Le Secrétariat et ses unités spécialisées, le réseau d’opérations de terrain, les représentants personnels et spéciaux de la Présidence, le Haut-Commissaire pour les minorités nationales, le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l’homme et le Représentant pour la liberté des médias constituent un large éventail d’outils dont dispose l’OSCE pour apporter aux tensions et aux conflits dans son espace des réponses multidimensionnelles allant de l’alerte précoce et de la prévention des conflits à la gestion des crises et à la réhabilitation post-conflit. La contribution que l’Assemblée parlementaire de l’OSCE apporte aux efforts de médiation et l’efficacité avec laquelle elle réagit aux crises et aux conflits doivent également être saluées, et il convient d’encourager les structures exécutives de l’OSCE à utiliser le mieux possible la dimension parlementaire de l’Organisation pour traiter le cycle du conflit.

### **Renforcer encore l'alerte précoce**

Ces dernières années, l'OSCE a mis au point un système solide permettant de recueillir, de regrouper, d'analyser et de diffuser des signaux d'alerte précoce, et elle a beaucoup progressé dans l'instauration d'une culture d'alerte rapide. Toutefois, les discussions ont montré que les mandats, les outils et les processus existants n'étaient pas toujours pleinement utilisés et que des lacunes subsistaient, en particulier dans les zones où l'OSCE n'avait pas de présence permanente sur le terrain. Il faudrait encourager et aider les structures exécutives de l'OSCE à se prévaloir pleinement de leurs mandats respectifs en matière d'alerte précoce et à fournir en temps opportun à la Présidence et, s'il y a lieu, aux États participants, notamment au Conseil permanent, des informations sur les crises et conflits naissants dans l'espace de l'OSCE. En outre, le Secrétaire général pourrait faire des propositions sur la manière d'améliorer encore les capacités d'analyse en matière d'alerte précoce, en particulier dans les zones où l'OSCE n'est pas présente sur le terrain.

Conformément aux décisions n° 18/06 et n° 3/11 du Conseil ministériel invitant le Secrétaire général à contribuer aux débats sur tout point de l'ordre du jour, y compris les affaires courantes, et à participer à ces débats, notamment en fournissant des informations générales, des analyses et des avis et en appelant l'attention du Conseil permanent sur toute situation de tension ou de conflit qui se fait jour dans l'espace de l'OSCE, la Présidence allemande de l'OSCE a invité celui-ci à faire rapport au Conseil permanent au titre d'un point distinct de l'ordre du jour, avant l'examen des affaires courantes, sur toute question urgente qu'il souhaiterait porter à l'attention des États participants. Le Secrétaire général a mis pour la première fois à profit cette invitation permanente le 17 novembre 2016.

### **Renforcer encore la médiation**

La nécessité de renforcer le rôle de la médiation dans le règlement pacifique des différends et la prévention et le règlement des conflits ainsi que le rôle important des organisations régionales en matière de médiation a notamment trouvé un écho dans les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies 68/303 du 31 juillet 2014 et 70/304 du 9 septembre 2016. Il convient aussi de saluer la nomination du premier Représentant spécial de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE pour la médiation. L'OSCE devrait poursuivre le travail remarquable qui a été accompli à cet égard au cours des dernières années.

L'OSCE devrait non seulement continuer de renforcer ses propres structures de médiation et de facilitation du dialogue dans tout son périmètre, mais aussi contribuer à la mise en place de telles structures aux niveaux local et national.

Comme la Suisse et la Serbie en 2014/2015, l'Allemagne et l'Autriche se sont mises d'accord pour reconduire dans leurs fonctions les représentants spéciaux/personnels du Président en exercice de l'OSCE. Les futures présidences devraient être encouragées à envisager de telles reconductions afin de donner à ces représentants un mandat pluriannuel.

### **Renforcer la confiance et promouvoir la réconciliation**

Pour empêcher le déclenchement (ou la reprise) de flambées de violence et parvenir à une paix juste et durable, il est important de mettre en œuvre des mesures de confiance à tous les stades du cycle du conflit et dans les trois dimensions ainsi que des processus de

réconciliation tournés vers l'avenir qui permettent de surmonter les souvenirs qui fâchent et les sentiments de haine afin de réduire les tensions, de prévenir de nouveaux conflits et de rétablir la confiance. L'OSCE peut jouer un rôle utile en soutenant ces processus dans le cadre des mandats existants lorsque des sociétés ont besoin d'une aide extérieure et souhaitent y recourir.

### **Faire fond sur l'approche civile globale de l'OSCE**

Sans porter atteinte aux dispositions relatives au maintien de la paix du Document de Helsinki de 1992 intitulé « Les défis du changement » ni au mandat du Groupe de planification de haut niveau, l'OSCE tire sa force de son approche civile globale, comme en témoigne tout particulièrement son engagement actuel dans la crise en Ukraine et son voisinage.

### **Traiter la question de la personnalité juridique**

Il faut poursuivre les travaux concernant les obstacles pratiques à une action efficace en matière de prévention des conflits et de gestion des crises qui découlent du manque de personnalité juridique, et en particulier leurs incidences sur les aspects opérationnels, par exemple l'utilisation de drones. Cela pourrait se faire notamment en prenant des mesures nationales appropriées et en poursuivant le dialogue sur le renforcement du cadre juridique de l'OSCE.

### **Mettre en place un mécanisme efficace de financement de crise**

Les discussions tenues cette année ont montré une nouvelle fois que des fonds facilement mobilisables étaient nécessaires pour déployer des missions d'enquête et/ou d'évaluation des besoins ou prendre rapidement d'autres mesures pour faire face aux crises ou conflits naissants. À cette fin, la Présidence allemande de l'OSCE a déposé un projet de décision du Conseil permanent portant création d'un fonds pour la prévention des conflits qui concilierait la nécessité de mobiliser rapidement des fonds en cas de crise et la nécessité de respecter le principe du consensus. Les délibérations sur cette proposition devraient se poursuivre de manière constructive, sachant également que, à défaut, la Présidence doit avancer des fonds et que cela n'est pas prévu par le système. On pourrait aussi élaborer des propositions visant à établir un mécanisme de ce type qui serait financé par des contributions volontaires. Toutefois, il conviendrait de privilégier des solutions qui mettent les coûts des mesures visant à faire face aux crises collectivement à la charge des 57 États participants.

### **Déployer du personnel et du matériel sur le terrain**

L'OSCE a bien amélioré ces dernières années sa capacité de déployer rapidement sur le terrain du personnel qualifié et le matériel nécessaire. Toutefois, les listes de personnel ainsi que d'autres outils doivent encore être améliorés pour que ce déploiement puisse se faire en temps utile. Il conviendrait également d'étudier plus avant la possibilité d'établir une liste d'experts nationaux des situations de crise et de renforcer la coopération entre les États participants en vue d'améliorer leur aptitude à sélectionner et former des experts et du personnel.

## **Améliorer le dispositif de commandement et de contrôle**

Un processus décisionnel opérant est nécessaire pour pouvoir intervenir efficacement en cas de crise, et cela suppose une coordination et une coopération proactives étroites entre la Présidence, le Secrétaire général, le Centre de prévention des conflits et les opérations de terrain concernées. À cette fin, le Centre de prévention des conflits devrait être autorisé à donner aux opérations de terrain, en étroite coordination avec la Présidence, des orientations opérationnelles conformes à leurs mandats respectifs.

## **Élaborer un mécanisme souple pour mettre en place une capacité de planification interne**

Dans le cadre des discussions de 2016 sur une éventuelle contribution de l'OSCE à la sécurité des élections locales prévues conformément à l'Accord de Minsk, le Secrétariat a élaboré un mécanisme souple lui permettant de se doter d'une capacité interne temporaire de planification en utilisant de façon optimale les connaissances spécialisées disponibles au sein des structures exécutives compétentes de l'OSCE. Il conviendrait de continuer à mettre au point un mécanisme général sur cette base.

## **Préparer l'intégration de la police**

Dans le même contexte, le Secrétariat a élaboré une série de questions sur les principales questions juridiques à examiner au niveau national en ce qui concerne le déploiement éventuel d'unités de police (armées ou non) et/ou de policiers détachés à titre individuel (désignés collectivement ci-après par le terme « police ») dans le cadre d'un mandat de l'OSCE.

Eu égard à l'expérience passée en matière d'intégration de la police dans les opérations de terrain de l'OSCE et à l'utilisation qui pourrait en être faite dans d'autres contextes, il conviendra d'étudier les réponses à cette série de questions et d'élaborer des propositions concernant les mécanismes nécessaires pour assurer l'intégration effective d'unités de police ou de policiers détachés à titre individuel dans les opérations de terrain de l'OSCE. Ces travaux préparatoires, qui ne préjugeraient pas une éventuelle décision consensuelle concernant le déploiement de la police, renforceraient l'aptitude de l'OSCE à répondre rapidement et de manière adéquate aux défis à relever.

## **Adapter les règles aux nouveaux défis**

À la demande de la Présidence allemande de l'OSCE, le Secrétariat de l'OSCE a analysé cette année le système commun de règles de gestion de l'OSCE et a fait des propositions concrètes visant à modifier l'ensemble des règles de l'OSCE afin de renforcer les capacités permettant à l'Organisation de répondre rapidement et efficacement aux conflits naissants. Il a notamment proposé un nouvel ensemble de règles qui autoriseraient l'OSCE à accélérer les procédures d'intervention rapide de manière transparente et organisée. Il a continué à élaborer un ensemble de procédures opérationnelles standard concernant les mesures à prendre pour faire face aux crises, par exemple la mise en place de missions d'enquête. Il convient de poursuivre ce travail et notamment de continuer d'améliorer et d'affiner les listes de personnel et autres outils disponibles et de faire en sorte que du personnel qualifié et du matériel puissent être déployés rapidement sur le terrain. La réalisation de ces changements contribuera à mettre l'OSCE en phase avec ses objectifs et à



renforcer encore sa capacité de réagir rapidement et avec souplesse aux crises et aux conflits naissants.

### **Faire fond sur la coopération internationale**

Ces dernières années, l'OSCE a tissé des liens plus étroits avec l'Organisation des Nations Unies, notamment grâce à l'élaboration de plans de travail conjoints pour les équipes d'appui à la médiation des deux organisations et à un dialogue concret sur les interventions en cas de crise et les procédures de sécurité. Il faudrait continuer de développer sa coopération avec l'ONU ainsi qu'avec d'autres organisations internationales et régionales compétentes afin de renforcer ses capacités sur l'ensemble du cycle du conflit, notamment en lui donnant la possibilité d'utiliser les compétences, le personnel et le matériel de ces organisations pour ses activités dans les domaines de l'alerte précoce, de la prévention des conflits, des interventions en cas de crise, de la gestion des conflits et de la réhabilitation post-conflit. Dans ce contexte, la manifestation parallèle de haut niveau tenue en marge de la session de 2016 de l'Assemblée générale des Nations Unies a servi de cadre à un dialogue politique sur cette question. Dix-sept ministres des affaires étrangères des États participants y ont souligné le potentiel unique de l'OSCE dans le domaine de l'intervention civile en cas de crise.

### **Promouvoir l'ouverture**

Les activités menées par l'OSCE sur l'ensemble du cycle du conflit devraient être guidées par le principe de l'ouverture. Les présidences et les structures exécutives de l'OSCE devraient considérer à leur juste valeur les contributions des femmes et de la société civile à tous les stades du cycle du conflit et dans l'ensemble des zones de conflit de la région de l'OSCE, en accord avec les États participants directement concernés, afin d'améliorer les chances de prévenir des flambées de violence et de régler durablement les conflits et les différends.

Les présidences devraient nommer plus de femmes comme médiatrices principales et les États participants devraient accroître le nombre de femmes dans leurs délégations aux processus de négociation et mettre à la disposition de l'OSCE des médiatrices qualifiées.

### **Prévenir la violence à l'égard des femmes dans les situations de conflit**

Il faut également redoubler d'efforts pour assurer la mise en œuvre des décisions n° 15/05 et n° 7/14 du Conseil ministériel sur l'action visant à prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes, y compris pendant et après les conflits armés.

## RAPPORT AU CONSEIL MINISTÉRIEL SUR LE RENFORCEMENT DU CADRE JURIDIQUE DE L'OSCE EN 2016

(MC.GAL/7/16 du 9 décembre 2016)

### Introduction

1. S'il peut y avoir un manque de clarté en ce qui concerne le statut juridique et les privilèges et immunités officiels de l'OSCE et de ses agents, les activités opérationnelles qu'elle est censée mener en tant qu'entité internationale, s'acquittant de ses activités comme si elle jouissait des privilèges et immunités dont les organisations internationales conventionnelles ont normalement besoin et qu'elles se voient conférer officiellement, sont clairement établies.
2. Contrairement à la plupart des organisations internationales qui ont été créées par un traité, l'OSCE a évolué au fil du temps depuis les Accords de Helsinki de 1975 dans lesquels il était disposé expressément que le texte de l'Acte final de Helsinki ne serait pas recevable pour être enregistré au titre de l'article 102 de la Charte des Nations Unies. Par conséquent, bien qu'ayant été signés lors d'une conférence diplomatique au sommet, les Accords de Helsinki ne constituent ni un traité ni un accord international pouvant être invoqué devant un organe quelconque des Nations Unies, notamment la Cour internationale de justice. Cela implique que les Accords de Helsinki sont politiquement mais pas juridiquement contraignants.<sup>1</sup>
3. Bien que les documents fondamentaux de l'OSCE reflètent les intentions concordantes des États participants en ce qui concerne la nature du statut politique de l'Organisation, la structure et les opérations de cette dernière ont évolué au fil du temps du fait des fonctions opérationnelles de plus en plus complexes qui lui ont été confiées et des structures qui ont été créées pour s'en acquitter.
4. À la Réunion du Conseil ministériel de la CSCE tenue à Rome en 1993, les ministres ont mis en place le Secrétariat à Vienne et se sont accordés à reconnaître que, pour s'acquitter des tâches qui lui étaient confiées, la CSCE devait se voir conférer la capacité juridique, ainsi que des privilèges et des immunités, y compris pour ses agents. Sachant que, dans ces circonstances, ceux-ci leur seraient conférés dans la plupart des cas par les parlements nationaux, et soucieux que la CSCE bénéficie d'un traitement harmonisé grâce à des mesures nationales en sa faveur, les ministres ont approuvé, dans la Décision de la Réunion de Rome du Conseil relative à la capacité juridique et aux privilèges et immunités<sup>2</sup>, les dispositions recommandées devant être mises en œuvre au niveau national par chaque État participant, sous réserve des obligations qui découlent de leur constitution, de leur législation et des textes connexes.

---

1 Cette même disposition figure dans la Charte de Paris pour une nouvelle Europe de 1990 – également signée lors d'un sommet – qui a amorcé la transformation de la CSCE dans sa forme institutionnalisée actuelle. Les Règles de procédure de l'OSCE prévoient par ailleurs expressément que ses organes décisionnels sont autorisés à adopter des documents ayant un caractère politiquement contraignant pour tous les États participants. (MC.DOC/1/06, en date du 1<sup>er</sup> novembre 2006. Règles de procédure, chapitre II. Organes décisionnels et informels de l'OSCE. A) Dispositions générales. ... 2) Les décisions des organes décisionnels de l'OSCE sont adoptées par consensus. .... 3) Ces textes ont un caractère politiquement contraignant pour tous les États participants ou consignent les points de vue concertés de tous ces derniers.)

2 CSCE/4-C/Dec.2, en date du 1<sup>er</sup> décembre 1993.

5. L'année suivante, lorsqu'il a été décidé au Sommet de Budapest de 1994 de changer le nom de la CSCE en l'OSCE actuelle, il a été précisé ce qui suit : « La CSCE examinera la mise en œuvre de la Décision de Rome relative à la capacité juridique et aux privilèges et immunités et, si nécessaire, étudiera la possibilité de conclure d'autres arrangements à caractère juridique. Par ailleurs, les États participants examineront la possibilité de traduire leurs engagements dans leur législation nationale et, s'il y a lieu, de conclure des traités. »<sup>3</sup>

6. En 2007, à la suite de consultations à participation non limitée, un consensus a été obtenu au niveau des experts sur le texte du projet de convention de 2007 sur la personnalité juridique internationale, la capacité juridique et les privilèges et immunités de l'OSCE.<sup>4</sup> Si le texte était acceptable pour tous, à la demande de certains États participants qui faisaient dépendre l'adoption du projet de convention de 2007 de l'existence d'une « Charte de l'OSCE », trois notes de bas de page ont été insérées à la fin des négociations. Une telle charte n'ayant pas été élaborée, le projet de convention de 2007 n'a pas été adopté par un organe décisionnel de l'OSCE et reste à l'état de projet.

7. L'Organisation ayant évolué au fil du temps jusqu'à sa composition actuelle de 57 États participants, d'organes décisionnels et de structures actives dans 22 États, outre les projets et les activités qu'il lui a été demandé d'exécuter dans d'autres, les incidences pratiques d'un tel statut posent divers problèmes opérationnels. L'octroi, sur une base nationale, du statut juridique et de privilèges et d'immunités en application de la Décision de la Réunion de Rome du Conseil de 1993 a conduit à une fragmentation de la structure de l'OSCE. On dénombre actuellement 24 entités distinctes, dont le Secrétariat, les trois institutions, les 17 opérations de terrain et les organes autonomes de l'OSCE, à savoir l'Assemblée parlementaire et la Cour de conciliation et d'arbitrage, régis par une grande variété d'accords juridiques.

8. La pratique actuelle consistant à octroyer le statut juridique ainsi que les privilèges et immunités sur une base bilatérale comporte une multitude de risques.<sup>5</sup> Cela signifie également qu'il y a de grandes différences de traitement dans le cadre des diverses mesures nationales : 12 États ont adopté une législation ou des ordonnances nationales ; 15 structures (en l'occurrence des opérations de terrain) font l'objet d'accords bilatéraux entre l'État hôte et l'OSCE ; et une opération de terrain a obtenu son statut grâce à une résolution du Conseil de sécurité et à des décisions subsidiaires de l'ONU. Et même lorsqu'un statut juridique a été attribué à une opération de terrain donnée et à ses membres, d'autres structures de l'OSCE et leurs agents n'ont pas été reconnus ; lorsqu'ils sont présents dans le pays accueillant l'opération de terrain, ils se déplacent sans bénéficier d'aucune protection officielle.

9. Certaines des mesures nationales et certains des accords bilatéraux ont été ratifiés par le parlement national concerné, d'autres pas. La force exécutoire de ces mesures nationales n'est donc pas clairement établie. Il convient cependant de noter que, les décisions de déployer des opérations de terrain étant prises par consensus, les problèmes pratiques graves

---

3 Sommet de Budapest, Décision I sur le renforcement de la CSCE, en date du 21 décembre 1994.

4 CIO.GAL/48/07/Rev.6, en date du 23 octobre 2007.

5 Un risque majeur réside dans le fait qu'ils peuvent être supprimés du jour au lendemain, comme cela s'est produit en 2015, lorsqu'un État hôte a notifié l'OSCE par note verbale que le mémorandum d'accord conférant un statut juridique ainsi que des privilèges et immunités à son opération de terrain prenait fin avec effet immédiat et que l'OSCE disposait d'un mois pour clôturer ses activités et quitter le pays.

sont en règle générale résolus en temps utile étant donné que la volonté politique de créer l'opération de terrain implique celle de faciliter son fonctionnement et de résoudre tout problème qui pourrait se poser.

### **Dialogue sur le renforcement du cadre juridique de l'OSCE**

10. L'absence de personnalité juridique reconnue a été identifiée comme l'un des points faibles les plus manifestes de l'OSCE. Le fait qu'elle ne dispose donc pas d'une personnalité juridique internationale reconnue a fait l'objet, depuis 1993, de divers efforts visant à ce que l'Organisation, ses agents et les représentants de ses États participants bénéficient d'un statut juridique ainsi que de privilèges et d'immunités dans toute la région de l'OSCE. En 2008, à la Réunion du Conseil ministériel tenue à Helsinki, il a été décidé de charger la Présidence, en consultation avec les États participants, de poursuivre un dialogue sur le renforcement du cadre juridique de l'OSCE.<sup>6</sup> Mandatée à cet effet, la Présidence grecque a nommé en 2009 une Représentante personnelle de la Présidente en exercice pour favoriser le dialogue sur ce cadre juridique.<sup>7</sup>

11. Le Groupe de travail informel à composition non limitée sur le renforcement du cadre juridique de l'OSCE (GTI) est né des débats menés en 2009 sur la nécessité de poursuivre le dialogue à ce sujet entre les États participants.<sup>8</sup> À la fin de 2014, le GTI avait réduit de six à quatre le nombre d'options à l'examen, comme la Présidence de 2015 l'a résumé dans son rapport à la Réunion du Conseil ministériel de Belgrade.<sup>9</sup> Bien que le GTI se soit employé sans relâche ces sept dernières années à dégager et à obtenir un consensus, peu de progrès ont été accomplis.

12. Compte tenu des résultats des réunions du GTI tenues en 2015, le nombre d'options envisagées pour le renforcement du cadre juridique demeure inchangé en 2016. Aux fins de continuer d'examiner les quatre options, trois réunions du GTI ont été organisées cette année.

13. Si les débats tenus dans le cadre de ces réunions n'ont pas abouti à des progrès décisifs, le Secrétariat a appelé l'attention sur les problèmes opérationnels graves découlant de l'absence de document juridiquement contraignant qui conférerait une personnalité

---

6 Décision du Conseil ministériel n° 4/08 sur le renforcement du cadre juridique de l'OSCE, en date du 5 décembre 2008.

7 Document CIO.GAL/60/09, en date du 8 mai 2009.

8 La Présidence grecque a réuni la Table ronde informelle sur le statut juridique de l'OSCE à trois reprises en 2009 et proposé un projet de décision du Conseil ministériel sur le renforcement du cadre juridique de l'OSCE en vue de « poursuivre le dialogue en créant un groupe de travail informel au niveau des experts sur le statut juridique de l'OSCE, aux fins d'élaborer des propositions pour que l'Organisation acquière un statut juridique international... » (document MC.DD/15/09, en date du 19 novembre 2009). En 2010, la Présidence kazakhe a créé, par sa lettre CIO.GAL/36/10 en date du 11 mars 2010, le GTI sur le renforcement du cadre juridique de l'OSCE.

9 Document MC.GAL/4/15, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015. Il s'agit des options ci-après : option 1 : adoption du projet de convention de 2007 sur la personnalité juridique internationale, la capacité juridique et les privilèges et immunités de l'OSCE (CIO.GAL/48/07/Rev.6, en date du 23 octobre 2007) ; option 2 : adoption parallèle ou consécutive d'un document qui serait l'acte constitutif de l'OSCE et du projet de convention de 2007 « Projet de document constitutif » (CIO.GAL/68/11, en date du 12 juin 2012) ; option 3 : non-document de la Présidence sur une « Convention Plus » ou un « Statut de l'OSCE » éventuels (CIO.GAL/46/15, pièce complémentaire 4, en date du 8 avril 2015) ; et option 4 : application de la Décision du Conseil de Rome de 1993 en faisant signer et ratifier, par les États qui sont prêts à le faire, le projet de convention de 2007 (CIO.GAL/173/14, pièce complémentaire 2, en date du 2 octobre 2014).

juridique internationale à l'OSCE. Sur le plan opérationnel, cela conduit, pour l'OSCE, à des difficultés à s'acquitter de l'obligation de protection et de diligence qui lui incombe en tant qu'employeur et soulève aussi la question de sa responsabilité en cas de dommage ou d'accident au sein de ses opérations de terrain.

14. Il est rendu compte ci-après des résultats des réunions du GTI en 2016.

### **Activités du Groupe de travail informel**

#### Première réunion : avril 2016

15. La première réunion du GTI en 2016 a été convoquée par la Présidence allemande<sup>10</sup> le 29 avril et s'est caractérisée par des délibérations vigoureuses avec les représentants de près d'une quarantaine d'États participants. La Présidence a encouragé les membres du GTI à avancer dans leurs discussions, tout en soulignant par ailleurs qu'une mesure palliative devait être trouvée entre-temps afin de garantir les privilèges et immunités nécessaires aux agents de l'OSCE.

16. Dans son rapport<sup>11</sup> sur les conséquences opérationnelles de l'absence de statut juridique clairement établi de l'OSCE, le Secrétariat a informé le GTI qu'en raison de l'impérative nécessité pour l'Organisation de bénéficier d'un statut juridique ainsi que de privilèges et d'immunités pour être en mesure de fonctionner, le Secrétariat devait faire valoir que l'OSCE en bénéficiait *de facto*, invoquant un avis consultatif rendu par la Cour internationale de justice (CIJ) en 1949 selon lequel l'Organisation des Nations Unies possédait une personnalité juridique internationale en tant que conséquence nécessaire de la haute mission que ses États Membres lui avaient confiée.<sup>12</sup> La conclusion de la CIJ pouvait être assimilée à la situation de l'OSCE. En l'absence de tout autre accord pour répondre à des besoins opérationnels, le Secrétariat n'avait d'autre solution que d'affirmer la personnalité juridique objective que l'OSCE possédait *de facto* ainsi que les privilèges et immunités fonctionnels dont ses agents jouissaient en vertu de la coutume.

17. À l'appui de cette argumentation, le Secrétariat a appelé l'attention sur l'insécurité juridique qui régnait en raison de la fragmentation de la structure de l'Organisation, en d'autres termes, le fait que, dans certains États, des structures données de l'OSCE jouissaient, en vertu de mesures nationales, d'un statut juridique, de privilèges et d'immunités, y compris pour leurs agents, tandis que, dans d'autres, aucune mesure nationale n'avait été adoptée pour reconnaître l'OSCE (30 États participants). Il existait donc d'importantes différences de traitement en fonction des diverses mesures nationales, ce qui se soldait par des disparités et un manque de transparence s'agissant de la force exécutoire de ces mesures nationales. Qui plus est, lorsque le statut juridique ainsi que les privilèges et immunités ont été conférés sur une base bilatérale par des mesures nationales, ils pouvaient aussi être supprimés du jour au lendemain.

18. Il a été rappelé au GTI qu'à titre de solution transitoire pour lever cette insécurité juridique, le Secrétaire général, en sa qualité de chef de l'administration, avait proposé, en juillet 2015, un modèle d'accord permanent entre l'OSCE et chaque État participant pour

---

10 CIO.GAL/53/16, en date du 18 avril 2016.

11 Publié sous la cote SEC.GAL/67/16, en date du 6 mai 2016.

12 Avis consultatif rendu par la Cour internationale de justice en 1949 sur la réparation des dommages subis au service des Nations Unies, 11 avril 1949, CIJ Recueil 1949, page 183.

répondre à la question de l'obligation de protection à l'égard du personnel de l'Organisation et de sa responsabilité à l'égard du Conseil permanent pour la bonne gestion des actifs de l'OSCE.<sup>13</sup> Le Secrétariat a souligné le fait que l'initiative du Secrétaire général, consistant à rechercher une solution à la question du statut, des privilèges et des immunités dans le cadre de mesures nationales, était conforme à la Décision de Rome du Conseil de 1993 et que ces efforts étaient distincts des débats en cours au sein du GTI, qui visaient à trouver une solution multilatérale permanente au problème. Un accord bilatéral était également conforme à l'Article 2.03 (Privilèges et immunités) du Règlement du personnel :

« a) Le Secrétaire général, les chefs d'institution et les chefs de mission, ainsi que les membres du personnel et les membres des missions recrutés sur le plan international, jouissent des privilèges et immunités auxquels ils peuvent avoir droit du fait de la législation nationale ou en vertu d'accords bilatéraux conclus par l'OSCE sur cette question. Les membres du personnel/des missions recrutés sur le plan local ne jouissent de privilèges et d'immunités que dans la mesure où ils leur sont accordés par l'État hôte concerné en vertu de la législation nationale et des accords bilatéraux pertinents qui peuvent être conclus entre un État et l'OSCE. »<sup>14</sup>

19. La Présidence a ensuite rendu compte de la réunion du Groupe de travail du Conseil de l'UE sur l'OSCE et le Conseil de l'Europe tenue à Bruxelles le 22 avril 2016, au cours de laquelle elle a présenté, avec le Secrétariat, le cadre juridique de l'OSCE et l'action du GTI. La délégation de l'Allemagne (M. D. Stockhausen, Équipe spéciale de la Présidence de l'OSCE, Ministère des affaires étrangères) a fait un exposé sur la nouvelle législation nationale (adoptée le 18 février 2016) relative aux privilèges et immunités de l'OSCE et de ses agents en Allemagne, qui remplace les dispositions précédentes de 1996 et transpose pleinement la Décision de Rome du Conseil de 1993 dans le droit national.<sup>15</sup> Cette nouvelle législation a pour effet de reconnaître l'OSCE en tant qu'accord régional au sens du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies. Elle étend la portée des privilèges et des immunités en se fondant sur l'approche fonctionnelle, essentiellement dans le souci de créer un cadre adéquat pour les participants à des manifestations de l'OSCE en Allemagne, conférant notamment des privilèges et des immunités à l'Assemblée parlementaire, considérée comme faisant partie de la « famille de l'OSCE », ainsi qu'aux institutions de l'OSCE, ce qui inclut explicitement le Représentant pour la liberté des médias, le Haut-Commissaire pour les minorités nationales et le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme.

20. Enfin, la Présidence a donné la parole aux délégations pour un examen plus détaillé des options inscrites à l'ordre du jour en vue du renforcement du cadre juridique. Au cours de ce débat, les participants se sont déclarés favorables à un document constitutif pour l'OSCE (option 2). Un ferme soutien en faveur de l'adoption du projet de convention de 2007 a aussi été exprimé (option 1). La possibilité d'une « Convention Plus » (option 3), c'est-à-dire la réouverture du projet de convention afin d'y ajouter des éléments statutaires en laissant, à part cela, son texte inchangé, n'a pas été exclue entièrement. S'agissant de l'application de la Décision de Rome du Conseil de 1993 grâce à la signature et la ratification du projet de

---

13 Document SEC.GAL/148/15, en date du 24 juillet 2015, republié sous la cote SEC.GAL/135/16 pour tenir compte des changements qui lui ont été apportés et des observations faites par des délégations.

14 DOC.SEC/3/03, en date du 17 juillet 2014.

15 « *Verordnung über Vorrechte und Immunitäten der OSZE* » et « *Bestimmungen über die Rechtsfähigkeit der KSZE-Institutionen sowie über Vorrechte und Immunitäten* », publiées dans le « *Bundesgesetzblatt 2016 II Nr. 4* », en date du 18 février 2016.

Convention de 2007 par les États participants qui le souhaitent (option 4), certains ont affirmé que des États pouvaient certes prendre des engagements en mettant en œuvre des mesures nationales, mais qu'il pourrait en résulter une capacité juridique et des privilèges et immunités ad hoc et incomplets, ce qui affaiblirait l'Organisation. La négociation des quatre options est restée inscrite à l'ordre du jour de la réunion suivante.

### Deuxième réunion : juillet 2016

21. La deuxième réunion du GTI s'est tenue le 26 juillet, à l'invitation de la Présidence,<sup>16</sup> dans le but de poursuivre l'examen approfondi des quatre options envisagées pour le renforcement du cadre juridique de l'OSCE. Au titre du point permanent de l'ordre du jour intitulé « Point sur les conséquences opérationnelles de l'absence d'un statut juridique clairement établi pour l'OSCE »<sup>17</sup>, le Secrétariat a présenté un document sur les aspects juridiques du déploiement d'unités de police constituées en vertu d'un mandat de l'OSCE, afin d'assurer la sécurité dans le cadre du suivi des élections conformément aux accords de Minsk.<sup>18</sup> La question de l'incidence que l'absence de personnalité juridique internationale reconnue, de capacité juridique et de privilèges et immunités pouvait avoir en la matière pour ses agents dans toute sa région a été posée en particulier au GTI.

22. Il a été rappelé qu'en vertu du Document de Helsinki 1992, l'OSCE avait été mandatée pour mener des opérations civiles et militaires de maintien de la paix et qu'il était prévu, dans la Décision II de Budapest de 1994 sur le conflit du Haut-Karabagh, que les opérations de maintien de la paix de l'OSCE seraient subordonnées à une résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies qui pourrait s'avérer suffisante pour permettre à des États contributeurs potentiels d'autoriser le détachement de personnel militaire.<sup>19</sup> Cependant, même une résolution approuvant un mandat de l'OSCE adopté au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies ne permettrait peut-être pas de lever les obstacles juridiques nationaux au détachement de personnel ou à la conclusion d'un accord avec l'OSCE en tant que responsable d'une opération menée par ses soins.

23. Prenant en considération la possibilité d'obstacles juridiques à la mise en œuvre d'un mandat de l'OSCE concernant le déploiement d'unités de police constituées, le Secrétariat a recommandé que les États participants examinent si leur législation nationale comportait de tels obstacles au détachement de ce type d'unité auprès de l'OSCE, compte tenu en particulier de son statut juridique actuel. La question de savoir si les systèmes juridiques nationaux des États qui, en théorie, étaient politiquement disposés à contribuer du personnel à l'appui d'un mandat de l'OSCE leur permettraient de prendre un tel engagement a été posée au GTI. Si un consensus pouvait être obtenu au sujet d'un mandat prévoyant le déploiement d'unités de police constituées, les États disposés à détacher du personnel auprès d'une telle mission pourraient-ils prendre les mesures nationales nécessaires pour conclure des accords juridiques ? Le droit international n'apportant pas de réponse à ces questions, il faudra les

---

16 CIO.GAL/115/16, en date du 13 juillet 2016.

17 Publié sous la cote SEC.GAL/128/16, en date du 10 août 2016.

18 Concernant le suivi des élections, au paragraphe 12 de l'Ensemble de mesures en vue de l'application des accords de Minsk du 12 février 2015, il est dit ce qui suit : « Les élections auront lieu dans le respect des normes pertinentes de l'OSCE et seront suivies par le BIDDH de l'OSCE. »

19 La Décision II de Budapest 1994 sur le conflit du Haut-Karabagh prévoyait que « [La conclusion d'un accord politique sur la cessation du conflit armé] rendrait en outre possible le déploiement de forces multilatérales de maintien de la paix, élément essentiel pour que l'accord lui-même soit appliqué. [Les États participants] ont exprimé leur volonté politique, le Conseil de sécurité adoptant une résolution à cet effet, de fournir une force multinationale de maintien de la paix de la CSCE ... »

régler au cas par cas, dans un contexte national, en tenant compte des lois et des règles internes régissant le déploiement éventuel d'unités de police constituées en tant que contribution à la sécurité du suivi des élections locales par l'OSCE dans le cadre des accords de Minsk.

24. La Présidence a fait savoir au GTI qu'elle avait participé, avec le Secrétariat, à la conférence intitulée « Entre aspirations et réalités : renforcer le cadre juridique de l'OSCE » organisée sous son parrainage par l'Institut Max Planck de droit public comparé et de droit international à Berlin le 13 juillet 2016. Cette conférence a été utile en ce sens qu'elle a permis un échange de vues constructif entre responsables de l'élaboration des politiques, experts et milieux universitaires et de les sensibiliser. Il a en outre été annoncé qu'un représentant de l'Institut Max Planck rendrait compte de la conférence à la réunion suivante du GTI.

25. Au titre du dernier point de l'ordre du jour, « Examen des options pour le renforcement du cadre juridique de l'OSCE », le Conseiller spécial du Président en exercice a encouragé les membres du GTI à poursuivre leur examen des quatre options présentées et reconnu qu'une solution au manque de clarté du statut juridique de l'OSCE devait être trouvée d'urgence. Si l'on continuait manifestement d'être intéressé à trouver des solutions et à faire preuve de créativité juridique, la réduction du nombre d'options à l'examen paraissait toutefois peu probable pour le moment étant donné que le manque de volonté politique de parvenir à un consensus sur l'une quelconque des options en question persistait. Les quatre options resteraient donc inscrites à l'ordre du jour des réunions du GTI.

#### Troisième réunion : octobre 2016

26. La troisième réunion du GTI s'est tenue le 19 octobre à l'invitation de la Présidence.<sup>20</sup> Un représentant de l'Institut Max Planck de droit public comparé et de droit international a été invité à donner un aperçu de la conférence parrainée par la Présidence et intitulée « Entre aspirations et réalités : renforcer le cadre juridique de l'OSCE ». Il a été expliqué que la conférence avait pour but de mieux faire connaître les incidences politiques et institutionnelles du manque de clarté du cadre juridique de l'OSCE en ouvrant le débat à un public plus large de spécialistes et de praticiens internationaux du droit et de la politique. Les résultats de la conférence ont mis en évidence une inquiétude généralisée des juristes s'agissant de l'impasse dans la recherche d'une solution à la question du statut juridique de l'Organisation. De l'avis général, sans personnalité juridique, l'OSCE ne pouvait pas être tenue légalement responsable en vertu du droit international.

27. Dans son rapport sur les conséquences opérationnelles de l'absence de statut juridique clairement établi de l'OSCE,<sup>21</sup> le Secrétariat a indiqué qu'il avait fait des exposés sur les travaux du GTI au cours de trois activités distinctes en septembre 2016 : 1) la réunion régionale des chefs de mission/opérations de terrain, consacrée aux aspects opérationnels des patrouilles/de l'observation ; 2) la retraite au niveau des ambassadeurs organisée par la Présidence sur le cycle du conflit ; et 3) la retraite informelle organisée à l'intention du Comité consultatif de gestion et finances, qui était consacrée à la question de l'impôt sur le revenu du personnel local. La retraite sur cette question, dont les liens avec le statut juridique

---

20 CIO.GAL/172/16, en date du 6 octobre 2016.

21 Publié sous la cote SEC.GAL/159/16, en date du 1<sup>er</sup> novembre 2016.



de l'OSCE ne peuvent être ignorés<sup>22</sup>, a été organisée par la Présidence allemande comme suite à la Décision n° 1197 du Conseil permanent sur l'approbation du Budget unifié de 2016.

28. Le Secrétariat s'est appesanti sur la question de la responsabilité juridique dans le cadre des patrouilles et des activités d'observation menées dans des zones de conflit, en particulier s'agissant de l'exécution de mandats dont il ressort que les agents de l'OSCE pourraient être amenés à travailler dans des environnements potentiellement dangereux. Il a averti que la capacité juridique fragmentée de l'Organisation suscitait de graves problèmes pour la réaction aux crises. L'absence de garanties de protection et de sécurité engendrait des risques financiers et juridiques et pourrait réduire et restreindre la capacité générale de l'OSCE à résoudre des situations de crise.

29. La pratique hétérogène actuelle crée des lacunes. Ces lacunes dans le cadre juridique font courir des risques à l'Organisation et interfèrent avec les obligations qui lui incombent à l'égard de ses agents. Si, par exemple, un procès était intenté à l'OSCE ou à ses agents par une partie lésée et que l'immunité était inopérante en l'espèce, afin de réduire les éventuels dommages-intérêts, l'OSCE devrait être en mesure de prouver qu'elle s'était raisonnablement acquittée de son obligation de diligence en tant qu'employeur.<sup>23</sup> Dans son « Avis consultatif sur la réparation des dommages subis au service des Nations Unies », la Cour internationale de justice a adopté une position claire en ce qui concerne les obligations incombant à l'ONU en qualité d'employeur déployant ses agents dans des zones dangereuses :

« Eu égard à ses buts et fonctions précédemment indiqués, l'Organisation peut constater la nécessité – et a en fait constaté la nécessité – de confier à ses agents des missions importantes qui doivent être effectuées dans des régions troublées du monde. De telles missions, par leur nature, exposent souvent les agents à des dangers exceptionnels auxquels les personnes ne sont pas exposées d'ordinaire. [...] Tant afin d'assurer l'exercice efficace et indépendant de ses fonctions que pour procurer à ses agents un appui effectif, l'Organisation doit leur fournir une protection appropriée. »<sup>24</sup>

30. En tant qu'employeur responsable, l'OSCE doit démontrer qu'elle s'acquitte de son obligation de diligence à l'égard de ses agents, c'est-à-dire veiller à ce qu'ils bénéficient, en matière de santé, de sûreté et de sécurité, d'un niveau de protection conforme à ce que la fonction publique internationale est en droit d'attendre, ainsi que d'un cadre de travail leur permettant d'exercer leurs fonctions avec l'indépendance et la fiabilité que l'on attend d'eux en vertu du Code de bonne conduite de l'OSCE.<sup>25</sup>

---

22 PC.ACMF/63/16, en date du 7 novembre 2016. Dans sa décision no 1197, le Conseil permanent prend note des rapports que lui a adressés le Secrétaire général concernant la question de l'impôt sur le revenu du personnel local, ainsi que de la Conférence tenue par la Présidence sur cette question en 2014, et « prie le Comité consultatif de gestion et finances, en coordination avec le Secrétaire général, de poursuivre les discussions relatives à l'impôt sur le revenu du personnel local afin de se conformer pleinement au Statut et au Règlement du personnel de l'OSCE. » (PC.DEC/1197 du 31 décembre 2015).

23 On entend par « obligation de diligence » une relation juridique résultant d'un critère de diligence suffisante, dont la non-observation engage la responsabilité du titulaire de cette obligation.

Black's Law Dictionary, huitième édition, publiée sous la direction de B. A. Garner, 2004, page 545.

24 Avis consultatif rendu par la Cour internationale de justice en 1949 sur la réparation des dommages subis au service des Nations Unies, 11 avril 1949, CIJ Recueil 1949, page 183.

25 L'obligation de diligence incombant à l'OSCE en sa qualité d'employeur a été incorporée explicitement dans le Statut et Règlement du personnel, dont l'Article 2.07, sur la protection fonctionnelle, prévoit ce qui suit : « Les agents de l'OSCE bénéficient de la protection de l'OSCE dans l'exercice de leurs fonctions, dans les limites fixées par le Statut du personnel. »

31. Le Secrétariat a recommandé qu'à court terme, l'OSCE souscrive une assurance- responsabilité professionnelle afin de protéger ses agents sur les territoires dans lesquels la protection juridique de l'Organisation laissait à désirer et encouragé la direction à veiller au respect de l'obligation de vigilance de l'OSCE. Il a réaffirmé à cet égard que des législations nationales reconnaissant l'OSCE et ses agents de manière globale et harmonisée devaient être adoptées d'urgence. Il a ajouté que, si une solution durable permettant de clore les travaux du GTI n'était pas attendue de sitôt, la proposition du Secrétaire général, consistant à conclure des accords de longue durée avec chaque État participant de l'OSCE, constituait une mesure temporaire qui permettait de répondre à la nécessité opérationnelle urgente de protéger les agents et les actifs de l'OSCE dans les États n'ayant adopté aucune mesure nationale en faveur de l'Organisation. Ces accords remplaceraient les mémorandums d'accord actuels, qui ne sont pas une solution optimale, et permettraient au Secrétaire général de s'acquitter de son obligation de diligence à l'égard du personnel de l'OSCE.

32. Il a été brièvement rendu compte des 17 réponses reçues à l'enquête sur les mesures nationales d'application et les États participants ont été encouragés à fournir des réponses supplémentaires.<sup>26</sup>

33. Après cela, le Secrétariat a examiné une série de questions, qui avaient été publiées dans un document exposant les conceptions de la Présidence<sup>27</sup>, en rapport avec une contribution éventuelle de l'OSCE à la sécurité des élections locales conformément à l'Ensemble de mesures en vue de l'application des accords de Minsk de 2014. La Présidence a fait savoir qu'elle avait reçu deux réponses à ce jour et informé les délégations que leurs réponses seraient présentées de façon anonyme. Qualifiant le questionnaire d'étude de faisabilité, le Secrétariat a conseillé aux États participants, en raison du flou entourant le statut juridique de l'OSCE, d'examiner minutieusement leurs systèmes juridiques respectifs afin de repérer les obstacles éventuels à la conclusion d'accords juridiques permettant de procéder à un déploiement potentiel d'unités de police constituées en vertu d'un mandat de l'OSCE et de trouver des solutions pour ce faire. On prévoyait donc que les États allaient avoir besoin de temps à la fois pour examiner attentivement les arrangements type de l'ONU joints au questionnaire et pour déterminer s'ils allaient être en mesure, d'un point juridique, de contribuer ; la Présidence a toutefois encouragé les États à répondre au questionnaire dès que possible. Cela permettra d'évaluer si des unités de police constituées sous mandat de l'OSCE représenteraient une option viable.

34. Le Conseiller spécial du Président en exercice a animé le débat sur les options envisageables pour le renforcement du cadre juridique de l'OCE. Les quatre options – adoption du projet de convention de 2007 (option 1), adoption d'un document constitutif de l'OSCE juridiquement contraignant (option 2), adoption d'une « Convention Plus »/d'un « Statut de l'OSCE » (option 3), et application de la Décision de Rome du Conseil de 1993 grâce à la signature et à la ratification du projet de convention de 2007 par les États qui y sont disposés (option 4) – ont été examinées plus avant, les deux premières options ayant fait l'objet d'une attention particulière. La Présidence a recommandé que soient examinées, dans le cadre de la poursuite des débats au sein du GTI, les options pour lesquelles les chances de parvenir à un compromis étaient les plus grandes.

---

26 Enquête publiée sous la cote CIO.GAL/152/14, en date du 29 août 2014.

27 Questionnaire publié sous la cote CIO.GAL/132/16, en date du 28 juillet 2016.

35. Pour terminer, le Conseiller spécial a pris acte du soutien exprimé en faveur d'un éventuel projet de décision du Conseil ministériel qui chargerait la présidence entrante de poursuivre les efforts visant à renforcer le cadre juridique de l'OSCE en consultation avec les États participants.

### **Conclusion**

36. En conclusion, la Présidence fait observer que les quatre options à l'examen restent inscrites à l'ordre du jour des réunions du GTI, avec pour but de réduire le nombre d'options à l'avenir.

37. Si des règles communes et claires relatives au statut, aux privilèges et aux immunités de l'OSCE ne sont pas déjà en place lorsqu'il lui sera demandé d'agir, la protection juridique de l'Organisation ainsi que la sûreté et la sécurité des quelque 3 000 agents qui s'emploient à exécuter son mandat seront en jeu.

38. L'Ambassadeur J. Bernhard, Conseiller spécial du Président en exercice et Président du GTI, a déclaré que le manque de clarté du statut juridique de l'OSCE n'était ni un problème théorique ni un « terrain de jeu » pour les juristes. Il considérait donc que le fait de ne pas parvenir à renforcer le cadre juridique de manière satisfaisante était des plus préoccupants. Il a estimé que le GTI avait eu des débats intéressants et animés, en particulier sur les quatre options qui ont été examinées en 2016, mais que le manque de progrès vers un consensus n'était pas dû à l'absence d'options juridiquement viables, mais à un manque de volonté politique. Il a donc appelé les délégations à faire preuve de souplesse afin de tenter de trouver une solution à ce problème, dont l'importance et l'urgence ont été reconnues par quasiment tous les États participants.

## **LES DÉPLACEMENTS MASSIFS DE MIGRANTS ET DE RÉFUGIÉS – UN DÉFI EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ POUR L'OSCE : EXAMEN DE LA QUESTION PAR LA PRÉSIDENTE ALLEMANDE**

**DE L'OSCE DE 2016**

(MC.GAL/8/16 du 9 décembre 2016)

Dans l'allocution liminaire qu'il a prononcée devant le Conseil permanent de l'OSCE le 14 janvier 2016, le Président en exercice, M Steinmeier, Ministre allemand des affaires étrangères, a déclaré : « En particulier pour ce qui est de la question de la migration, nous devrions mettre à profit les possibilités que nous offrent cette organisation. Son envergure géographique et son approche globale en font un instrument adapté. Enceinte propice à des débats et des échanges, elle est aussi le lieu approprié pour examiner l'impact social de la migration et de l'immigration en mettant plus particulièrement l'accent sur la tolérance et la non-discrimination. »

### **Débat de fond**

La Présidence allemande a décidé d'intensifier les travaux sur ce thème en s'appuyant sur les discussions menées sous la Présidence serbe. Le débat était guidé par la question fondamentale de savoir comment l'OSCE pouvait contribuer aux efforts déployés à l'échelle internationale pour faire face aux déplacements massifs de migrants et de réfugiés.

La Présidence allemande a créé un groupe de travail informel (GTI) placé sous la direction de l'Ambassadeur Claude Wild, Représentant permanent de la Suisse auprès de l'OSCE. Dans le cadre d'un processus exhaustif et transparent, le GTI a passé en revue les activités menées par l'OSCE en rapport avec la migration et son expérience dans ce domaine. D'emblée, les délégations ont participé de manière constructive aux travaux du Groupe en lui faisant part de préoccupations et de problèmes partagés ainsi qu'en élaborant des avis communs sur l'action de l'OSCE. Il a été clairement établi que l'Organisation disposait d'une longue expérience et menait des activités très utiles en rapport avec la migration, en particulier dans les domaines de la migration de main-d'œuvre, de la protection des droits de l'homme, de la promotion de la tolérance et de la non-discrimination, de la lutte contre la criminalité organisée, dont la traite des êtres humains, de la coopération dans le domaine de l'application des lois, de la gestion des frontières et de l'intégration. Les institutions autonomes de l'OSCE, en particulier le BIDDH, et plusieurs présences sur le terrain, jouaient un rôle actif dans des activités liées à la migration. Dans le même temps, les délégations se sont accordées à reconnaître qu'une plus grande cohérence était nécessaire au sein de l'OSCE afin d'accroître l'efficacité de ces nombreuses activités.

Les entretiens menés durant l'année, entre autres, avec le Directeur général de l'OIM, William Swing, le Haut-Commissaire assistant du HCR en charge de la protection, M. Volker Türk, et le Représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU pour les migrations internationales, M. Peter Sutherland, ont montré qu'un degré élevé de coopération existait déjà entre l'OSCE et d'autres organisations régionales et internationales. L'OSCE était un partenaire très apprécié disposant d'une expérience et de compétences uniques dans des domaines spécifiques liés à la migration. L'importance du rôle qu'elle pouvait jouer a été confirmée à l'unanimité. Au cours d'une conférence de haut niveau organisée par le Secrétaire général de l'OSCE, M. Lamberto Zannier, à Rome en mars 2016 dans le cadre des

Journées de la sécurité, le rôle que l'OSCE pouvait jouer conformément à son concept de sécurité globale a été souligné.

### **Document de référence**

Comme suite aux débats tenus dans le cadre du GTI, son président a publié un rapport détaillé qui est devenu un utile document de référence pour la poursuite de l'engagement de l'OSCE.<sup>1</sup> Il y montre de manière convaincante que la migration et les flux de réfugiés constituent un défi en matière de sécurité auquel l'OSCE doit accorder une attention prioritaire, souligne l'impressionnante diversité de l'engagement de l'Organisation dans le domaine de la migration en présentant les outils dont elle dispose et évoque aussi la nécessité d'une cohérence et d'une visibilité accrues des activités de l'OSCE afin d'améliorer leurs résultats.

Des recommandations de fond ont été élaborées au cours des débats tenus dans le cadre du GTI et incorporées dans le rapport. Elles proposent surtout des mesures spécifiques destinées à accroître l'efficacité de la contribution de l'OSCE à la gouvernance globale des déplacements massifs de migrants et de réfugiés dans son espace.

Une séance spéciale du Conseil permanent a été consacrée à l'examen du rapport et des recommandations qu'il contient. Les participants, dont M. Michael Link, Directeur du BIDDH, et M. Filippo Lombardi, Président de la Commission ad hoc de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE sur les migrations, ont confirmé les avantages d'avoir, au sein de l'OSCE, un débat de fond sur les questions en rapport avec la migration. Malgré des divergences de vues sur les moyens de remédier à des aspects particuliers des déplacements massifs de migrants et de réfugiés, les participants sont convenus que la coopération internationale était indispensable et que l'OSCE était une plateforme appropriée pour la coopération entre ses États participants, avec ses partenaires pour la coopération et avec d'autres organisations régionales et internationales. Les représentants des États participants se sont accordés à reconnaître que l'OSCE avait acquis une expérience considérable dont elle devrait tirer parti. Ils ont souligné qu'elle pouvait contribuer, en tant qu'arrangement régional au sens du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, à la mise en œuvre d'efforts planétaires en la matière.

### **Renforcement de la cohérence**

Les efforts déployés durant la Présidence allemande pour mieux faire connaître l'expérience et les activités de l'OSCE en rapport avec la migration ont permis d'accroître la cohérence et la coordination au sein de l'Organisation et avec d'autres parties prenantes. Le Secrétaire général de l'OSCE a été invité à rendre compte au Conseil permanent des mesures prises à cet égard. Il a indiqué qu'un référent pour les questions liées à la migration avait été nommé par son bureau et qu'un groupe de coordination interne des structures exécutives de l'OSCE avait commencé à se réunir régulièrement. Les recommandations figurant dans le rapport et intéressant leurs domaines d'activités respectifs ont été examinées au sein du Comité de sécurité, du Comité économique et environnemental et du Comité de la dimension humaine.

---

1 Distribué le 27 juillet 2016 sous la cote CIO.GAL/117/16/Rev.1.

Les conclusions ci-après peuvent être tirées des travaux intensifs effectués durant l'année : les déplacements massifs de migrants et de réfugiés constituent un défi en matière de sécurité pour les États participants de l'OSCE. La question doit donc bénéficier d'une plus grande attention de la part de l'Organisation. Cette dernière est bien placée grâce aux atouts qui lui sont propres – son approche globale de la sécurité, sa coopération bien établie avec ses partenaires pour la coopération et d'autres organisations régionales et internationales ainsi que sa présence sur le terrain – pour traiter des questions liées à la migration. Pour ces raisons, l'OSCE devrait contribuer aux efforts déployés à l'échelle mondiale, en particulier, par l'ONU, pour faire face aux déplacements massifs de migrants et de réfugiés.